

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES BIOLOGIQUES ET DES SCIENCES AGRONOMIQUES

Filière : Sciences Agronomiques



MEMOIRE DE FIN D'ETUDE

En vue de l'obtention du diplôme du Master

Spécialité : Production Végétale

Thème

**Les acteurs et le fonctionnement de
l'agriculture biologique dans le monde et en
Algérie**

Réalisé par : Mr OUKFIF Massinissa

Devant le jury :

Présidente : M^{me} BOUTEBTOUB W.

MCB UMMTO

Promotrice M^{me} KHALI L.

MAA UMMTO

Examinatrice : M^{me} BOUDI M.

MAA UMMTO

Promotion : 2022/2023



REMERCIEMENTS

Gloire et Louange à Allah Seigneur des mondes le
miséricordieux, je LE remercie de m'avoir donné la force et
la volonté pour mener à bien mon travail.

Je tiens à exprimer mes vifs remerciements pour Madame
KhIali, pour m'avoir donné l'opportunité d'effectuer ce
travail, pour son aide, conseils et son soutien constant
je remercie également les membres de jury qui nous
ferons l'honneur d'évaluer ce modeste travail.

Que tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à
la réalisation de ce travail, l'expression de notre profonde
gratitude.





Dédicace

Je dédie ce modeste travail à Mes très chers parents qui ont toujours été là pour moi, et qui m'ont donné un magnifique modèle de labeur et de persévérance. J'espère qu'ils trouveront dans ce travail toute ma reconnaissance et tout mon amour.

À la mémoire de mes deux défens grands parents.

À mes très chers Parents.

À mes très chers Sœurs

Je Souhaite le succès dans leur vie.

À tous mes amis(es) de près comme de loin

OUKFIF Massinissa

Table des matières

Listes des abréviations

Introduction générale.....	1
----------------------------	---

CHAPITRE I:

Normes et certification agriculture biologique

Introduction	2
--------------------	---

I.Définition de l’agriculture bio :	2
---	---

I-1 L’institutionnalisation de l’agriculture biologique :	3
---	---

I-2 Les acteurs intervenants dans l’agriculture biologique à l’échelle international :	4
--	---

I- 2-1 International Federation of Organic Agriculture Movements (IFOAM):	5
---	---

I-2-2 Le Codex Alimentarius :	6
-------------------------------------	---

I-2-3 International Organic Accreditation Service (IOAS) :	6
--	---

I-2-4 Organic Agriculture and Food Systems (TIPI):	6
--	---

I-3 Les acteurs intervenants dans l’agriculture biologique dans différents pays :	7
---	---

I-3-1 Les acteurs institutionnels des pays d’Europe :	7
---	---

I-3-1-1 France :	7
------------------------	---

I-3-1-2 Suisse :	8
------------------------	---

I-3-1-3 Allemagne :	10
---------------------------	----

I-3-2 Pays d’Amérique :	11
-------------------------------	----

I-3-2-1 Les USA :	11
-------------------------	----

I-3-2-2 Le Canada :	12
---------------------------	----

I-3-3 Pays d’Asie :	12
---------------------------	----

I-2-3-1 Inde :	12
----------------------	----

I-3-3-2 La Chine :	13
--------------------------	----

I-3-4 Pays d’Australie	13
------------------------------	----

II.La certification agriculture biologique :	14
--	----

II-1 Définition :	14
-------------------------	----

II-2 Evolution de la certification dans l’agriculture biologique	15
--	----

II-3 La certification AB aux USA :	20
--	----

III- Les normes bio :	22
-----------------------------	----

III-1-1 Les Normes privées de la bio :	23
--	----

III-1-2 Codex Alimentarius :	24
------------------------------------	----

III-1-3-1Règlement européen 2018/848 :	25
--	----

III-1-3-2 Les réglementations bio :	28
---	----

III-1-4 Les Systèmes de contrôle interne (SCI) pour la certification du groupe :	29
III-1-4-1 Origine et naissance de la certification de groupe en agriculture biologique :	29
IV- Les limites de la certification bio :.....	32
V- Les politiques de l'agriculture biologique	33
V-1 Les actions de l'IFOAM.....	34
V-2 Les efforts institutionnels de la certification AB :.....	38
VI- Les exigences réglementaires des principaux marchés pour les produits bio :.....	39
VI-1 Etats-Unis	39
VI-2 Japon.....	41
VI-3 Communauté européenne (CE).....	41
Conclusion :	43

CHAPITRE II :

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

Introduction :.....	44
II- 1Évolution de l'agriculture biologique.....	44
II-1-2 Le marché des produits biologiques :.....	45
III-1-3 Répartition des superficies de l'agriculture biologique dans le monde :.....	46
II-1-4 La part de l'agriculture biologique dans la superficie agricole totale :	47
II-1-5 La Superficie agricole biologique et part de l'agriculture biologique par rapport à la superficie agricole totale par région en 2021 :	49
II-1-6 Les producteurs bio et autres types d'opérateurs :.....	51
II-1-7 Le Marche des produits biologiques :.....	53
II-2- L'agriculture Biologique en Afrique :.....	54
II-2-1-Surface agricole biologique dans les pays d'Afrique en 2021-FiBI 2023	55
II-2-2- Les opérateurs du bio en Afrique.....	57
II-3 L'Agriculture biologique au Maghreb	60
II-3-1L'agriculture biologique en Tunisie :	60
II-3-1-1 L'évolution du nombre d'opérateurs en agriculture biologique en Tunisie :.....	61
II-3-1-2 Encouragements et incitation financière :	63
II-3-1-3 Les organismes certificateurs en Tunisie :.....	64
II-3-2 Agriculture bio au Maroc :	65
II-3-2-1 Les superficies réservées aux principales productions biologiques :	66
II-3-2-2 localisation des exploitation bio :	67
II-3-2-3 Situation des exportations.....	69
II-3-2-4 Certification :.....	69
II-3-2-5 Subvention pour la production biologique :.....	70
Conclusion :	71

**CHAPITRE III:
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN ALGERIE**

Introduction :	70
III-1 Evolution de l'Agriculture biologique en Algérie :	70
III-2 Les principales productions sous le mode bio et répartition géographique :	72
III-3 Le système de contrôle et de certification en Algérie	74
III-3-1 Les organismes de certification officiels et agréés :	75
III-3-2 Les Organismes de certification accrédités IFOAM intervenant en Algérie :	76
III-4 Institutionnalisation de l'agriculture biologique en Algérie :	78
III-4-1 Les subventions :	79
III-4-2 Soutiens à l'exportation :	80
III-4-3 Fonctionnement de l'agriculture biologique :	81
Conclusion :	82
Conclusion générale :	85
Références bibliographiques	70
Résumé	96

Liste des figures

Figure 1: situation de la réglementation bio dans le monde.....	28
Figure 2: Evolution du nombre de fermes et surfaces bio dans le monde.....	44
Figure 3 : Les dix pays avec le plus de superficie cultive en bio dans le monde.....	47
Figure 4: Les pays ou la part de la superficie bio dépassent 10 pourcents de la surface agricole totale	48
Figure 5 : La croissance de la superficie agricole biologique et de la part de l'agriculture biologique de 2000 à 2021	50
Figure 6 : La croissance de la superficie agricole biologique par continent de 2001 à 2021 ..	51
Figure 7 : Répartition des producteurs bio par région en 2021	52
Figure 8 : Le pays comptant le plus grand nombre de producteurs	52
Figure 9 : La consommation des produits biologiques par habitant en 2021	54
Figure 10 : Répartition de la surface agricole cultive en bio en Afrique.....	55
Figure 11 : Les dix pays ayant la plus grande superficie en agriculture biologique-FiBl 202356	
Figure 12 : L'évolution de la superficie en agriculture biologique depuis 2000 jusqu'à 2020	56
Figure 13 : part de terres agricoles biologiques par rapport à la surface agricole totale par pays en Afrique.	57
Figure 14 : volumes d'exportation biologique en tonnes métriques vers l'Union européenne et les états unis d'Amérique.....	59
Figure 15: Évolution des superficies exploitées en agriculture biologique par type de culture.	61
Figure 16 : L'évolution des opérateurs du bio en Tunisie	62
Figure 17 : L'évolution de la valeur et la quantité des produit bio exporte en Tunisie	63
Figure 18 : Répartition des superficies cultivées par culture (ha)	66
Figure 19 : Répartition de la production par espèce.....	67
Figure 20 : Répartition de la production par région	68
Figure 21 : Evolution de la superficie (ha) de l'agriculture biologique et le nombre d'organisme certificateur en Algérie	71
Figure 22 : Evolution de la superficie du palmier dattier cultive en bio (ha)	73
Figure 23 : emplacements géographiques de l'agriculture biologique en Algérie	74

Liste des tableaux

Tableau 1 : les principales associations professionnelles agricoles nationales en Suisse et leur nombre.....	9
Tableau 2 : Les principales dates marquant le développement de l’agriculture biologique et de la certification en Europe.	19
Tableau 3 : principales dates marquant le développement de l’agriculture biologique et de la certification aux USA.....	21
Tableau 4 : Comparaison des différentes réglementations.	27
Tableau 5 : Les principaux organismes de certification AB.....	31
Tableau 6 : Les programmes internationaux pour le développement de la certification biologique.....	38
Tableau 7 : répartition de la superficie agricole biologique mondiale en 2021.	46
Tableau 8 : La Superficie agricole biologique et part de l'agriculture biologique par rapport à la superficie agricole totale par région.	49
Tableau 9 : Données du marché mondial : Ventes au détail et consommation par habitant par région en 2021.....	53
Tableau 10 : Liste des organismes certificateurs en Tunisie.	64
Tableau 11 : Les principaux types de production bio au Maroc.....	65
Tableau 12 : Liste des organismes certificateur au Maroc.	70
Tableau 13 : Programme des subventions par superficies.....	70
Tableau 14 : : Evolution de la superficie de l’agriculture biologique en Algérie.....	71
Tableau 15 : Evolution de la superficie de palmiers dattiers cultive en mode bio (ha).....	72
Tableau 16 : La liste des organismes de contrôle et autorités de contrôle reconnus pour équivalence.....	75
Tableau 17 : Les organismes des certification accrédités IFOAM en Algérie.	77
Tableau 18 : Subventions accordées par l’Etat à l’agriculture biologique.	80

Listes des abréviations

- AB : Agriculture Biologique
- AO : Appellation d'Origine
- CE : Communauté Européenne
- CNCC : Centre National de Contrôle et de Certification
- CTAB : Centre Technique de l'Agriculture Biologique
- FAO : Food and Agriculture Organization of the United Nations (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
- FIMAB : Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique
- FSPE : Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations
- IG : Indication Géographique
- INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
- IFOAM : International Federation of Organic Agriculture Movements
- ITCMI : Institut Technique des Cultures Maraîchères et Industrielles
- ITDAS : Institut Technique du Développement de l'Agriculture Saharienne
- ITGC : Institut Technique des Grandes Cultures
- ITMA : Institut de Formation des Techniciens Moyens de l'Agriculture
- JORA : Journal Officiel de la République Algérienne
- MADR : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
- NOP : National Organic Program
- NOS : National Organic Standards
- OMC : Organisation Mondiale du Commerce
- SCI : Système de Contrôle Interne
- SGG : Secrétariat Général du Gouvernement
- USDA : United States Department of Agriculture

Introduction générale

L'agriculture biologique connaît un essor important ces dernières années et une croissance rapide du marché mondial (Willer et Lernoud, 2016), en réponse aux préoccupations croissantes des consommateurs pour des produits sains et respectueux de l'environnement. La surface mondiale cultivée suivant le mode biologique (certifiée et en conversion) estimait à près de 75 millions d'hectares en 2020 et représentait 1,5 % de l'ensemble du territoire agricole des 186 pays enquêtés par FIBL/IFOAM. Où le marché mondial reste très attractif avec 120,6 milliards d'euros (agence bio, 2022).la certification est un élément clé du processus qui permet de garantir le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique et d'attester la qualité biologique des produits.

Pour commercialiser leurs produits étant issus de l'agriculture biologique, les agriculteurs et les entreprises de collecte, de transformation et de distribution doivent obligatoirement faire contrôler et certifier leur activité par un organisme agréé par les pouvoirs publics et accrédité pour sa compétence.

Ainsi, dans le cas des produits de l'agriculture biologique, il existe des cahiers des charges légitimées par l'État, mais ce sont les producteurs qui optent pour la certification et qui supportent le coût économique et symbolique de l'opération. Ainsi, dans cette logique nous analysons l'évolution de l'agriculture biologique à travers ses fondateurs et le fonctionnement du processus de la certification.

Les choix politiques ne se font pas au même niveau ni de la même manière et les efforts institutionnels différent d'un pays à un autre. En Algérie, plusieurs mesures ont été initiées à travers le système de labellisation (MADR, 2018) cependant, le développement de l'agriculture biologique reste très lent (MAON, 2018) où on relève l'absence de certificateurs nationaux.

Devant ce constat, et pour identifier les acteurs et le fonctionnement de l'agriculture biologique en Algérie nous avons structuré notre travail comme suit :

- Chapitre 1 : présente les concepts acteurs et processus clé liés à la certification dans l'agriculture biologique.il retrace l'élaboration des normes biologiques par divers organismes et leur intégration progressive dans des réglementations contraignantes aux niveaux nationale et internationales.
- Chapitre 2 : dresse un état des lieux de l'agriculture biologiques dans les différentes régions du monde et analyse plus spécifiquement la situation au Maghreb.
- Chapitre 3 : un diagnostic approfondi du secteur biologique en Algérie, identifiant ses forces et faiblesse.

CHAPITRE I

Normes et certification agriculture biologique

Introduction

La croissance rapide du marché mondial de produits biologiques (Willer et Lernoud, 2016) estimée en outre à travers la surface mondiale cultivée suivant le mode biologique (certifiée et en conversion). Près de 75 millions d'hectares en 2020 et représentait 1,5 % de l'ensemble du territoire agricole des 186 pays enquêtés par FIBL/IFOAM est cultivée en mode bio (FiBL, 2022). Bien que le nombre d'exploitations bio recensées à l'échelle mondiale a reculé de plus de 154 500 en 2018 par rapport à 2017 (-5,2 %), le marché mondial reste très attractif avec 120,6 milliards d'euros (agence bio, 2022). La certification est devenue un enjeu majeur pour les exploitations agricoles biologiques. Nous allons à travers ce chapitre voir l'importance de l'agriculture biologique à travers son organisation et ses acteurs.

I. Définition de l'agriculture bio :

L'agriculture biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui intègre les meilleures pratiques écologiques, la préservation des ressources naturelles, le respect de la biodiversité et le bien-être animal. Contrairement aux pratiques conventionnelles qui se concentrent souvent sur l'utilisation d'intrants artificiels et de techniques de production intensives, l'agriculture biologique se base sur des processus écologiques, la diversité et les cycles adaptés aux conditions locales (IFOAM, 2020). L'agriculture biologique allie tradition et innovation tout en favorisant l'environnement commun. Elle est fondée sur le respect des ressources naturelles et du bien-être animal." (Auber, 2020). Elle repose sur des savoirs traditionnels paysans et sur des innovations respectueuses des équilibres écologiques (Bourguignon, 1980).

Une caractéristique fondamentale de l'agriculture biologique est la certification indépendante, qui vérifie la conformité aux normes biologiques. Des organismes indépendants de certification sont responsables de l'évaluation et de la vérification régulières des exploitations agricoles et des installations de transformation pour s'assurer du respect des normes biologiques tout au long de la chaîne de production. (IFOAM, 2018)

La certification des produits biologiques est assurée par des organismes de contrôle indépendants. Ces organismes sont chargés de vérifier la conformité des exploitations agricoles et des installations de transformation aux exigences biologiques spécifiques, garantissant ainsi

que les produits sont cultivés et transformés selon les normes biologiques établies (règlement (CE) n° 834/2007).

L'AB regroupe en réalité une diversité de systèmes de production qui varie selon les contextes géographiques (Blein et al., 2013 ; Caplat, 2012). Au-delà de ces principes agronomiques, l'AB est, dans la plupart des pays industrialisés (Europe, États-Unis, Japon), également définie par des cahiers des charges techniques dont le respect est vérifié par un organisme certificateur. Dans d'autres contextes, notamment en Afrique, les pratiques des agriculteurs (faute de moyens ou d'accès aux intrants) peuvent constituer, par défaut, des situations d'AB qui ne sont pas certifiées par un organisme tiers (Caplat, 2012). Ainsi, en 2016, sur les 2,7 millions de producteurs biologiques certifiés et non certifiés dans le monde, 27% se localisaient en Afrique, en deuxième position après l'Asie (40 %). Toutefois, et malgré ce potentiel de producteurs en Afrique, 96% du marché des produits biologiques certifiés par les normes existantes se trouve dans les pays développés (Seufert et al., 2017 ; Willer et Lernoud, 2018).

I-1 L'institutionnalisation de l'agriculture biologique :

Appliquée dans le champ organisationnel, l'institutionnalisation désigne ces organisations qui, ensemble, constituent un espace reconnu de vie institutionnelle : fournisseurs clés, consommateurs de ressources et de produits, agences de régulation et organisations qui élaborent des produits ou des services similaires (DiMaggio et Powell (1991, p. 64 ; cité par Daudigeois, 2010, p. 179). L'institutionnalisation s'étudie en sociologie comme la stabilisation de réseaux d'acteurs ou d'un champ institutionnel (Powell et DiMaggio, 2012).

Pour ce qui concerne, l'agriculture biologique ; les cahiers de charge, certifications, labels, mécanismes de contrôle développés par les diverses associations de l'agriculture bio ont progressivement été repris et adaptés par les diverses législations nationales pour aboutir à des règlements communautaires dont la première date de 1991 (règlement communautaire 2092/91). Cette légitimation des normes va de pair avec des interventions politiques diverses.

- En 1991, le Règlement CE 2092/91 a été publié et a mis en avant les règles à respecter en matière de productions végétales. En 1999, il est enrichi avec des règles relatives à la production, à l'étiquetage et à l'inspection en matière d'élevage (CE 1804/1999).

Les règles de base du la Règlementation BIO Européenne inclus « L'interdiction d'utiliser des engrais chimiques et pesticides ou herbicides de synthèse et l'interdiction d'utiliser des organismes génétiquement modifiés. »

- 2005-2009 : le Règlement 834/2007 remplace le CE 2092/91 : En 2005, un Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques est élaboré, avec comme objectif : Définir précisément l'orientation de la politique agricole BIO européenne : marché des produits BIO, information au consommateur, soutien aux producteurs via le développement rural, harmonisation du standard européen (cahier des charges), système de contrôle, etc.
- Suite à cela, en 2007, dans un esprit de continuité, le nouveau Règlement BIO EU 834/2007 est publié. Un changement est apporté à la Règlementation. En effet, si les OGM sont strictement interdits en agriculture biologique, il n'existe pas de précision claire concernant le seuil d'acceptation lié à une contamination. C'est dès lors le seuil prévu en agriculture conventionnelle qui était d'application. Le nouveau Règlement permet de clarifier ce point et de mettre fin à une polémique.
- En 2010, le logo Eurofeuille est sélectionné par la Commission Européenne pour devenir le label officiel qui figurera sur les produits BIO préemballés produits dans l'Union européenne à partir du 1 juillet 2010.
- En 2014, la 3ième révision du Règlement BIO européen est lancée et en 2018, le nouveau Règlement Européen BIO UE 2018/ 848 relatifs à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques est publié. Il abrogera le règlement 2018/848 dès le 1er janvier 2022.

I-2 Les acteurs intervenants dans l'agriculture biologique à l'échelle international :

Définie depuis les années 1920, l'agriculture biologique est organisée à l'échelle mondiale depuis 1972 (International Federation of Organic Agriculture Movements – IFOAM) et reconnue depuis 1999 dans le Codex Alimentarius, un programme commun de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé. Elle implique à l'échelle internationale la participation de divers acteurs qui soutiennent, réglementent, promeuvent et certifient les pratiques biologiques.

Elle s'est formalisée sous l'influence de différents courants. En Europe, on retient trois courants principaux, liés à différents fondateurs : le courant anthroposophique en Allemagne (année 1920

avec Rudolf Steiner), le mouvement pour l'agriculture organo- biologique en Suisse (année 1930 avec Hans Müller et Hans Peter Rusch) et le mouvement pour une agriculture organique en Grande-Bretagne (année 1940 avec Sir Albert Howard). La production biologique s'est progressivement « institutionnalisée » à partir des années 1980 en Europe.

I- 2-1 International Federation of Organic Agriculture

Movements (IFOAM):

L'IFOAM est une organisation internationale à but non lucratif créée en 1972 qui rassemble et représente le mouvement de l'agriculture biologique dans le monde entier. Elle compte plus de 800 organisations membres répartis dans plus de 100 pays. Ces organisations membres comprennent un large éventail de parties prenantes impliquées dans l'agriculture biologique, notamment des associations d'agriculteurs biologiques, des transformateurs, des distributeurs, des chercheurs, des consommateurs, des ONG et d'autres acteurs de l'industrie biologique. (FAO, 2010)

Les cinq organisations fondatrices étaient : Nature et Progrès (France), Rodale Press (États-Unis), Soil Association (Royaume-Uni), Soil Association of South Africa (Afrique du Sud) et Swedish Biodynamic Association (Suède).

IFOAM établit des normes, encourage la recherche, facilite les échanges d'informations et promeut le développement de l'agriculture biologique dans le monde entier.

Les objectifs de l'IFOAM sont les suivants :

- Adopter et diffuser des normes internationales communes pour la production et la transformation biologiques à travers ses standards IFOAM.
- Représenter globalement le secteur de l'agriculture biologique auprès des instances internationales.
- Favoriser l'échange des connaissances techniques et scientifiques sur les pratiques de l'agriculture biologique.
- Faciliter le développement des filières et marchés bio aux niveaux régional et national.
- Promouvoir l'agriculture biologique comme un système holistique bénéfique pour la santé et l'environnement.

L'IFOAM est un acteur incontournable pour l'harmonisation et la crédibilité des pratiques biologiques dans le monde. Ses normes servent de référence à de nombreux cahiers des charges et réglementations sur l'agriculture biologique.

I-2-2 Le Codex Alimentarius :

Le codex Alimentarius ou « Code alimentaire », est un recueil de normes alimentaires présentées sous une forme harmonisée, ayant pour objectif de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Les textes du Codex contiennent les normes relatives aux denrées alimentaires, qu'il s'agisse de normes générales s'appliquant à tous les aliments ou de normes spécifiques relatives à des aliments particuliers, ainsi que des codes d'usages en matière d'hygiène et de techniques se rapportant à la transformation et à la manipulation des aliments.

La Commission du Codex Alimentarius a été créée en 1963 par la FAO et l'OMS afin d'élaborer ces normes alimentaires harmonisées. Plus de 180 pays membres participent aux travaux du Codex visant à élaborer ces normes."

I-2-3 International Organic Accreditation Service (IOAS) :

L'International Organic Accreditation Service (IOAS) est un organisme d'accréditation indépendant qui joue un rôle essentiel dans l'agriculture biologique. Son objectif est d'établir la confiance dans les certifications biologiques en vérifiant que les organismes de certification respectent les normes internationales. L'IOAS évalue rigoureusement les processus de certification, la compétence des inspecteurs, la gestion des plaintes et la conformité aux normes biologiques internationales. En garantissant l'intégrité des certifications, il inspire la confiance des consommateurs dans les produits biologiques. De plus, en encourageant la reconnaissance mutuelle des certifications et en harmonisant les pratiques, il facilite le commerce international des produits biologiques et promeut le développement de l'agriculture biologique à l'échelle mondiale.

I-2-4 Organic Agriculture and Food Systems (TIPI):

TIPI est une plateforme mondiale qui réunit des organisations de recherche et de développement dans le domaine de l'agriculture biologique. Elle encourage la collaboration et

l'échange de connaissances pour soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine de l'agriculture biologique.

En somme ces acteurs internationaux jouent un rôle essentiel dans la promotion, la réglementation et la certification de l'agriculture biologique à travers le monde. Leurs efforts contribuent à établir des normes de qualité, à renforcer la confiance des consommateurs et à favoriser le développement durable de l'agriculture biologique à l'échelle internationale.

I-3 Les acteurs intervenants dans l'agriculture biologique dans différents pays :

Des organismes gouvernementaux aux associations professionnelles, en passant par les instituts de recherche, chacun joue un rôle crucial dans le développement et la promotion de l'agriculture biologique au niveau national. Leurs engagements contribuent à l'essor d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

Ces acteurs nationaux en France, en Suisse, en Allemagne et aux USA mais aussi en Chine et en Australie contribuent tous à soutenir, à réglementer, à certifier et à promouvoir l'agriculture biologique dans leurs pays respectifs. Ils jouent un rôle clé dans l'élaboration de politiques agricoles, la mise en place de normes de certification, la recherche et le développement de l'agriculture biologique, ainsi que la sensibilisation des consommateurs et la promotion des produits biologiques sur le marché national

I-3-1 Les acteurs institutionnels des pays d'Europe :

I-3-1-1 France :

- **Ministère de l'Agriculture** : Le ministère de l'Agriculture en France joue un rôle essentiel dans la réglementation et la promotion de l'agriculture biologique. Il élabore les politiques agricoles, les réglementations et les incitations financières pour soutenir les agriculteurs biologiques.
- **Institut National de l'Origine et de la Qualité** : L'INAO est responsable de l'homologation et de la certification des organismes de contrôle chargés de délivrer les labels bio en France, comme le label AB (Agriculture Biologique). Il garantit que les produits portant ce label respectent les normes biologiques nationales et européennes. En outre, l'INAO joue un rôle clé dans l'élaboration des cahiers des charges pour l'agriculture biologique, en collaboration avec les acteurs de la filière bio.
- **Organismes de certification biologique** : En France, des organismes de certification sont au nombre de 12, tels qu'Ecocert, Agence BIO, Bureau Veritas Certification, Certisys et d'autres sont responsables de la certification et de la vérification des

exploitations agricoles et des entreprises alimentaires pour s'assurer qu'elles respectent les normes biologiques.

- **Associations professionnelles agricoles** : Des associations telles que la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) qui représente les agriculteurs biologiques en France. Elles promeuvent l'agriculture biologique, offrent un soutien technique et représentent les intérêts des agriculteurs auprès des autorités publiques.
- **Les Instituts de recherche agricole** : Des instituts de recherche tels que l'Institut national de la recherche agronomique (INRAE) mènent des études et des recherches sur l'agriculture biologique en France. Ils contribuent à l'innovation, à la diffusion des connaissances et au développement de pratiques agricoles durables.
- **Les Organisations de producteurs et de consommateurs** : Les organisations de producteurs et de consommateurs telles que Biocoop, Terre de Liens et Nature et Progrès jouent un rôle clé dans la promotion de l'agriculture biologique en France. Elles proposent des produits biologiques certifiés, soutiennent l'installation d'agriculteurs en agriculture biologique et sensibilisent le public aux enjeux de cette pratique respectueuse de l'environnement. Leur engagement contribue à renforcer l'agriculture biologique et à encourager des pratiques agricoles plus durables dans le pays.
- **Agences de réglementation alimentaire** ; l'Agence Bio, placée sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, est chargée de promouvoir et de développer l'agriculture biologique, de coordonner les acteurs et de fournir des informations aux consommateurs.

I-3-1-2 Suisse :

- **Office Fédéral de l'agriculture (OFAG)** : L'OFAG est responsable de la politique agricole en Suisse, y compris la promotion et la réglementation de l'agriculture biologique. Il établit les normes, les réglementations et les incitations pour soutenir les agriculteurs biologiques.
- **Organismes de Certification biologique** : Des organismes au nombre de quatre tels que Bio.inspecta, Bio Suisse et SQS (Swiss Association for Quality and Management Systems) sont responsables de la certification des produits biologiques en Suisse. Ils veillent à ce que les exploitations agricoles et les entreprises respectent les normes biologiques suisses.
- **Associations professionnelles agricoles** : Des associations telles que Bio Suisse représentent les agriculteurs biologiques en Suisse et promeuvent l'agriculture biologique

dans le pays. Elles fournissent des services de soutien, des formations et représentent les intérêts des agriculteurs auprès des autorités.

Tableau n 01 : les principales associations professionnelles agricoles nationales en Suisse et leur nombre :

Tableau 1 : les principales associations professionnelles agricoles nationales en Suisse et leur nombre.

	Associations	Nombre
	Union Suisse des Paysans (USP)	56 000 membres (chiffre 2021)
	Bio Suisse	6 300 membres (chiffre 2022)
	IP-Suisse	5 000 membres (chiffre 2022)
	AgriGenève:	2 000 membres (chiffre 2021)
	Agriculture de montagne Suisse	1 500 membres (chiffre 2020)
	Suisseporcs:	1 450 membres (chiffre 2021)
	Holstein Switzerland	1 000 membres
	Producteurs de lait Suisse	900 membres (chiffre 2022)
	AgriJura	600 membres
	AgriVaud:	500 membres
	Demeter Suisse	550 membres (chiffre 2021)
	AgriNeuchâtel:	300 membres

Source : (IFOAM, 2022)

- **Instituts de recherche agricole :** Des institutions de recherche agricole telles que l'Agroscope mènent des études et des recherches sur l'agriculture biologique en Suisse. Elles contribuent à l'innovation, à la diffusion des connaissances et au développement de pratiques agricoles durables.
- **Les Organisations de producteurs et de consommateurs :** des organisations telles que
 - Bio Suisse qui représente les producteurs biologiques suisses, fixe des normes élevées pour l'agriculture biologique et garantit la qualité des produits certifiés

- Bio Partner jouent un rôle essentiel dans la promotion des produits biologiques, agit comme un lien entre les producteurs et les consommateurs en distribuant des produits biologiques certifiés sur le marché suisse.

Ces organisations contribuent à renforcer l'agriculture biologique en Suisse et répondent à la demande croissante des consommateurs pour des produits respectueux de l'environnement et de leur santé.

- **Agences de réglementation alimentaire** : L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) est responsable de la réglementation et du contrôle des produits biologiques en Suisse pour garantir leur conformité aux normes.

I-3-1-3 Allemagne :

- **Ministère fédéral de l'Agriculture et de l'Alimentation (BMEL)** : Le BMEL joue un rôle essentiel dans la réglementation, la promotion et la mise en œuvre de l'agriculture biologique en Allemagne. Il établit les politiques agricoles, les réglementations et les programmes de soutien spécifiques à l'agriculture biologique.
- **Organismes de certification biologique** : En Allemagne des organismes de certification tels que Bioland, Naturland, Demeter, Bioland-Verband et d'autres sont responsables de la certification et de la vérification des exploitations agricoles et des entreprises pour s'assurer qu'elles respectent les normes biologiques.
- **Associations professionnelles agricoles** : Des associations telles que Bioland-Verband et Demeter-Verband représentent les agriculteurs biologiques en Allemagne. Elles promeuvent l'agriculture biologique, fournissent un soutien technique, des formations et représentent les intérêts des agriculteurs auprès des autorités.
- **Instituts de recherche agricole** : Des institutions de recherche agricole en Allemagne, telles que le Thünen Institute, mènent des études et des recherches sur l'agriculture biologique. Elles contribuent à l'innovation, à la diffusion des connaissances et au développement de pratiques agricoles durables.
- **Organisations de producteurs et de consommateurs** : Des organisations telles que Bioland, Naturland et Demeter jouent un rôle actif dans la promotion des produits biologiques, la mise en relation des producteurs et des consommateurs, et la sensibilisation à l'agriculture biologique en Allemagne.

- **Agences de réglementation alimentaire** : L'Office fédéral de la protection des consommateurs et de la sécurité alimentaire (BVL) et l'Office fédéral des affaires vétérinaires (BVL) sont responsables de la réglementation et du contrôle des produits biologiques en Allemagne. Ils veillent à ce que les produits biologiques respectent les normes et les réglementations spécifiques.

I-3-2 Pays d'Amérique :

I-3-2-1 Les USA :

- **United States Département of Agriculture (USDA)** : Le département de l'Agriculture des États-Unis est responsable de la réglementation et de la promotion de l'agriculture biologique aux États-Unis. Le programme National Organic Program (NOP) du USDA établit les normes et les réglementations pour la production, la transformation et l'étiquetage des produits biologiques.
- **National Organic Standards Board (NOSB)** : Le NOSB est un comité consultatif composé de représentants des consommateurs, des producteurs, des scientifiques et d'autres parties prenantes de l'industrie biologique. Il conseille le USDA dans l'élaboration des normes biologiques et des listes d'ingrédients autorisés pour les produits biologiques.
- **Organic Certification Agencies** : Aux États-Unis, des organismes de certification tels que Organic Certifiers, Oregon Tilth, California Certified Organic Farmers (CCOF), et bien d'autres sont responsables de la certification et de la vérification du respect des normes biologiques par les agriculteurs et les transformateurs.
- **Organic Trade Associations** : Des associations telles que l'Organic Trade Association (OTA) représentent les intérêts des producteurs, des transformateurs et des distributeurs de produits biologiques aux États-Unis. Elles travaillent à promouvoir l'agriculture biologique, à défendre les droits des producteurs biologiques et à sensibiliser les consommateurs.
- **Agricultural Research Service (ARS)** : L'ARS est l'agence de recherche agricole du USDA, qui mène des études et des recherches sur l'agriculture biologique, fournissant des informations scientifiques et des conseils techniques pour soutenir les pratiques biologiques aux États-Unis.
- **Consumer Advocacy Organizations** : Des organisations de défense des consommateurs telles que The Organic Consumers Association (OCA) jouent un rôle

dans la promotion de l'agriculture biologique, la sensibilisation des consommateurs et la surveillance des pratiques biologiques aux États-Unis.

I-3-2-2 Le Canada :

Les acteurs institutionnels aux intervenants dans l'agriculture biologique au Canada :

- **Canada Organic Trade Association** : Cette association joue un rôle central en représentant les acteurs de l'industrie biologique au Canada. Elle œuvre à la promotion des produits biologiques, à l'établissement de normes de certification et à la sensibilisation du public.
- **Organismes de certification bio provinciaux** : Au Canada, il existe plusieurs organismes de certification biologique provinciaux, tels que le Certified Organic Associations of British Columbia (COABC), Organic Alberta, Manitoba Organic Alliance, etc. Ces organismes sont responsables de la certification des produits biologiques et veillent à ce que les exploitations agricoles respectent les normes biologiques établies.
- **Agriculteurs biologiques** : Les agriculteurs biologiques jouent un rôle essentiel dans l'agriculture biologique au Canada. Ils produisent des aliments selon les normes biologiques et mettent à disposition des produits certifiés pour les consommateurs.
- **Consommateurs** : Les consommateurs jouent un rôle clé en soutenant l'agriculture biologique au Canada. En achetant des produits biologiques, ils encouragent le développement du secteur et contribuent à promouvoir des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement.

I-3-3 Pays d'Asie :

I-2-3-1 Inde :

- **Organic Farming Association of India (OFAI)** : Cette association représente les acteurs de l'agriculture biologique en Inde. Elle promeut les pratiques agricoles biologiques, mène des recherches sur l'agriculture durable et sensibilise les agriculteurs et les consommateurs aux avantages de l'agriculture biologique.
- **National Centre of Organic Farming (NCOF)** : Cet organisme gouvernemental est responsable de la promotion et du développement de l'agriculture biologique en Inde. Il

aide à la certification des produits biologiques et fournit des formations aux agriculteurs pour adopter des pratiques respectueuses de l'environnement.

- **Agriculteurs biologiques** : L'Inde compte un grand nombre d'agriculteurs pratiquant l'agriculture biologique, notamment dans les zones rurales. Ils cultivent plusieurs variétés de cultures biologiques et contribuent à la diversification de l'offre de produits biologiques sur le marché.

I-3-3-2 La Chine :

- **Organic Food Development Center (OFDC)** : Cet organisme gouvernemental en Chine est chargé de promouvoir l'agriculture biologique et de superviser la certification des produits biologiques. Il contribue à l'élaboration de normes et de politiques pour le secteur biologique.
- **China Green Food Development Center (CGFDC)** : Cet organisme joue un rôle essentiel dans le développement de l'agriculture biologique et des aliments écologiques en Chine. Il attribue un label "Green Food" aux produits biologiques et écologiques certifiés.
- **Agriculteurs biologiques** : La Chine a vu une augmentation significative du nombre d'agriculteurs pratiquant l'agriculture biologique ces dernières années. Les agriculteurs adoptent des pratiques biologiques pour répondre à la demande croissante de produits biologiques sur le marché.

I-3-4 Pays d'Australie : En Australie, l'agriculture biologique est soutenue par plusieurs acteurs nationaux :

- **L'association Australian Organic** : Elle représente les producteurs biologiques australiens et joue un rôle clé dans la promotion des produits biologiques dans le pays. Elle définit des normes strictes pour l'agriculture biologique et attribue un label de certification bio largement reconnu en Australie. Elle travaille également à sensibiliser le public aux avantages de l'agriculture biologique.
- **Les organismes de certification bio** : L'Australian Certified Organic et NASAA Certified Organic sont responsables de la certification des produits biologiques en Australie. Ils effectuent des contrôles rigoureux pour s'assurer que les produits portant leur label respectent les normes biologiques établies, offrant une assurance aux consommateurs.

- **Les associations de producteurs biologiques** : L'Organic Federation of Australia (OFA) représente les intérêts des agriculteurs biologiques et plaide en faveur de politiques favorables à l'agriculture biologique. L'OFA s'efforce de créer un environnement propice au développement et à l'expansion de l'agriculture biologique en Australie.

II. La certification agriculture biologique :

II-1 Définition : Selon ISO 9001 :2008 ; la certification est une assurance écrite (sous la forme d'un certificat) donnée par une tierce partie qu'un produit, service ou système est conforme à des exigences spécifiques. La notion de la certification « agriculture biologique » est largement diffusée par les institutions, elle atteste que l'opérateur a passé avec succès les étapes du contrôle obligatoire. Elle permet d'étiqueter ses produits biologiques avec le logo bio qui est identifiable par le consommateur et garants du respect des exigences du règlement européen sur l'agriculture biologique. (Afnor¹, 2016), elle s'adresse à tous les acteurs de la filière agroalimentaire : agriculteurs, transformateurs, distributeurs/ détaillants/ grossistes, en passant par les préparateurs, les importateurs ou les exportateurs et opérateurs qui réalisent des activités de stockage et de transport. (Afnor, 2016)

Selon les "Guidelines for the production, processing, labelling and marketing of organically produced foods" du Codex Alimentarius "la certification bio est un processus par lequel un organisme tiers indépendant évalue la conformité d'un produit ou d'un système de production aux normes de l'agriculture biologique". L'inspection et la certification sont des éléments clés de la certification bio, qui permettent de garantir que les produits biologiques sont produits et transformés conformément aux normes de l'agriculture biologique et garantissant ainsi leur qualité et leur intégrité écologique." (Benbrook, 2012), incluant l'absence d'utilisation de produits chimiques de synthèse et la promotion de la biodiversité et de la durabilité environnementale." (Lampkin, 1990).

La certification en agriculture biologique est un système de contrôle et de vérification par des organismes indépendants pour garantir que les produits agricoles répondent aux critères spécifiques de l'agriculture biologique, incluant des pratiques agricoles respectueuses de

¹ AFNOR Certification est un organisme tiers indépendant leader en France grâce à ses services de certification et d'évaluation de systèmes, de services, de produits et de compétences. Filiale de l'association AFNOR, il assure des certifications pour le compte de professionnels de l'agroalimentaire depuis 20 ans.

l'environnement, la protection de la santé des consommateurs et le bien-être animal." (Hamm, 2002).

Dans certains cas, la certification est une exigence réglementaire. Pour délivrer une certification, l'organisme certificateur doit être accrédité. (Ecocert, 2012). La certification AB est une garantie pour les consommateurs que les produits qu'ils achètent ont été cultivés de manière responsable et respectueuse de l'environnement.

II-2 Evolution de la certification dans l'agriculture biologique

Les racines de l'agriculture biologique et de la certification remontent au début du XXe siècle, lorsque les agriculteurs ont commencé à remettre en question l'utilisation d'engrais et de pesticides synthétiques. Le mouvement de l'agriculture biologique a pris de l'ampleur dans les années 1940 et 1950, avec la publication de livres tels que "The Soil and Health" de Sir Albert Howard et "An Agricultural Testament" de Lady Eve Balfour. Dans les années 1960 et 1970, le mouvement de l'agriculture biologique s'est étendu aux États-Unis et dans d'autres pays.

La certification de l'agriculture biologique remonte aux années 1920, lorsque le mouvement biologique a commencé à se développer en Europe et en Amérique du Nord. Au début, les agriculteurs qui produisaient des produits biologiques s'auto certifiaient, lorsque des pionniers de l'agriculture biologique tels que Rudolf Steiner, Robert Rodale, Albert Howard et Lady Eve Balfour ont publié pour la première fois leurs idées sur l'agriculture dans les années 1920, 1930 et 1940, c'était plus comme une expression d'idéologie qu'une tentative de définir ce qu'était l'agriculture biodynamique ou biologique. Leur intérêt était d'attirer l'attention sur les bases biologiques de la fertilité des sols et ses liens avec la santé animale et humaine.

Issu du travail de ces pionniers, des groupes d'agriculteurs disparates dans certaines parties de l'Europe, les États-Unis et au-delà ont développé leurs propres idées, qui reposaient principalement sur un engagement envers une philosophie plutôt qu'une opportunité de marché. L'acceptation en tant que producteur bio dans les années 1940 et 1950 reposait initialement sur la simple adhésion à ces groupements, et une déclaration contre le secteur conventionnel était considérée comme un acte d'engagement suffisant en soi. Des inspections informelles ont eu lieu et des codes de conduite souples ont été définis, mais il n'y a eu aucune pression pour définir strictement les systèmes de production biologique, car l'intérêt des consommateurs était limité au secteur "alternatif" et les liens entre producteur et consommateur étaient souvent étroits.

Cependant, au fur et à mesure que le mouvement biologique a pris de l'ampleur, il est devenu nécessaire de développer des systèmes de certification indépendants afin de garantir aux consommateurs que les produits biologiques qu'ils achetaient étaient bien issus d'une production biologique. Des normes volontaires et des systèmes d'inspection ont commencé à se développer indépendamment dans certaines parties de l'Europe, des États-Unis et de l'Australie. Leur croissance et leur développement étaient organiques en eux-mêmes, principalement tirés par les producteurs et les consommateurs inquiétés.

(Vossenaar ; Angelo, 2016).

La première organisation de certification du commerce biologique a été fondée en Allemagne en 1928. Il s'agit de Demeter qui est une association internationale qui établit des normes pour l'agriculture biodynamique, une approche de l'agriculture qui intègre des pratiques biologiques et spirituelles. Elle est connue pour sa certification des produits biodynamiques, garantissant le respect de normes spécifiques pour la production agricole et la transformation des produits alimentaires. Le label biodynamique Demeter est né directement des enseignements de Rudolf Steiner et a probablement été le premier label bio à se développer. Le symbole Demeter a été introduit et enregistré en tant que marque, et les premières normes de contrôle qualité Demeter ont été formulées.

Une autre première tentative de définir la production biologique est venue de la Soil Association, l'organisme de bienfaisance que Lady Eve Balfour a fondé en 1946. L'Association a publié ses premières normes en 1967, principalement comme moyen de protéger le consommateur et le véritable agriculteur biologique contre les fausses allégations. Les agriculteurs ont été invités à enregistrer leurs exploitations auprès de la Soil Association et à signer une déclaration selon laquelle ils respecteraient ces directives.

(Morin, 2005)

L'inspection sur place pour vérifier que les agriculteurs respectaient les normes n'a commencé qu'au milieu des années 1970, et avec cela, les premiers labels biologiques sont nés. À l'époque, le marché des aliments biologiques était petit et ni les responsables des normes commerciales ni les législateurs ne s'intéressaient à ce qui constituait un produit biologique.

(Morin, 2005)

En 1991, le premier Règlement européen portant sur l'agriculture biologique voit le jour. A l'origine de ce règlement un groupe de pionniers animés par une envie commune de faire reconnaître officiellement l'agriculture biologique, d'en protéger son appellation et d'offrir un cadre clair aux agriculteurs BIO pour qu'ils puissent valoriser leur production et garantir des produits de qualités aux consommateurs. C'est sous la coupole de la délégation européenne de l'IFOAM, soutenue par des organismes représentatifs nationaux comme Biogarantie en Belgique, que le travail de rédaction de cahiers de charges privés, des réglementations nationales et de la Règlementation européenne a été réalisé. Un impact significatif résultait ainsi de l'effet combiné du fait qu'il s'agit de la première définition légale régionale et du fait que l'Europe représente l'un des plus grands marchés pour les produits biologiques. Les entreprises, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe, devaient s'y conformer si elles voulaient vendre à l'intérieur ou sur le marché européen.

Aux USA, les premiers programmes de certification biologique ont été créés dans les années 1970, avec la création du California Certified Organic Farmers (CCOF) ainsi que l'IFOAM. Dans les années 1990, le Département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) a établi le National Organic Program (NOP) pour développer des normes nationales pour la production et la certification biologiques (-OMRI², 2010). Au cours des années 1970, des groupes d'agriculteurs de différentes régions des États-Unis ont commencé à intégrer les principes de l'agriculture biologique dans les normes. Certains de ces groupes ont développé leurs propres systèmes de certification pour assurer aux acheteurs que les produits étiquetés comme biologiques ont été produits selon leurs normes. L'un de ces groupes, California Certified Organic Farmers, a commencé à certifier les agriculteurs biologiques dans les années 1970. Dans l'est des États-Unis, de petites organisations se sont développées sous l'égide de la Northeast Organic Farmers Association (NOFA).

À la fin des années 1970 et au début des années 1980, des organismes de certification se sont développés à tous les niveaux. Bon nombre des premiers programmes de certification développés en tant que groupes de producteurs/consommateurs et certains (Soil Association, California Certified Organic Farmers) conservent cet équilibre aujourd'hui. La plupart de ces

² Fondé en 1997, l'Organic Materials Review Institute (OMRI) est une organisation à but non lucratif 501(c)(3) qui fournit aux certificateurs, producteurs, fabricants et fournisseurs biologiques un examen indépendant des produits destinés à être utilisés dans la production, la manipulation et la transformation certifiées biologiques.

organisations étaient engagées dans plusieurs autres activités en plus de la certification. Les fonctions de certification professionnelle n'étaient normalement pas pleinement développées.

Au milieu des années 1980, plusieurs organisations plus spécialisées dédiées à la certification ont vu le jour, telles que Skal (Pays-Bas), KRAV (Suède) et Farm Verified Organic (États-Unis). Enfin, avec l'avènement des réglementations en Europe et ailleurs, dans les années 1990, la certification biologique est devenue intéressante pour les sociétés de certification à vocation commerciale. Voir l'annexe 1 les principaux organismes certificateurs en Europe.

Alors que de plus en plus d'organismes de certification se développaient, la communauté biologique privée a reconnu la nécessité de coordonner le travail de ces organismes de normalisation. Les principes ont été définis par les différentes organisations de producteurs en concertation avec leurs membres. De manière caractéristique, cela a entraîné des scissions dans le mouvement, ce qui a conduit à l'élaboration de normes différentes même au sein des pays, et encore moins à travers le monde. Compte tenu de la complexité des systèmes agricoles et de la grande variation des conditions agroécologiques et sociales qui les influencent, cela ne semble guère surprenant. Il est peut-être plus surprenant qu'à la fin des années 1990, il y ait eu une large compréhension et un accord mondial sur ce qui constitue la production et la transformation d'aliments biologiques. Cette réalisation peut être largement attribuée à l'IFOAM. Les normes de base de l'IFOAM et le programme d'accréditation de l'IFOAM sont généralement respectés en tant que lignes directrices internationales à partir desquelles les normes nationales et les systèmes d'inspection peuvent être construits, et ont été largement utilisés comme référence par les normalisateurs et les législateurs. (Rundgren, 2002).

En 1993, l'IFOAM (Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique) a commencé un processus d'accréditation des organismes de certification bio. Suite au Sommet mondiale de l'alimentation³(1996).

³ Le Sommet mondial de l'alimentation a été organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 1996. C'était le premier sommet mondial consacré à la sécurité alimentaire dans le monde.

Tableau 2 : Les principales dates marquant le développement de l’agriculture biologique et de la certification en Europe.

Europe			
Année	Evènement majeur	Source	
1920	Le mouvement de l’agriculture biologique a vu le jour	Gunnar Rundgren, 2002	
1924	La conférence de Rudolf Steiner a Koberwitz qui marque la naissance de l’agriculture biodynamique.		
1928	Création de Demeter, la première organisation de certification des produits issue de l’agriculture biodynamique.		
1940	Sir Albert Howard publie - An Agricultural Testament-		
1942	J.I. Rodale publie the first issue of Organic Farming and Gardening		
1943	Lady Eve Balfour publie <i>The Living Soil</i>		
1946	La création de Soil Association au royaume uni		
1967	La publication des premiers normes bio par Soil Association		
1972	Création de l’IFOAM		https://www.ifoam.bio/
1980	Publication des normes IFOAM		https://www.ifoam.bio/
1991	Le premier Règlement européen CE 2092/91 portant sur l’agriculture biologique voit le jour	Barbière C. (2018).	
2005	le Règlement 834/2007 remplace le CE 2092/91		
2007	le nouveau Règlement BIO EU 834/2007 est publié.		
2010	l’Eurofeuille devient LE label officiel BIO européen		
2018	le nouveau Règlement Européen BIO UE 2018/848 relatif à la production biologique et à l’étiquetage des produits biologiques est publié.		
2022	Le nouveau règlement 2018/848		

Source : (Réaliser par nous-même, 2023)

II-3 La certification AB aux USA :

Alors que les produits biologiques ont commencé à être vendus par des détaillants plus traditionnels en Europe et aux États-Unis dans les années 1980 et que le commerce a commencé à augmenter au-delà des frontières, les autorités se sont davantage intéressées à la réglementation du marché et se sont inquiétées du potentiel d'allégations frauduleuses et de confusion dans l'esprit des consommateurs sur ce qui constitue le bio. Dans la plupart des cas, le secteur biologique lui-même s'est tourné vers les gouvernements pour obtenir une législation. Les États de l'Oregon et de la Californie ont adopté une législation biologique dans les années 1970. Mais jusque tard dans les années 1980, la plupart des gouvernements des États n'ont guère prêté attention au développement du mouvement biologique.

La loi sur la production d'aliments biologiques a été adoptée en 1990 aux USA. L'élaboration du programme national biologique complet s'est avérée très difficile et longue, et il y a parfois eu des différences majeures entre le mouvement biologique et le ministère américain de l'agriculture. En décembre 2000, l'USDA a publié la réglementation finale pour les aliments biologiques, qui entrera en vigueur en octobre 2002.

En 2008 : L'USDA publie la règle finale sur l'accès aux pâturages, clarifiant et renforçant les normes pour les pratiques de pâturage et d'accès aux pâturages pour les animaux d'élevage biologiques. La règle spécifie la durée minimale et la qualité de l'accès extérieur pour les animaux biologiques.

En 2009 : Les États-Unis ont mis en œuvre un accord d'équivalence biologique international avec d'autres pays, ce qui permet de faciliter le commerce des produits biologiques entre les pays.

En 2017 : le ministère de l'Agriculture des États-Unis (USDA) a publié la règle finale sur les pratiques d'élevage biologique et avicole. Et en 2022, l'USDA a annoncé l'Initiative de Transition Biologique pour soutenir davantage les agriculteurs en transition.

Au niveau international, les gouvernements ont coopéré pour développer les directives du Codex Alimentarius pour l'agriculture biologique depuis 1992. Le Codex Alimentarius est une commission mixte FAO/OMS pour les normes alimentaires. Les directives du Codex Alimentarius ont finalement été adoptées en 1999 (Gunnar, 2002).

Tableau 3 : principales dates marquant le développement de l’agriculture biologique et de la certification aux USA.

USA		
Anne		
1972	Création de l'IFOAM	IFOAM.BIO
1973	Création du California certified organic farmers CCOF	Adapté par Gunnar Rundgren des articles de Suzanne Vaupel, International Legislation and Importation et de David Crucefix et Francis Blake dans le Handbook of Organic Food Processing and Production, Oxford 2000. Première publication dans The Organic Standard, numéro 14 juin 2002
1980	Publication des normes IFOAM	IFOAM.BIO
1990	La loi sur la production d'aliments biologiques adoptée aux États-Unis	Adapté par Gunnar Rundgren des articles de Suzanne Vaupel, International Legislation and Importation et de David Crucefix et Francis Blake dans le Handbook of Organic Food Processing and Production, Oxford 2000. Première publication dans The Organic Standard, numéro 14 juin 2002
1992	Mise en place du programme d'accréditation IFOAM	
1999	Directives du Codex Alimentarius adoptées	
2000	Normes biologiques nationales américaines publiées	
2002	L'USDA publie la règle finale sur les normes nationales pour les produits biologiques	
2002	L'USDA introduit le label biologique de l'USDA, qui devient le label officiel pour les produits certifiés biologiques	
2005	L'USDA annonce la règle d'accès aux pâturages du programme national des produits biologiques	https://www.ams.usda.gov/press-release/usda-issues-final-rule-organic-access-pasture

2008	L'USDA publie la règle finale sur l'accès aux pâturages, clarifiant et renforçant les normes pour les pratiques de pâturage et d'accès aux pâturages pour les animaux d'élevage biologiques.	
2009	Les États-Unis ont mis en œuvre un accord d'équivalence biologique international avec d'autres pays, ce qui permet de faciliter le commerce des produits biologiques entre les pays.	https://en.wikipedia.org/wiki/National_Organic_Program
2017	Le ministère de l'Agriculture des États-Unis (USDA) a publié la règle finale sur les pratiques d'élevage biologique et avicole.	https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2017-01-19/pdf/2017-00888.pdf
2022	L'USDA a annoncé l'Initiative de Transition Biologique pour soutenir davantage les agriculteurs en transition.	https://en.wikipedia.org/wiki/National_Organic_Program

Source : (Réaliser par nous-même, 2023)

III- Les normes bio :

Selon David et Greenstein (1990) : « Un standard est un ensemble de spécifications techniques, auquel adhère un producteur, soit tacitement, soit au terme d'un processus formel de standardisation volontaire, soit dans le respect d'une décision publique. » Pour commercialiser leurs produits comme étant issus de l'agriculture biologique, les agriculteurs et les entreprises de collecte, de transformation et de distribution doivent obligatoirement faire contrôler et certifier leur activité par un organisme agréé par les pouvoirs publics et accrédité pour sa compétence.

Les normes de l'agriculture biologiques s'appuient sur des systèmes relevant des normes privées, de Codex Alimentarius et de la réglementation européenne et régissant différents aspects de la sécurité alimentaire et de la qualité des produits alimentaires.

III-1-1 Les Normes privées de la bio : Les normes privées de la bio sont mises en place par des organisations privées, telles que ;

- **L'International Fédération of le Organic Agriculture Movements (IFOAM) :**
L'IFOAM est une organisation mondiale qui joue un rôle majeur dans le développement et la promotion de l'agriculture biologique. Elle a élaboré les Principes de l'agriculture biologique et fournit des directives et des normes pour la certification biologique. Les normes de base de l'IFOAM (Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique) abordent les principes spécifiques qui guident les producteurs dans la production de leurs cultures biologiques et le maintien de l'intégrité biologique lors de la manipulation ultérieure et de la transformation des produits biologiques. Les principes clés de l'agriculture biologique selon les normes de base de l'IFOAM comprennent la gestion des écosystèmes, la conservation des sols et de l'eau, l'interdiction du génie génétique, ainsi que l'interdiction des pesticides et des engrais synthétiques. Ces principes visent à promouvoir des pratiques agricoles durables qui protègent l'environnement, favorisent la biodiversité et soutiennent la santé et le bien-être des agriculteurs et des consommateurs.
- **Demeter International** : Demeter est une organisation qui établit des normes pour l'agriculture biodynamique, une approche de l'agriculture qui intègre des pratiques biologiques et spirituelles. Les normes Demeter sont utilisées pour la certification des produits biodynamiques. Les principes de base Demeter sont : Les semences et plants de variétés génétiquement modifiées (OGM), y compris celles produites avec les techniques de fusion protoplasmique ou cytoplasmique (CMS), ne peuvent pas être multipliées ou semées sur des domaines et entreprises certifiés Demeter. L'utilisation de semences, plants et plantes produits avec les nouvelles techniques de multiplication de plantes (NPBTs, 2013) est interdite dans la production sur des domaines et entreprises certifiés Demeter. Cela comprend toutes les techniques considérées par l'IFOAM EU comme des techniques de modification génétique conduisant aux OGMs, selon la définition légale de l'UE en vigueur.
- **Naturland** : Naturland est une association allemande qui élabore des normes pour l'agriculture biologique, l'aquaculture biologique et les produits biologiques non

alimentaires. Plus de 145 000 Agriculteurs biologiques dans le monde entier sont membres, dans 4700 en Allemagne. Leurs normes sont utilisées pour la certification des produits biologiques selon des critères spécifiques comme :

1. La viabilité écologique des moyens de production et des équipements doit faire l'objet d'une attention particulière, les substances naturelles doivent être privilégiées et l'utilisation de matériel auxiliaire en bois tropical est interdite. Il faut veiller à économiser le plus possible l'énergie.
2. Il faut avoir une capacité de stockage suffisante pour pouvoir épandre des engrais organiques selon les besoins et pendant la période de végétation. Toute nuisance à l'équilibre naturel doit être évitée.
3. Les variétés cultivées doivent être adaptées aux conditions du site, avec une faible vulnérabilité et une forte résistance aux maladies. Il faut veiller à la diversité génétique et les variétés produites par fusion de protoplastes ou de cytoplastes ou via des méthodes similaires ne sont pas autorisées.
4. Les semences et plants utilisés doivent être traités uniquement avec les produits autorisés.

Elles établissent des critères spécifiques pour la production biologique, tels que l'interdiction de l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques de synthèse, ainsi que des exigences en matière de bien-être animal. Ces normes sont volontaires et sont utilisées pour certifier les produits biologiques. Les agriculteurs et les entreprises alimentaires peuvent choisir de se conformer à ces normes afin de bénéficier du label bio.

III-1-2 Codex Alimentarius :

Le Codex Alimentarius est un ensemble de normes internationales développées par la Commission du Codex Alimentarius, une organisation conjointe de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Le Codex Alimentarius comporte des dispositions sur l'hygiène alimentaire, les additifs alimentaires, les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires, les contaminants, l'étiquetage et la présentation, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, et l'inspection et la certification des importations et des exportations.

Il vise à établir des normes alimentaires internationales harmonisées pour protéger la santé des consommateurs, faciliter le commerce international des denrées alimentaires et promouvoir des pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires.

Le guide pour les produits biologiques a démarré en 1992 ; il a été finalement adopté en 1999. Son but est d'aider les pays à construire leur réglementation, mais il ne peut pas être utilisé pour certifier directement les produits.

Ces directives comprennent les éléments suivants :

- Les définitions et principes de base de l'agriculture biologique
- Les règles pour la production et la préparation des aliments biologiques, y compris les critères pour les substances autorisées dans le cadre de la production biologique
- Les systèmes d'inspection et de certification pour garantir que les produits sont conformes aux normes biologiques
- Les règles pour l'étiquetage des aliments issus de l'agriculture biologique, y compris les allégations qui peuvent être faites sur ces produits
- Les dispositions pour les animaux d'élevage et produits d'animaux d'élevage

Ces directives ont été adoptées par la Commission du Codex Alimentarius à sa 23e session en 1999, avec des dispositions pour les animaux d'élevage et produits d'animaux d'élevage adoptées à sa 24e session en 2001. Elles sont destinées à faciliter l'harmonisation des exigences pour les produits biologiques sur le plan international, ainsi qu'à apporter une assistance aux gouvernements souhaitant établir des réglementations nationales dans ce domaine.

(FAO ; OMS, 2007)

Chaque membre de la Commission du Codex Alimentarius a la responsabilité de relever et signaler au comité compétent toute nouvelle information scientifique ou toute autre donnée pertinente pouvant justifier la révision d'une norme Codex ou d'un texte apparenté.

III-1-3-1 Règlement européen 2018/848 :

Les réglementations européennes sont des lois et des règlements adoptés par l'Union européenne pour harmoniser les normes alimentaires au sein de ses États membres. La réglementation européenne pour la production biologique existe depuis 1991 et précise

l'ensemble des règles à suivre concernant la production, la transformation, la distribution, l'importation, le contrôle et l'étiquetage des produits biologiques.

Elles couvrent divers aspects de la sécurité alimentaire, de l'étiquetage, de l'hygiène, de la traçabilité, de la production biologique, des additifs alimentaires, des OGM, etc.

Les réglementations européennes sont contraignantes pour tous les États membres de l'Union européenne et sont appliquées de manière uniforme dans ces pays.

On peut citer entre autres :

- L'apport de nouvelles précisions sur l'origine des semences et des plants utilisés
- Les modalités de la dérogation permettant une mise en conversion progressive des cultures pérennes en situation de mixité (présence en BIO et non BIO des mêmes variétés ou de variétés difficilement distinguables sur une même exploitation) qui ont été revues.
- L'impossibilité d'avoir des prairies BIO et des prairies non BIO au sein d'une même exploitation, y compris en cas de pâturage exclusif.
- Des changements liés aux règles de transformation des aliments⁴

En outre, certains changements ont été publiés concernant la liste des additifs, et des auxiliaires technologiques utilisables ainsi que les conditions d'utilisation des ingrédients agricoles non biologiques.

- Changements liés aux règles d'étiquetage en cas d'usage du logo Eurofeuille :

Le nouveau Règlement permettra entre autres de spécifier le nom d'une région conjointement au nom d'un pays au lieu du terme « UE » ou « non UE » pour l'indication de la provenance des matières premières agricoles, si la totalité de celles-ci provient de la région mentionnée. Une plus grande souplesse sur l'origine des produits est accordée : les produits portant la mention « Agriculture UE » pourront contenir 5% d'ingrédients non européens, au lieu de 2% selon le règlement actuel.

⁴ Le principal changement concerne la fabrication et l'utilisation des arômes. Dans le règlement actuel, tous les arômes naturels sont autorisés. Dans le nouveau règlement, seuls les arômes naturels de « x » seront autorisés (ceux dont au moins 95% de la partie aromatique provient de la source « x », par exemple, l'« arôme naturel de vanille » sera utilisable mais pas un « arôme naturel » sans précision de flaveur

Tableau 4 : Comparaison des différentes réglementations.

	IFOAM	CODEX	UE	États-Unis
NOM	Basic Standards for organic production and processing	Guidelines for the production, processing, labelling and marketing, of organically products foods	Règlement CEE 2092/91 modifié par le règlement CE 1804/1999	National Organic Program Rule 7 CFR part 205
Date	Version 2000	1999 (rev. 2001)	1991 modifié 1999	2000
Système de certification	Accréditation d'organismes certificateurs par le service International d'accréditation pour l'AB (IOAS)		Accréditation d'organismes certificateurs et plan de contrôle	Accréditation d'organismes certificateurs et plan de contrôle
Obligation de certification			Pour tous les opérateurs	Si ventes supérieures à 5000 dollars
Réglementation des termes agriculture biologique	Usage de l'expression interdit pour les produits à moins de 70 % d'ingrédients biologiques sauf conditions spécifiques.	Usage des termes interdit pour les produits à moins de 70 % d'ingrédients biologiques	Oui pour « organic » « ecologic » et « biologique » et usage des termes interdit pour les produits à moins de 70 % d'ingrédients biologiques.	« Organic » uniquement et pour les produits à plus de 70 % d'ingrédients certifiés
Principes de production	Recherche d'un agro-écosystème viable et durable, utilisant peu d'intrants et basé sur la gestion de la matière organique	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> plus spécificité : lutte contre l'érosion
Durée conversion standard (cultures annuelles)	1 an	2 ans	2 ans	3 ans
OGM	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits
Fertilisants	Limite quantitative par la méthode des bilans Liste positive des engrais et amendements autorisés	Limite quantitative par la méthode des bilans Liste positive des engrais et amendements autorisés	Limite à 170 unités d'azote par hectare ; restriction sur l'origine des matières organiques Liste positive des engrais et amendements autorisés	Pas de limites ni de restriction sur l'origine des matières organiques Liste positive des engrais et amendements autorisés (nitrate de soude du Chili à 20 % du besoin en azote)
Traitements des cultures	Liste positive des produits autorisés.	Liste positive des produits autorisés	Liste positive des produits autorisés (métaldéhyde autorisé)	Liste positive des produits autorisés. (métaldéhyde interdit)
Traitements allopathiques animaux	Traitements autorisés et doublement des délais d'attente	2 traitements autorisés et doublement des délais d'attente	Antibiotiques autorisés sous conditions	Antibiotiques interdits
Alimentation des animaux	Produit en majeure partie sur la ferme ou en coopération avec d'autres agriculteurs	Pas d'obligation de produire son alimentation	Pas d'obligation de produire son alimentation sauf disposition des pays (France : lien au sol de 40 %) ; 60 % de ration en conversion et jusqu'à 25 % d'aliments conventionnels	Pas d'obligation de produire son alimentation mais alimentation 100 % biologique

(Martine ; Moreau ; Bertil, 2005)

Selon le tableau précédent et bien que reposant sur des principes communs d'agroécologie et interdisant les OGM, les référentiels biologiques présentent des divergences dans le détail des règles. On note des approches différentes sur les intrants autorisés, avec des listes positives plus ou moins restrictives. Les obligations de certification et d'alimentation biologique pour les animaux varient également. Cependant, les réglementations convergent sur les grands principes de production durable, de limitation drastique des intrants chimiques, et d'approche globale de l'agroécosystème.

III-1-3-2 Les réglementations bio : la réglementation bio a évolué différemment dans les différents pays du monde, 103 pays s'étaient dotés d'une réglementation pour l'agriculture biologique fin 2019. Elle était en préparation dans d'autres pays.

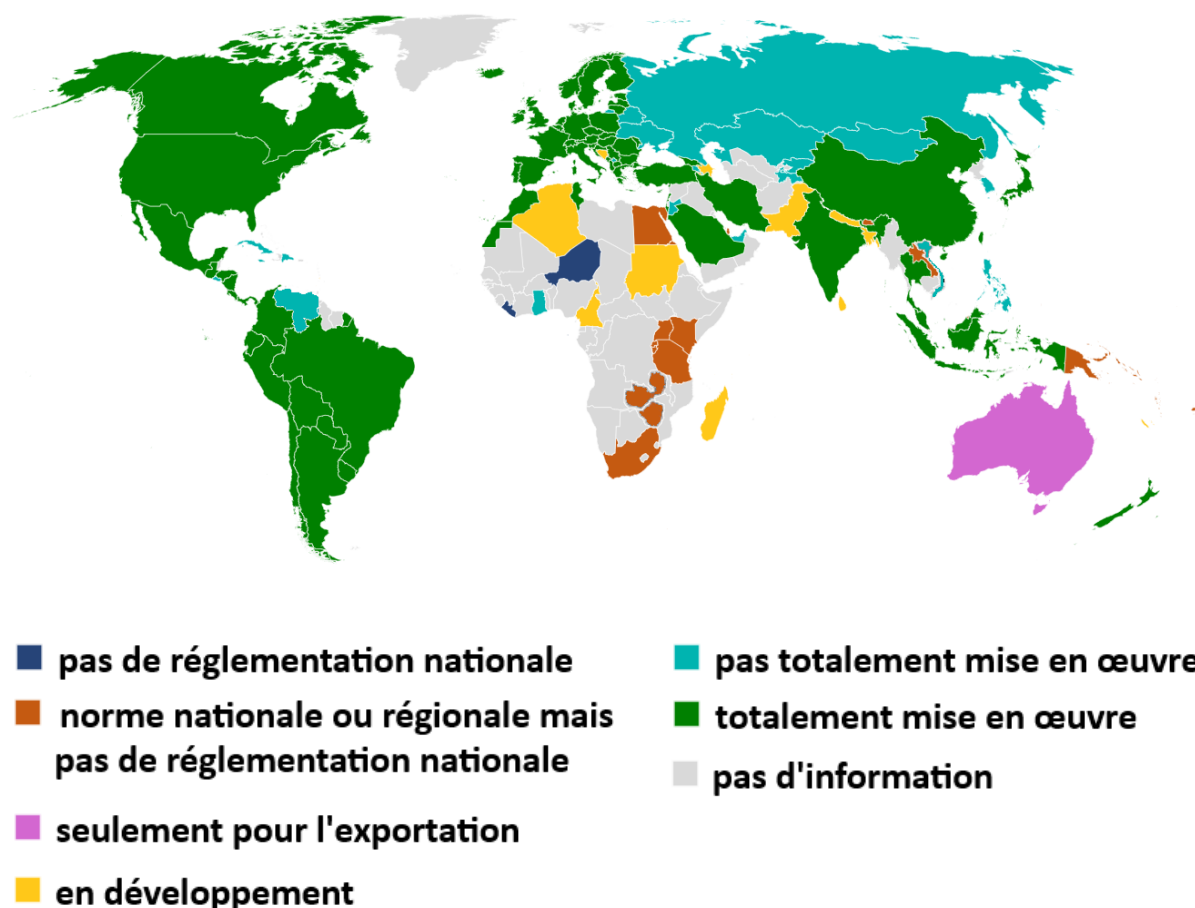


Figure 1: situation de la réglementation bio dans le monde

Source : (Agence BIO, 2022)

Des changements de la réglementation ont été opérés par plusieurs pays et vise à faciliter l'importation de produits biologiques en provenance d'autres continents. On note principalement :

- Le principe d'équivalence sera remplacé par la conformité dans l'UE. Les produits importés dans l'Union européenne devront être conformes à la réglementation européenne.
- L'accréditation des organismes certificateurs par les 'autorités nationales est devenue une condition préalable pour opérer dans la majorité des pays (Russie) ;
- Les modifications proposées visent à protéger l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement biologique et à renforcer la confiance des consommateurs et de l'industrie dans le label biologique national, en consolidant les systèmes de contrôle biologique, en améliorant la traçabilité de la ferme au marché et en assurant une application rigoureuse de la réglementation biologique.

III-1-4 Les Systèmes de contrôle interne (SCI) pour la certification du groupe :

"La certification de groupe permet la certification d'un groupe de producteurs sur la base d'un système de contrôle interne commun. Un groupe de producteurs s'entend sur un système interne de contrôle et de sanction et est audité en tant qu'entité. Ceci réduit les coûts de certification tout en maintenant l'intégrité biologique." Dans le système de certification de groupe, les membres du groupe mettent en place un mécanisme pour vérifier le respect des normes biologiques par chaque producteur membre. Un système documenté de contrôle interne et de sanction est appliqué. L'organisme de certification audite et certifie le système de contrôle interne du groupe dans son ensemble."

"La certification de groupe est adaptée aux petits producteurs organisés en coopératives ou organisations de producteurs, leur permettant d'accéder plus facilement à la certification biologique officielle."

III-1-4-1 Origine et naissance de la certification de groupe en agriculture biologique :

Elle est née dans les années 1980, portée par des organisations de petits producteurs des pays du Sud (Afrique, Amérique Latine, Asie) souhaitant accéder à la certification bio. L'idée était de mettre en place des systèmes participatifs de garantie au sein de coopératives, permettant une certification collective à moindre coût. C'est une approche qui permet l'inclusion des petits producteurs des pays du Sud dans le système de garantie de l'agriculture biologique

Des organismes comme IMO (Suisse) ou Naturland (Allemagne) ont commencé à expérimenter ces certifications de groupe dans les années 1980. En Amérique Latine, des ONG comme IFOAM-LA ont développée des programmes de certification participative de groupes de petits producteurs dès les années 1990.

Dans les années 2000, l'IFOAM a publié un guide international sur la certification de groupe pour encourager cette pratique. Aujourd'hui, la plupart des organismes certificateurs proposent des programmes de certification collective pour les organisations de producteurs.

(IFOAM, 2014 ; GroLink, 2002 ; Nelson, E. et al. 2010 ;Mendoza, R. 2004, Kirchner, C. 2019).

Ce système présente des avantages économiques, organisationnels et socio-commerciaux non négligeables pour les petits producteurs des pays du Sud :

- Permet de réduire les coûts de certification pour les petits producteurs (Nelson et al., 2012)
- Adapté aux agriculteurs ayant de petites surfaces de production (Loconto et Vandecandelaere, 2016)
- Renforce les capacités d'organisation et de gestion des producteurs au sein de coopératives (IFOAM, 2014)
- Favorise l'appropriation des normes biologiques par les producteurs (Mendoza, 2004)
- Maintient l'intégrité des principes de l'agriculture biologique (Kirchner, 2019)
- Donne accès aux marchés et valorise les produits grâce à la certification (GroLink, 2002)
- Contribue au développement local en améliorant les revenus (Nelson et al., 2010)

Exemple de de production concerne par ce type de certification :

- Petits producteurs de café, cacao, bananes en Amérique Latine (Mendoza, 2004)
- Producteurs de fruits, légumes, céréales en Afrique de l'Est (Nelson et al., 2010)
- Petits exploitants laitiers en Inde (IFOAM, 2014)
- Apiculteurs, producteurs de plantes aromatiques au Brésil (Loconto & Vandecandelaere, 2016)
- Artisans transformateurs alimentaires en Bolivie (GroLink, 2002)

Groupes de femmes produisant des légumes et des œufs au Maroc (Atyab, 2022).

Tableau 5 : Les principaux organismes de certification AB.

Organismes	Caractéristique
Privés	
Déméter	Approche biodynamique de l'agriculture
	Prise en compte des influences cosmiques et énergétiques
	Prise en compte des influences cosmiques et énergétiques
	Forte importance accordée à la santé du sol et à la biodiversité
	une certification exigeante pour garantir la qualité biodynamique de ses produits
	un cahier des charges rigoureux qui inclut des critères stricts pour la culture, la transformation et le conditionnement des produits.
Bio suisse	Certification pour les produits suisses
	Critères détaillés pour la production végétale et animale en Suisse
	Protection de l'environnement, biodiversité et bien-être animal
Naturland	Critères spécifiques pour l'agriculture biologique, la transformation et le commerce
	Prise en compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux
	Certification équitable et conditions de travail équitables, Certifie l'ensemble de la chaîne de production
	Exigences sociales et environnementales pour les produits importés
IFOAM	Établissement de normes mondiales pour l'agriculture biologique
	Elle ne délivre pas directement de certification ni de cahier des charges spécifiques pour les produits biologiques.
	Principes fondamentaux : santé, écologie, équité, précaution
	Participation et consultation des parties prenantes
	Reconnaissance des systèmes de certification bio
Certification de groupe	Certification d'un groupe de producteurs sur la base d'un système de contrôle interne commun.

	réduit les coûts de certification tout en maintenant l'intégrité biologique.
	Les petits producteurs organisés en coopératives ou organisations de producteurs,
	Adapté aux agriculteurs ayant de petites surfaces de production.
La réglementation	
Réglementation européenne	Règlement de base pour l'agriculture biologique
	Label biologique de l'UE
	Organismes de contrôle et de certification accrédités
	Inspections et contrôles réguliers
	Importation soumise à des règles et reconnaissance de normes équivalentes
International	
Codex Alimentarius	Élaboration de directives pour la production, la transformation, l'étiquetage des aliments bio
	Recommandations générales, pas de certification ou de label spécifique

Source : (Réaliser par nous-même, 2023)

IV- Les limites de la certification bio :

Des millions de petits paysans dans le monde, particulièrement dans les pays en développement, et des centaines d’initiatives tendant à améliorer la productivité de l’agriculture en se basant sur les ressources locales, sont, de fait, des agriculteurs qui peuvent être considérés comme pratiquant l’agriculture organique « non certifiée » (El-Hage et Hattam, 2002).

Une proportion d’agriculteurs pauvres n’utilise pas non plus d’intrants extérieurs, par manque de ressources. Mais ils offrent des perspectives intéressantes d’évolution vers la valorisation de ressources naturelles en agriculture biologique. Le secteur des petits paysans a été négligé par les avancées technologiques de la « révolution verte », mais il représente dans le monde 450 millions de personnes actives, soit 1250 millions de personnes qui cherchent à vivre de l’agriculture. Leur contribution à l’alimentation est significative, même si elle n’est pas souvent soulignée. En Amérique latine, la population agricole représente 75 millions de personnes, soit deux tiers de la population rurale de la région. Avec 38 % de la surface agricole, ces petits paysans ont produit 41 % de la consommation locale, et ont contribué à assurer

l'alimentation de la zone en produisant 51 % du maïs, 77 % des haricots, et 61 % des pommes de terre. Des exemples du même type existent pour le Brésil, l'Afrique. (FAO, 2003).

Selon la FAO, la plupart des systèmes paysans sont productifs, malgré leur utilisation faible d'intrants extérieurs. Certains petits agriculteurs ayant établi une relation de confiance avec des clients de proximité (vente directe) peuvent choisir, après avoir mis en place un système de production agro-biologique, de ne pas avoir recours à la certification, trop onéreuse par rapport aux surfaces mises en œuvre, pour certains produits.

Ces données soulignent que si les surfaces actuellement certifiées en agriculture biologique sont faibles, « l'agriculture organique non certifiée » constitue, de fait, une grande partie de la surface agricole utile de la planète, et produit une grande partie de l'alimentation du monde. Ce type de production a bénéficié jusqu'ici de peu de soutien en termes de recherche, et encore moins de subventions. C'est pourquoi la coexistence de systèmes certifiés et en certification participative semble possible en termes de politique publique. (FAO, 2003).

Les producteurs biologiques ont également construit des réseaux directs pour la livraison à domicile de produits biologiques non certifiés, par exemple l'Agriculture Soutenue par la Communauté (ASC)⁵. Soutenir la certification peut aider à uniformiser les règles du jeu pour le bio. Le rôle de la certification est de fournir une garantie sur le marché, permettant aux consommateurs d'identifier les produits fabriqués selon certaines normes.

La Certification offre de la transparence à l'acheteur et contribue à optimiser le fonctionnement de le marché. En tant que certification biologique est volontaire, le coût est principalement né de producteurs bio, tandis que les producteurs conventionnels n'ont pas de tels coûts.

La certification gouvernementale soulage opérateurs organiques de financement à travers leurs frais de certification à la fois les frais de développement et d'exploitation services de certification biologique.

V- Les politiques de l'agriculture biologique

L'agriculture biologique est de plus en plus perçue comme le mode d'agriculture le plus durable. C'est pourquoi, les gouvernements sont nombreux à apporter leur soutien à son

⁵ L'Agriculture Soutenue par la Communauté (ASC) est une approche de l'agriculture qui vise à impliquer la communauté locale dans la production alimentaire. Cette approche est basée sur la participation active des membres de la communauté dans toutes les étapes de la production, de la planification à la récolte.

développement. Les gouvernements ont un rôle primordial dans le développement de l'agriculture biologique et du marché des produits bio dans leur pays. Depuis plusieurs années, les coopérations publiques-privées se multiplient également dans un grand nombre de pays, sur tous les continents. Le rôle des associations et ONG est également très important.

V-1 Les actions de l'IFOAM « L'International Federation of Organic Agriculture Movements » mène de nombreuses actions pour développer l'agriculture biologique dans le monde. Elle a réussi à faciliter la construction d'un mouvement et d'un secteur bio dynamiques à l'échelle mondiale, dotés d'institutions actives et de filières bio locales et mondiales. Sa mission a évolué. Pendant longtemps, l'IFOAM a été orientée vers les acteurs du secteur et axée sur l'unification et l'assistance de ses membres.

- En Europe : L'Europe, et en particulier l'Union européenne, a été précurseur en termes de soutien public à l'agriculture biologique. Entre 1987 et 1993, de nombreux pays d'Europe ont introduit des aides à la conversion, voire au maintien, sur une base nationale ou régionale. Actuellement, la Politique Agricole Commune reste l'un des outils majeurs de soutien financier du développement du secteur bio. Il existe néanmoins d'autres types de soutiens publics qui visent notamment la recherche, la structuration des filières, la restauration collective ou encore la consommation des ménages. Des programmes nationaux ou régionaux de développement ont été mis en place par un certain nombre de pays de l'Union européenne. Le dernier plan d'action pour l'avenir de la production biologique dans l'Union européenne a été adopté en 2014 avec trois domaines prioritaires spécifiques : la compétitivité des producteurs bio, la confiance des consommateurs et les échanges commerciaux avec les Pays Tiers. Les résultats visés étaient la croissance de la production et de la demande, ainsi que le développement des échanges internationaux.
- En Amérique du Nord :
 - Aux Etats-Unis, le soutien à l'agriculture biologique se concentre principalement sur la recherche, les régimes d'assurance et la prise en charge partielle des coûts de certification. Les agriculteurs bio peuvent bénéficier des programmes disponibles pour l'agriculture conventionnelle dans les Farm Bill, comme celui visant à favoriser les pratiques favorables à l'environnement et celui concernant le développement des marchés fermiers.

Des formations à l'agriculture biologique sont proposées par plusieurs universités et par le Rodale Institute. L'USDA a lancé un centre d'apprentissage en ligne sur l'agriculture biologique qui propose une formation gratuite aux professionnels de l'agriculture biologique.

- En 1989, avec son plan d'intervention intégré en agriculture biologique, le Québec a été la première province du Canada à apporter un soutien du gouvernement provincial à l'agriculture biologique. Des fonds ont été alloués à la recherche et au conseil et la création d'organisations dédiées au secteur bio a été soutenue par le gouvernement québécois. Au niveau fédéral, le gouvernement apporte un soutien financier au Centre d'agriculture biologique du Canada de l'Université Dalhousie, depuis 2009, afin de mettre en œuvre plusieurs programmes de recherche dans le cadre du Cluster Scientifique Bio.
- En Asie
 - En Asie, le soutien public est plus récent qu'en Europe. De nombreuses initiatives sont prises pour développer l'agriculture biologique. Les systèmes participatifs de garantie pour l'agriculture biologique se développent en Asie, principalement en Inde, en Corée du Sud, aux Philippines et en Thaïlande. Au total, plus de 342 800 producteurs étaient impliqués dans des systèmes participatifs de garantie en 2018 (dont plus de 115 500 certifiés). L'Inde est le premier pays au niveau mondial pour le nombre de producteurs bio faisant partie d'un système participatif de garantie (plus de 333 000 en 2018 dont plus de 113 000 certifiés). Le gouvernement fédéral soutient financièrement le développement des systèmes participatifs de garantie. En 2017, IFOAM Asie comptait 220 membres. Il a organisé son troisième congrès en septembre 2018. L'ALGOA1 est un projet initié par IFOAM Asie et qui regroupe 204 dans une vingtaine de pays d'Asie. Il s'agit de développer une approche territoriale de l'agriculture biologique. En septembre 2019 a accueilli le sommet international sur la politique de l'agriculture biologique.
 - Le comité asiatique pour l'innovation en agriculture biologique a été lancé en décembre 2019.
 - Dans le Moyen-Orient, l'Arabie Saoudite est le pays où le soutien gouvernemental à l'agriculture biologique est le plus développé. Un centre de recherche dédié à l'agriculture biologique a été créé en 2009. Il a également pour

mission de conseiller et de former les agriculteurs bio. Le Ministère de l'Environnement organise régulièrement des ateliers sur l'agriculture bio pour les producteurs et préparateurs. Il a également financé et coorganisé deux campagnes d'informations sur l'agriculture biologique à destination du grand public.

- En Amérique Latine
 - En Amérique Latine, le soutien de l'Etat est encore relativement limité. Il porte principalement sur l'élaboration de réglementations sur l'agriculture biologique. Les autres soutiens sont plus récents et ne datent souvent que du début du XXI^e siècle. Il s'agit davantage de programmes ou d'initiatives gouvernementales plutôt que d'une réelle politique de soutien à l'agriculture biologique.
 - La première rencontre sur la Biodynamie d'Amérique Latine a été organisée au Pérou en juillet 2017. Elle a rassemblé des personnes venant du Mexique, de Puerto Rico, de l'Equateur, du Brésil et du Pérou. Cela leur a permis d'échanger des informations et de créer un réseau.
 - Les systèmes participatifs de garantie se développent également en Amérique Latine, en particulier en Bolivie, au Brésil et au Pérou. Plus de 23 400 producteurs étaient engagés dans des SPG en Amérique Latine en 2018, dont plus de 18 200 étaient certifiés. Le Brésil a été le premier pays à reconnaître les systèmes participatifs de garantie comme équivalents à la certification par un organisme certificateur.
- En Océanie
 - En Australie, il existe peu d'aide directe au secteur. Il y a une aide fédérale dédiée à la recherche et au développement en bio. Un logo national pour les produits bio a récemment été lancé. Il est désormais reconnu par plus de la moitié des Australiens. En septembre 2020 a eu lieu la 7^e semaine de promotion des produits bio australiens.
- En Afrique : En 2011, les chefs d'Etat et gouvernements de l'Union Africaine ont pris la décision de promouvoir l'agriculture biologique sur le continent africain. La Commission de l'Union Africaine a formé 90 producteurs et exportateurs en Afrique. Un plan stratégique pour développer et promouvoir l'agriculture biologique a été élaboré pour la période 2015-2025.

- Au Maroc, le premier programme d'appui à la recherche et à la formation bio a été lancé en 1997. Le FIMABIO⁶ est l'interprofession marocaine du secteur bio. Elle a été créée en 2016 dans le cadre de l'organisation des filières précisée par la loi 12-03. L'agriculture bio a une place de choix dans le cadre de la nouvelle stratégie agricole du Maroc à horizon 2030. Les objectifs sont d'atteindre 100 000 ha et une production de 1 million de tonnes. Six leviers pour la filière ont été identifiés : certifier les cultures de facto bio, former les producteurs, améliorer l'accessibilité des intrants biologiques, alléger les coûts de la certification, faire émerger des champions nationaux et créer des ponts territoriaux d'excellence de la culture biologique. La réglementation bio marocaine, qui a été promulguée en 2013, est appliquée depuis 2020.

- La Tunisie est le pays d'Afrique où le soutien gouvernemental à l'agriculture biologique est le plus important. En 1999, un centre technique de l'agriculture biologique a été créé et des aides à la certification ont commencé à être versées. Le premier plan de développement de l'agriculture biologique a été lancé en 2004. Le plan d'actions actuel concerne la période 2016-2020. Il existe des subventions sur les investissements à hauteur de 50 %⁷. Une prime annuelle est également versée pendant cinq ans au titre de la participation de l'Etat aux frais de contrôle et de certification de la production biologique à hauteur de 50%. Les frais d'analyse et de tests d'intrants spécifiques sont également soutenus à 50 %. De plus, les agriculteurs bio bénéficient d'une suspension de droits de douane et de TVA sur certains intrants spécifiques à l'agriculture biologique. Afin d'attirer les investisseurs locaux ou étrangers à placer leur argent dans le secteur agricole tunisien, l'Etat les exempte totalement d'impôts sur le revenu pendant 10 ans, puis les fait bénéficier d'une défiscalisation de 10 %.

⁶ Association Marocaine de la filière des productions Biologiques jusqu'en 2016

⁷ Elle concerne les équipements, outils et moyens spécifiques à la production bio.

V-2 Les efforts institutionnels de la certification AB :

La certification en agriculture biologique a pour champs d'application les productions végétales et animales et a pour domaines d'application les exploitations ou unités de production, de préparation et d'exportation des produits issus de l'agriculture biologique. Les organismes de certification procèdent au suivi et au contrôle des exploitations ou unités depuis l'engagement de l'opérateur jusqu'à la commercialisation du produit fini. Ils s'assurent de l'application des dispositions du cahier des charges relatives à la production végétale et animale et à la préparation selon le mode biologique et qui garantit la qualité biologique des produits.

Les pays adoptent différents programmes afin de rendre la certification plus accessible aux producteurs à savoir :

Tableau 6 : Les programmes internationaux pour le développement de la certification biologique.

	Pays	La certification biologique
	Les Philippines	Le gouvernement rembourse 100 % des coûts de certification biologique pour un maximum de trois cycles de certification annuels, les paiements étant dirigés vers les opérateurs par l'intermédiaire des organismes de certification.
	Tunisie	Le gouvernement couvre 70% du coût de la certification et de l'inspection pour les producteurs biologiques individuels et collectifs se convertissant au biologique, pour une période de 5 à 7 ans.
	Inde	Divers programmes au niveau fédéral ou étatique subventionnent les groupes d'agriculteurs pour couvrir les coûts de certification et gérer les systèmes de contrôle interne.
	Chine	Quelque 80 gouvernements locaux offrent des subventions de certification aux entreprises d'agriculture biologique.
	Mexique	Le gouvernement fédéral dispose d'un certain nombre de programmes de subventions pour soutenir la certification biologique, couvrant 50 % des coûts de renforcement des capacités liés à l'obtention de la certification biologique, 50 - 75 % des coûts

		d'assistance technique aux opérateurs pour produire leur plan de système biologique, et 50 - 75 % du coût total de la certification. Elle soutient également directement les organismes de certification bio en prenant en charge 50 % de leurs frais d'accréditation.
	États-Unis	Le département américain de l'agriculture rembourse jusqu'à 75 % des coûts de certification annuels jusqu'à un paiement annuel maximum de 750 USD par périmètre de certification, par ex. cultures, élevage. Les subventions sont administrées par les bureaux locaux de l'USDA Farm Service. Plusieurs gouvernements d'États et de comtés aux États-Unis offrent une certification biologique à faible coût aux agriculteurs.
	Union européenne	La plupart des États membres couvrent une partie ou la totalité des coûts de certification et d'inspection des agriculteurs pour 4 systèmes de qualité (y compris biologiques). Au Danemark, un système de certification géré par le gouvernement fournit une certification à tous les opérateurs biologiques au lieu d'une certification privée.
	Laotien	Un organisme de certification créé par le ministère de l'Agriculture en 2009 fournit une certification à faible coût aux petits agriculteurs, ainsi qu'une assistance pour la mise en place de systèmes de contrôle interne pour la certification de groupe.
	Indonésie	Bali a lancé la certification biologique locale en couvrant les coûts de la certification de 22 groupes d'agriculteurs au cours de la période 2009-2012.

Source : (FIBL, 2021)

VI- Les exigences réglementaires des principaux marchés pour les produits bio :

VI-1 Etats-Unis

A partir d'octobre 2002, tout fruit et légume étiqueté ou expédié comme biologique nécessitera une certification par un organisme de certification approuvé sur la base des Normes biologiques nationales américaines (*US National Organic Standards*, ou NOS). Jusqu'à cette date, il n'existera ni réglementation gouvernementale ni contrôle des fruits et légumes déclarés

biologiques ; cela signifie que les importations de produits biologiques sont habituellement effectuées par un importateur américain en coopération avec un organisme de certification américain.

Pour les producteurs de produits frais biologiques aux Etats-Unis et pour les exportateurs qui visent le marché américain, il y a plusieurs facteurs clés dans la mise en œuvre de ces normes. Tous les organismes de certification qui demandent la certification USDA dans les six premiers mois (avant août 2001) verront leur candidature examinée et, en cas de conformité, approuvée avec pour date d'entrée en vigueur avril 2002. A partir d'octobre 2002, le label biologique USDA sera autorisé sur les produits biologiques commercialisés aux Etats-Unis.

Pour la certification de produits biologiques devant être exportés vers les Etats-Unis, l'exportateur a trois options de certification :

1) Les organismes de certification américains opérant dans les pays étrangers peuvent demander l'habilitation USDA. Les candidats étrangers seront évalués sur les mêmes critères que les organismes de certification locaux. En lieu et place d'une habilitation USDA, un organisme de certification étranger peut :

2) Obtenir la reconnaissance si l'USDA a constaté, sur demande d'un gouvernement étranger, que l'autorité gouvernementale de l'organisme de certification étranger est capable d'évaluer et d'habiliter des organismes de certification sur la base de leur conformité aux Normes biologiques nationales ; où

3) Obtenir la reconnaissance de sa conformité à des conditions équivalentes aux conditions NOS, sur la base d'un accord d'équivalence négocié entre les Etats-Unis et le gouvernement étranger.

En termes pratiques, tout groupe envisageant d'exporter des produits biologiques vers les Etats-Unis devrait identifier un organisme de certification qui a ou va recevoir l'approbation de certification américaine. Les organismes basés aux Etats-Unis avec des bureaux à l'étranger pourront certifier toute unité de production lorsqu'ils auront reçu l'approbation USDA pour la certification biologique.

VI-2 Japon

Les nouvelles réglementations de la Norme Agricole Japonaise (*Japan Agriculture Standard*, ou JAS) pour l'étiquetage des produits élaborées par le Ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Pêches (MAFP) sont en vigueur depuis le 1er avril 2001. La loi JAS en vigueur est basée sur les directives du CODEX pour l'agriculture biologique. Selon la nouvelle loi⁸, tous les produits avec un label biologique doivent être certifiés par un Organisme de Certification Habilité (OCH) et doivent afficher le logo JAS, ainsi que le nom de l'OCH. Selon la nouvelle réglementation, les OCH doivent être habilités par le MAFP. Depuis le début de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, 38 organismes ont été enregistrés comme OCH. Bien qu'il soit possible pour des organismes de certification étrangers de s'inscrire, tous les OCH étaient japonais au moment de la rédaction de cette étude.

VI-3 Communauté européenne (CE)

Dans la CE, le Règlement CE No. 2092/91 détermine les exigences minimales pour l'agriculture biologique dans tous les pays membres et constitue une réglementation directement applicable. Il contient des normes pour la production, la transformation, l'importation, l'inspection et la certification, la commercialisation et l'étiquetage des produits biologiques. **Les** produits alimentaires biologiques provenant de pays hors CE peuvent être importés et commercialisés dans la CE avec un label biologique s'il est reconnu qu'ils sont produits et certifiés selon des procédures équivalentes à celles de la CE.

Selon le Règlement CE No. 2092/91, il y a en pratique deux options pour obtenir l'autorisation d'exporter des produits biologiques vers la CE:

1) Lorsqu'un pays tiers a établi et mis en œuvre des normes biologiques, il peut demander à la Commission européenne son insertion dans la liste de l'article 11. Connue comme la **Liste de l'article 11**, les pays sur cette liste peuvent exporter vers la CE des produits certifiés par un organisme de certification local autorisé, sans besoin d'une certification ou habilitation supplémentaire. Il faut noter que ceci est valable seulement si l'organisme de certification local est spécifiquement catalogué dans la liste de l'article 11. Chaque expédition doit être

⁸ la nouvelle loi JAS (Japan Agricultural Standard) sur l'agriculture biologique, révisée par le Ministère de l'Agriculture japonais et entrée en vigueur le 1er avril 2001.

accompagnée d'un document certifiant que les normes et les mesures de certification sont équivalentes à celles applicables dans la CE.

Afin d'être inclus dans la liste, les pays devront fournir une preuve suffisante qu'un système fiable de normes et de procédures de certification existe, et qu'il est équivalent au système CE. La Commission européenne évaluera les normes biologiques du pays ainsi que ses mesures de certification. Ces normes doivent correspondre aux normes décrites dans l'article 6 du Règlement No. 2092/91, et les mesures de certification doivent correspondre aux mesures décrites dans les articles 8 et 9. L'expérience montre que l'insertion d'un pays sur la liste est un processus difficile et long. En juin 2001, seulement 6 pays étaient sur cette liste (l'Argentine, l'Australie, la République tchèque, la Hongrie, Israël et la Suisse).

2) Si le pays exportateur n'est pas dans la liste de l'article 11, l'exportateur doit charger son importateur dans le pays CE de demander **un permis individuel d'importation**. Un Etat membre peut autoriser un importateur à importer des produits d'un pays qui n'est pas sur la liste de l'article 11. Selon cette disposition, l'importateur doit demander une autorisation d'importation aux autorités concernées dans le pays membre de la CE, et la demande doit être accompagnée d'une documentation sur l'équivalence des normes et des mesures de contrôle. Le producteur et l'exportateur devront être certifiés conformément aux procédures CE, ce qui doit être fait en coopération avec un organisme de certification habilité.

Les permis d'importation sont délivrés pour une quantité donnée de produits spécifiques en provenance de pays spécifiques. Ils sont valables pour des périodes déterminées. Ils sont accordés à des importateurs spécifiques et valables seulement pour ces importateurs et pour des importations dans le pays de ces importateurs. Une fois importés dans un pays membre de la CE, les produits peuvent être commercialisés librement dans la CE. En pratique, la durée du processus d'obtention d'un permis d'importation peut varier considérablement. Certains importateurs ont parlé d'une question de semaines dans certains pays (par exemple les Pays-Bas), alors que cela peut prendre jusqu'à plusieurs mois dans d'autres Etats membres. En France, par exemple, certaines sources commerciales ont déclaré que par le passé, l'obtention du permis d'importation prenait jusqu'à six mois. Cependant, elles ont fait état de progrès considérables ces derniers temps, pour arriver à un délai plus raisonnable (n'excédant généralement pas deux mois).

Pour obtenir un permis d'importation, l'importateur doit fournir la preuve que le produit est produit en conformité avec des exigences de production équivalentes à celles posées par l'article

6, que les mesures de contrôle sont aussi efficaces que celles posées dans les articles 8 et 9, et que ces mesures de contrôle sont mises en œuvre de manière effective et permanente. L'équivalence entre les méthodes de production dans la CE et dans le pays d'exportation se démontre par le moyen de pièces justificatives fournies par les organismes de certification qui ont des normes au moins équivalentes à celles de la CE, ou un programme de certification qui assure la certification au regard de normes équivalentes à celles de la CE.

En général, les critères pour l'octroi du permis d'importation tendent à évoluer, passant de l'évaluation au niveau de la production à l'approbation d'accords de certification incluant les organismes de certification. Afin d'assurer l'équivalence dans l'efficacité des mesures d'inspection et de certification, les organismes de certification de pays tiers doivent remplir les conditions des normes EN 45011 ou ISO/IEC Guide 65 :1996.

(IFOAM, 2004)

Conclusion :

Le premier chapitre a permis de mettre en lumière l'évolution significative de l'agriculture biologique à l'échelle internationale, avec une attention particulière portée sur l'institutionnalisation de cette pratique et l'implication des acteurs clés. L'analyse détaillée des normes privées de la bio, telles que le Codex Alimentarius et le Règlement européen 2092/91, met en évidence l'importance de ces normes dans la réglementation et la certification des produits biologiques à travers le monde. De plus, l'identification des systèmes de contrôle interne (SCI) pour la certification du groupe souligne l'importance des mécanismes de contrôle pour garantir le respect du cahier des charges biologique.

L'agriculture biologique s'est ainsi progressivement dotée d'un cadre normatif solide et d'institutions dédiées à l'échelle mondiale. Ce socle réglementaire est indispensable pour crédibiliser l'agriculture biologique vis-à-vis des consommateurs et encourager son développement. L'analyse approfondie des politiques de l'agriculture biologique met en évidence la nécessité de politiques publiques volontaristes et de plans d'action concertés avec les opérateurs privés pour stimuler ce secteur porteur. On a également souligné les défis à relever pour le développement de l'agriculture biologique dans différentes régions, tels que l'accompagnement technique des agriculteurs, le renforcement des filières, l'appui à la certification et l'éducation des consommateurs ainsi que l'harmonisation des normes et faciliter l'accès à la certification, notamment pour les petits producteurs des pays du Sud.

CHAPITRE II

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A

TRAVERS LE MONDE ET AU

MAGHREB

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

Introduction :

L'agriculture biologique connaît une expansion inégale selon les pays. Il existe un marché réel et la demande est de plus en plus importante donc il y a une opportunité à saisir pour l'Algérie. L'objectif est de dresser un panorama mondial, en analysant l'évolution des surfaces cultivées en bio et des marchés par région. La situation spécifique au Maghreb est également étudiée. Cet état des lieux international fournira des éléments de comparaison utiles pour analyser le cas de l'Algérie.

II- 1Évolution de l'agriculture biologique

Au cours des dernières décennies, l'agriculture biologique a connu une croissance significative à l'échelle mondiale. Selon les données du rapport de l'Agence Bio, entre 2000 et 2018, le nombre de fermes bio a été multiplié par 11,2 et la surface cultivée en bio par 4,6. Cette croissance a été particulièrement forte en Asie et en Afrique, où le développement de l'agriculture biologique a réellement démarré à partir des années 2000. Les surfaces bio océaniques ont également été multipliées par cinq entre 2000 et 2018.

En 2018, la surface agricole cultivée en bio dans le monde était de 70,3 millions d'hectares, soit 1,5% de la surface agricole totale. Les surfaces agricoles cultivées en bio ont augmenté de plus de 2,0 millions ha entre 2017 et 2018 (+2,9 %) dans la majorité des continents. En Europe, la surface agricole cultivée en bio était de 15,6 millions d'hectares en 2018, soit 7,5% de la surface agricole totale.

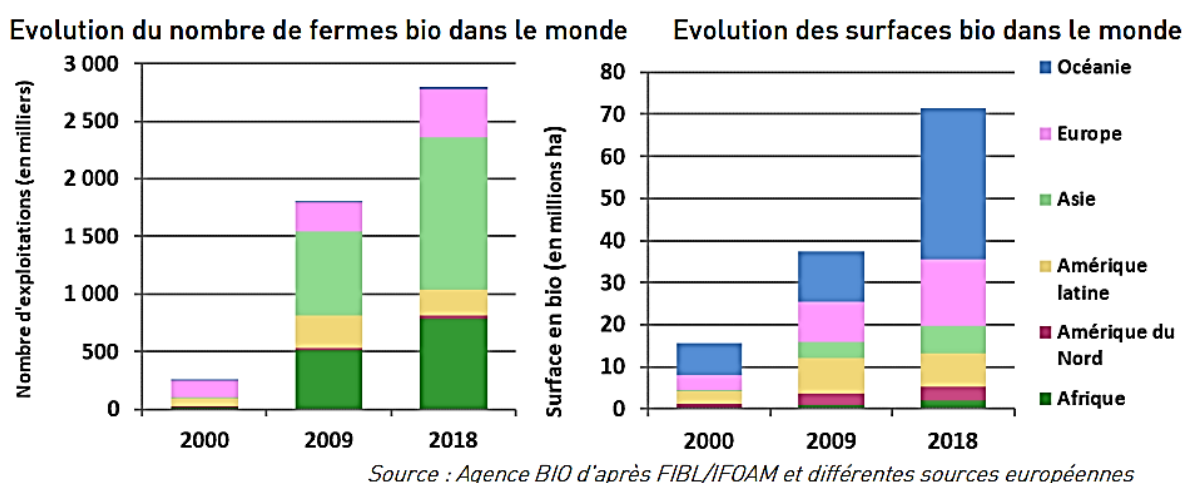


Figure 2: Evolution du nombre de fermes et surfaces bio dans le monde

II-1-2 Le marché des produits biologiques :

Selon le rapport de l'Agence Bio, le marché mondial des produits biologiques a presque triplé entre 2008 et 2018, passant de 34 milliards d'euros à 97 milliards d'euros, Cette croissance a été particulièrement forte en Europe et en Amérique du Nord, qui représentent ensemble plus de 90% du marché mondial des produits biologiques.

- En Europe, le marché des produits biologiques a atteint 40 milliards d'euros en 2018, soit une croissance de 7,8% par rapport à l'année précédente. Les pays européens avec les plus grands marchés de produits biologiques sont l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni. La croissance du marché des produits biologiques en Europe est soutenue par la demande croissante de produits biologiques, ainsi que par des initiatives visant à promouvoir l'agriculture biologique, telles que des programmes de subventions pour les agriculteurs bio.
- En Amérique du Nord, le marché des produits biologiques était estimé à 47 milliards d'euros en 2018, soit une croissance de 6,7% par rapport à l'année précédente. Les États-Unis sont le plus grand marché de produits biologiques au monde, suivis par le Canada. La croissance du marché des produits biologiques en Amérique du Nord est soutenue par la demande croissante de produits biologiques, ainsi que par des initiatives visant à promouvoir l'agriculture biologique, telles que des programmes de subventions pour les agriculteurs bio et des campagnes de sensibilisation du public.
- L'Asie a enregistré les taux de croissance les plus forts avec l'Amérique latine, bien que ces régions représentent encore une petite part du marché mondial des produits biologiques, En Asie, la croissance du marché des produits biologiques est soutenue par la demande croissante de produits biologiques, ainsi que par des initiatives visant à promouvoir l'agriculture biologique, telles que des programmes de subventions pour les agriculteurs bio et des campagnes de sensibilisation du public.

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

III-1-3 Répartition des superficies de l'agriculture biologique dans le monde :

En 2021, 76,4 millions d'hectares étaient gérés selon des pratiques agricoles biologiques dans le monde, représentant ainsi 1,6 pour cent de la superficie totale des terres cultivées. La superficie consacrée à l'agriculture biologique a augmenté de 1,7 pour cent en 2021.

Tableau 7 : répartition de la superficie agricole biologique mondiale en 2021.

Régions	Terre agricole biologique	Parts des régions dans la superficie agricole biologique mondiale [%]
Afrique	2 663 983	3.5%
Asie	6 504 211	8.5%
Europe	17 844 853	23.4%
Amérique latine	9 870 887	12.9%
Amérique du Nord	3 542 140	4.6%
Australie	35 985 809	47.1%
Monde	76 403 777	100%

(Source : FiBL, 2023)

- La région disposant de la plus grande superficie agricole biologique était l'Océanie, avec 36,0 millions d'hectares, suivie de l'Europe avec 17,8 millions d'hectares, l'Amérique latine (9,9 millions d'hectares), l'Asie (6,5 millions d'hectares), l'Amérique du Nord (3,5 millions d'hectares) et l'Afrique (2,7 millions d'hectares).
- L'Océanie représente près de la moitié (47 pour cent) de la superficie agricole biologique mondiale. L'Europe, région connaissant une croissance constante de la superficie agricole biologique au fil des années, détient plus de 23 pour cent de la superficie agricole biologique mondiale, suivie de l'Amérique latine avec près de 13 pour cent.

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

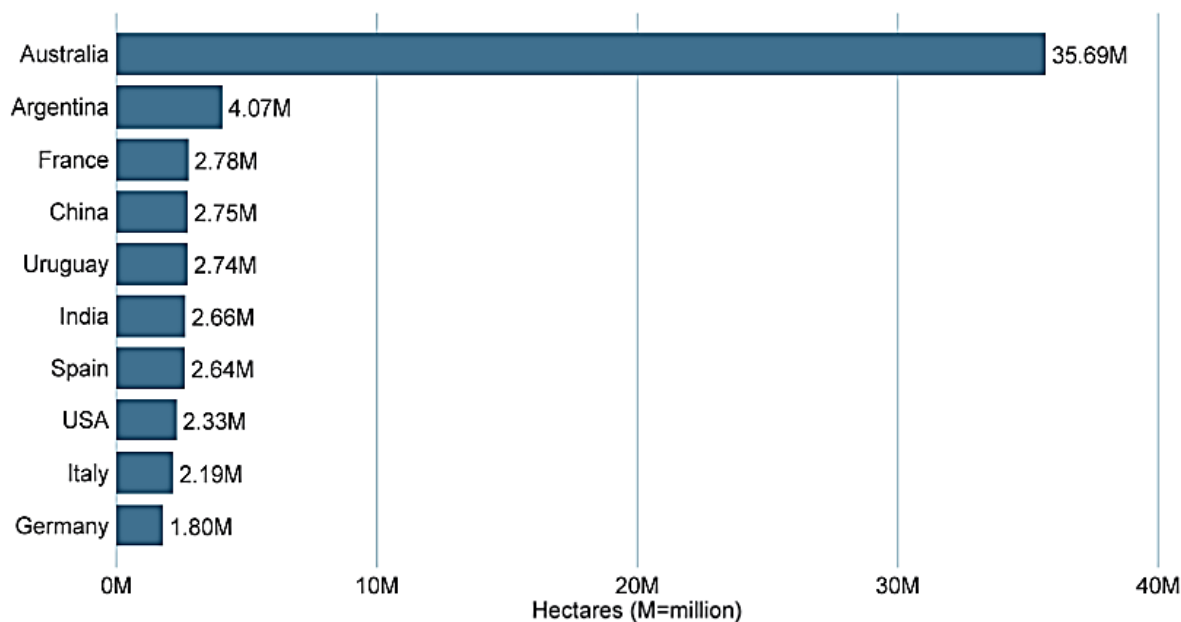


Figure 3 : Les dix pays avec le plus de superficie cultivée en bio dans le monde

Source : (FiBL, 2023)

- L'Australie est le pays ayant la plus grande superficie agricole biologique ; on estime que 97 pour cent des terres agricoles sont consacrées à des zones de pâturage extensif. L'Argentine occupe la deuxième place, suivie de la France en troisième position, marquant ainsi la première fois qu'un pays européen occupe cette place. Les dix pays disposant des plus grandes superficies agricoles biologiques cumulent un total de 59,6 millions d'hectares, représentant près de 80 pour cent de la superficie agricole biologique mondiale.
- En plus de la superficie agricole biologique, il existe d'autres zones biologiques telles que les zones de collecte sauvage. Ces zones représentent environ 30 millions d'hectares.

II-1-4 La part de l'agriculture biologique dans la superficie agricole totale :

La part des terres agricoles biologiques dans la superficie agricole mondiale était de 1,6 % en 2021.

- La région avec la plus grande part d'agriculture biologique par rapport à la superficie agricole totale était l'Océanie (9,7 %), suivie de l'Europe avec 3,6 % et de l'Amérique latine avec 1,4 %. Dans l'Union européenne, la part d'agriculture biologique par rapport

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

à la superficie agricole totale était de 9,6 %. Dans les autres régions, cette part est inférieure à un pour cent.

- Cependant, de nombreux pays individuels affichent une part d'agriculture biologique bien plus élevée, et dans 20 pays, 10 % ou plus de la superficie agricole est dédiée à la production biologique. La plupart de ces pays se trouvent en Europe. Le pays affichant la part d'agriculture biologique la plus élevée était le Liechtenstein, avec 40,2 % de ses terres agricoles gérées de manière biologique. Il est intéressant de noter que de nombreux États insulaires ont une part élevée de terres agricoles gérées de manière biologique, tels que Samoa et São Tomé-et-Principe.
- Cependant, 47 % des pays pour lesquels des données sont disponibles avaient moins d'un pour cent de leurs terres agricoles gérées de manière biologique.

Les pays avec une part d'agriculture biologique par rapport à la superficie agricole totale d'au moins 10 pourcents en 2021.

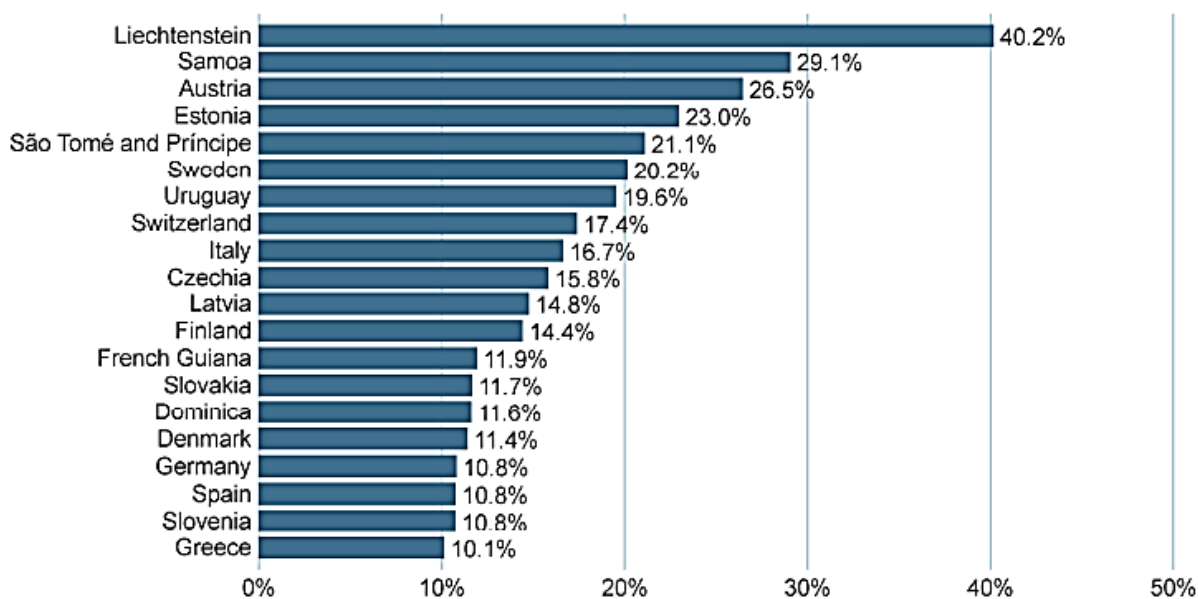


Figure 4: Les pays où la part de la superficie bio dépasse 10 pourcents de la surface agricole totale

Source : (FiBL, 2023)

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

II-1-5 La Superficie agricole biologique et part de l'agriculture biologique par rapport à la superficie agricole totale par région en 2021 :

Tableau 8 : La Superficie agricole biologique et part de l'agriculture biologique par rapport à la superficie agricole totale par région.

Régions	Terre agricole biologique	Parts des régions dans la superficie agricole biologique mondiale [%]
Afrique	2 663 983	0.2%
Asie	6 504 211	0.4%
Europe	17 844 853	3.6%
Amérique latine	9 870 887	1.4%
Amérique du Nord	3 542 140	0.8%
Australie	35 985 809	9.7%
Monde	76 403 777	1.6%

Source : FiBL,2023

- En 2021, 1,3 million d'hectares supplémentaires, soit 1,7 % de plus, ont été déclarés par rapport à 2020.
- En 2021, la superficie agricole biologique a augmenté sur quatre continents. La plus forte croissance absolue a été enregistrée en Europe (+0,75 million d'hectares, +4,4 %), suivie de l'Afrique, qui a affiché la plus forte croissance relative (+17,3 %, +0,39 million d'hectares) et de l'Asie (+5,8 %, +0,36 million d'hectares). La superficie agricole biologique a diminué en Amérique latine et en Amérique du Nord.

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

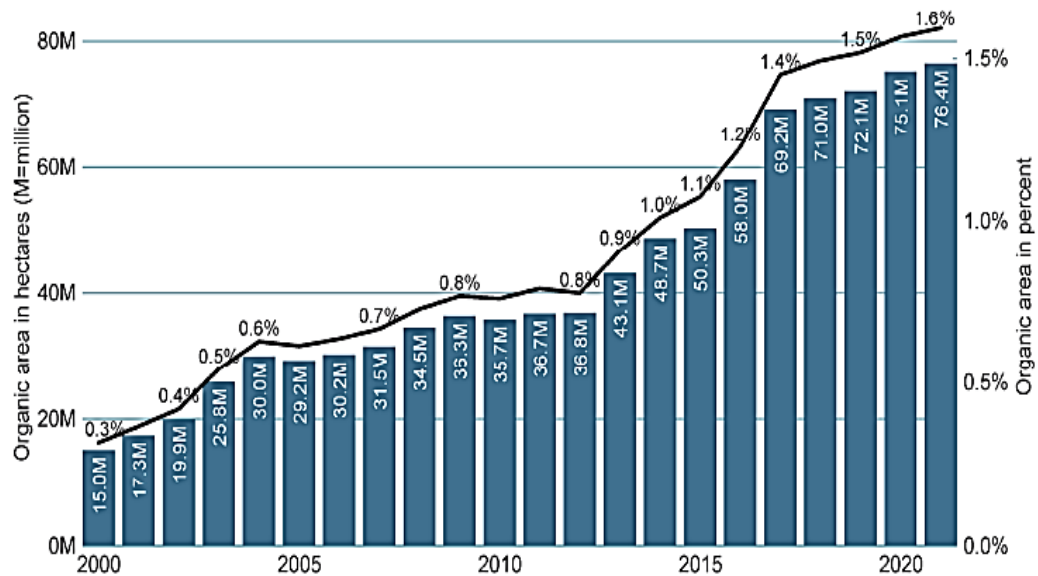


Figure n° 05 : La croissance de la superficie agricole biologique et de la part de l'agriculture biologique de 2000 à 2021

Figure 5 : La croissance de la superficie agricole biologique et de la part de l'agriculture biologique de 2000 à 2021

- Certains pays ont signalé une augmentation significative, notamment la Chine (augmentation de 13,1 % ; près de 0,32 million d'hectares supplémentaires), la France (augmentation de 8,9 % ; près de 0,23 million d'hectares supplémentaires) et l'Espagne (augmentation de 8,1 % ; près de 0,2 million d'hectares supplémentaires).
- Quarante-six pays ont vu la superficie de leurs terres agricoles biologiques augmenter, tandis que 37 pays ont enregistré une diminution. Dans 42 pays, la superficie agricole biologique n'a soit pas changé, soit aucune nouvelle donnée n'a été reçue.

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

La croissance de la superficie agricole biologique par continent de 2001 à 2021 :

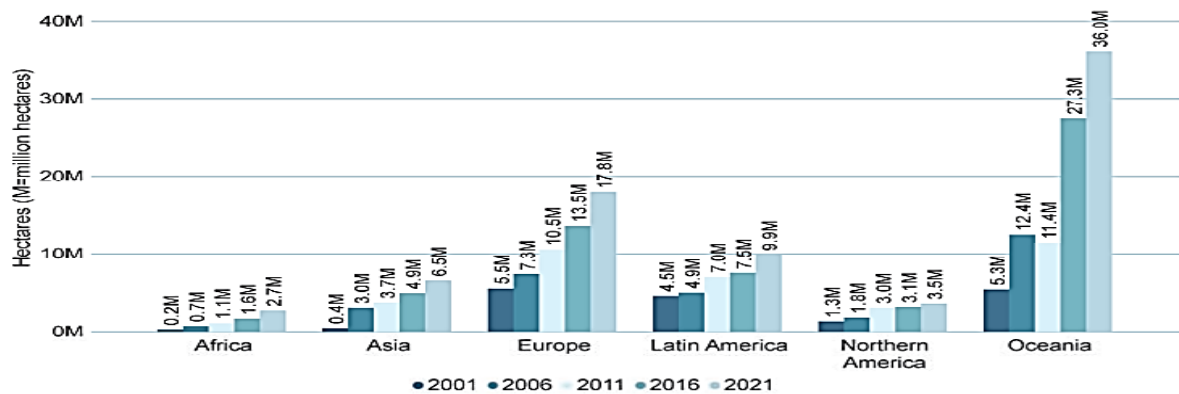


Figure 6 : La croissance de la superficie agricole biologique par continent de 2001 à 2021

Source : (FiBI ; IFOAM 2001-2023)

II-1-6 Les producteurs bio et autres types d'opérateurs :

Producteurs :

En 2021, il y avait près de 3,7 millions de producteurs bio dans le monde.

- Selon les données obtenues par IFOAM et FiBI, plus de 91 pour cent des producteurs se trouvaient en Asie, en Afrique et en Europe
- Le nombre de producteurs a augmenté de plus de 170 000, soit 4,9 pour cent, par rapport à 2020. En Afrique, en Océanie, en Amérique latine, en Europe et en Amérique du Nord, le nombre de producteurs a augmenté. Seule l'Asie a connu une légère baisse en 2021

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

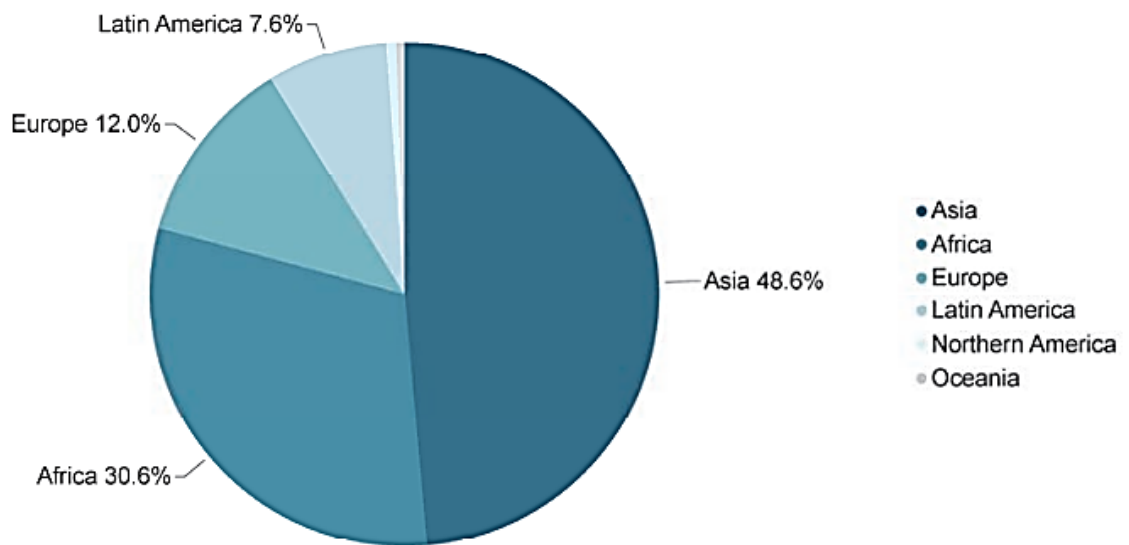


Figure 7 : Répartition des producteurs bio par région en 2021

Source : (FiBL, 2023)

- Le pays comptant le plus grand nombre de producteurs bio était l'Inde, suivie de l'Ouganda et de l'Éthiopie.

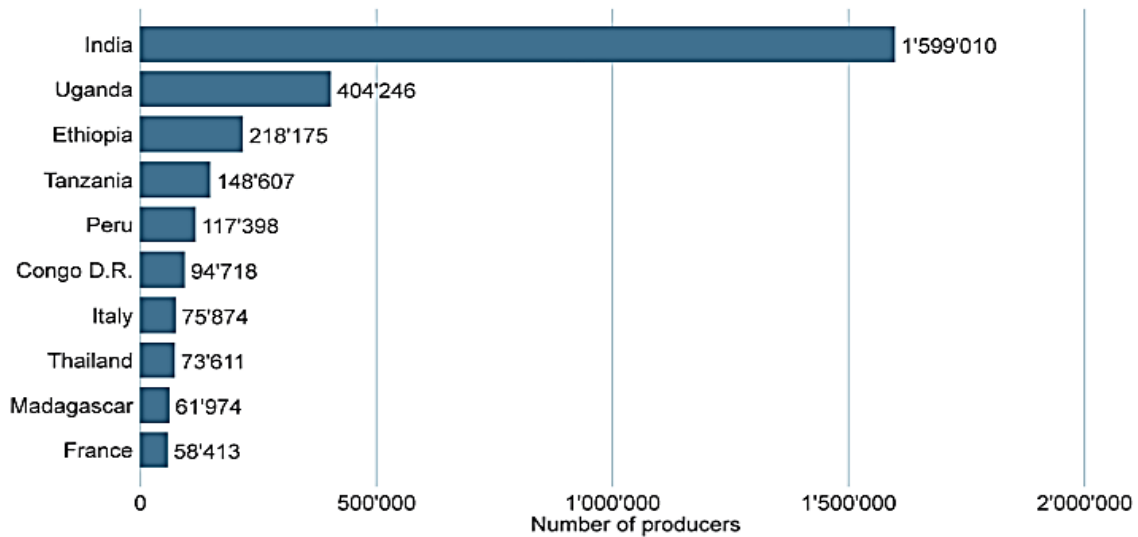


Figure 8 : Le pays comptant le plus grand nombre de producteurs

Source : (FiBL, 2023)

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

II-1-7 Le Marche des produits biologiques :

Ventes au détail se sont élevées à près de 125 milliards d'euros en 2021 (FiBL, 2021), représentant une augmentation estimée d'environ 3 pour cent et donc une augmentation considérablement plus lente qu'en 2020, lorsque, en raison de la pandémie de Corona, le marché avait augmenté de plus de 10 pour cent.

- Le pays avec le plus grand marché pour les produits biologiques était les États-Unis (48,6 milliards d'euros), suivi de l'Allemagne (15,9 milliards d'euros), de la France (12,7 milliards d'euros) et de la Chine (11,3 milliards d'euros).

Tableau 9 : Données du marché mondial : Ventes au détail et consommation par habitant par région en 2021.

Régions	Ventes au détail (million d'euros)	Consommation par habitant [€].
Afriques	Donnés indisponibles	Donnés indisponibles
Asie	13 747	3.0
Europe	54 539	65.7
Amérique latine	778	1.2
Amérique du nord	53 901	143.7
Australie	1 866	41.9
Totale	124 845	15.7

Source : (FiBl, 2023)

- Le plus grand marché unique était les États-Unis, suivi de l'Union européenne (46,7 milliards d'euros) et de la Chine.
- Par région, l'Europe était en tête (54,5 milliards d'euros), suivie de l'Amérique du Nord (53,9 milliards d'euros) et de l'Asie (13,7 milliards d'euros).
- Une croissance du marché a été notée dans la plupart des pays pour lesquels des données de 2021 étaient disponibles, mais ce n'était le cas que dans trois cas à deux chiffres. L'Estonie a été le pays qui a enregistré la plus forte croissance ; le marché a augmenté de 21,0 pour cent.

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

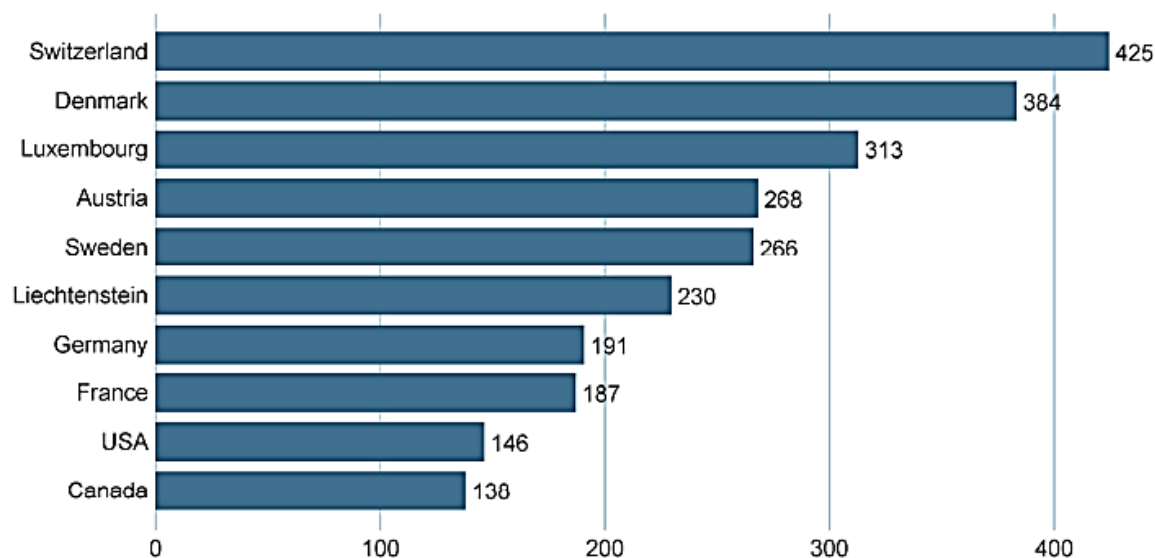


Figure 9 : La consommation des produits biologiques par habitant en 2021

Source : (FiBL, 2023)

- Alors que la plus forte consommation par habitant par région était en Amérique du Nord (143,7 euros²), par pays, c'était en Europe. En 2021, la Suisse avait la plus forte consommation par habitant (425 euros) dans le monde, suivie par le Danemark (384 euros), le Luxembourg (313 euros) et l'Autriche (268 euros).
- En ce qui concerne la part de marché biologique dans le marché total, le leader est le Danemark (13,0 pour cent), suivi de l'Autriche (11,6 pour cent), du Luxembourg (11,0 pour cent) et de la Suisse (10,9 pour cent).

II-2- L'agriculture Biologique en Afrique :

En Afrique, près de 2,7 millions d'hectares étaient gérés de manière biologique en 2021. Près de 3,5 % des terres agricoles biologiques mondiales se trouvaient en Afrique. Avec plus de 505 000 hectares, l'Ouganda avait la plus grande superficie de terres agricoles gérées de manière biologique, suivi de l'Éthiopie (plus de 332 000 hectares), de la Tanzanie (près de 287 000 hectares) et de la Tunisie, anciennement le pays ayant la plus grande superficie de terres agricoles biologiques en Afrique (plus de 279 000 hectares). Plus de la moitié des terres agricoles biologiques en Afrique se trouvaient dans ces quatre pays.

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

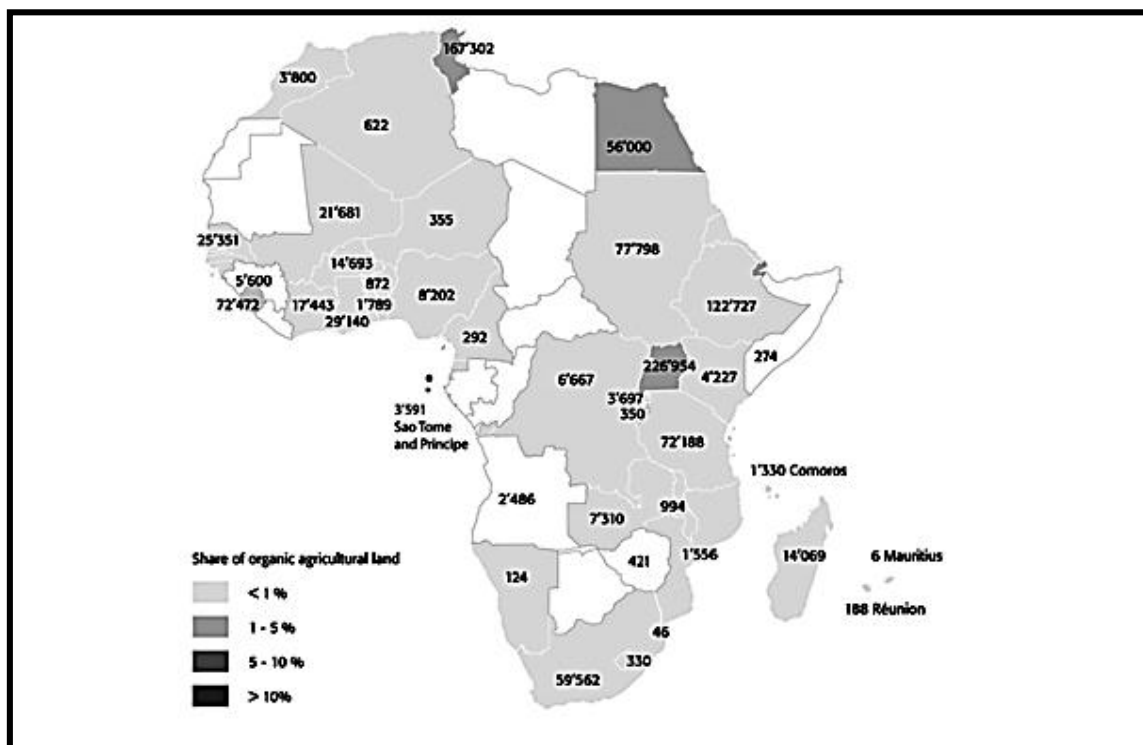


Figure 10 : Répartition de la surface agricole cultivée en bio en Afrique

Source : (FiBL, 2023)

II-2-1-Surface agricole biologique dans les pays d'Afrique en 2021-FiBI 2023

Les terres agricoles biologiques ont augmenté de plus de 392 903 hectares en Afrique en 2021, ce qui représente une augmentation de 17,3 %. Sur la décennie de 2012 à 2021, les terres agricoles biologiques ont augmenté de 133 % en Afrique, à un rythme plus rapide que les terres agricoles biologiques mondiales.

**CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU
MAGHREB**

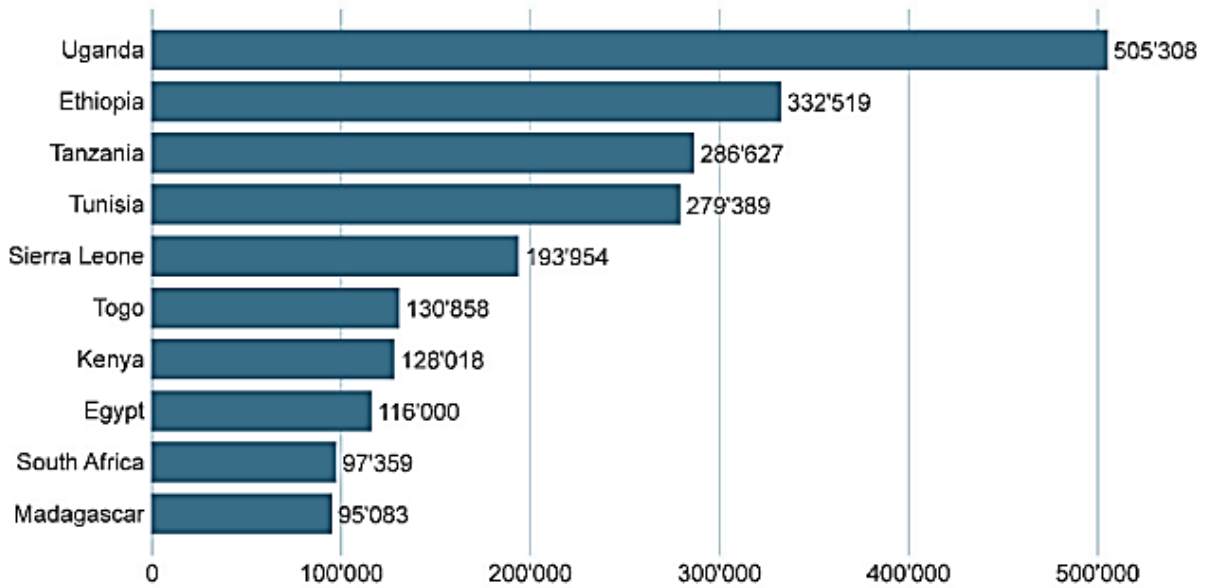


Figure 11 : Les dix pays ayant la plus grande superficie en agriculture biologique-FiBl 2023

Les terres arables représentaient environ 30 % de la superficie totale des terres agricoles biologiques en Afrique en 2021. Parmi les cultures principales, on trouve les cultures textiles (303 936 hectares), principalement en provenance de Tanzanie, les oléagineux (219 851 hectares), principalement de Togo, et les cultures racines (65 939 hectares).

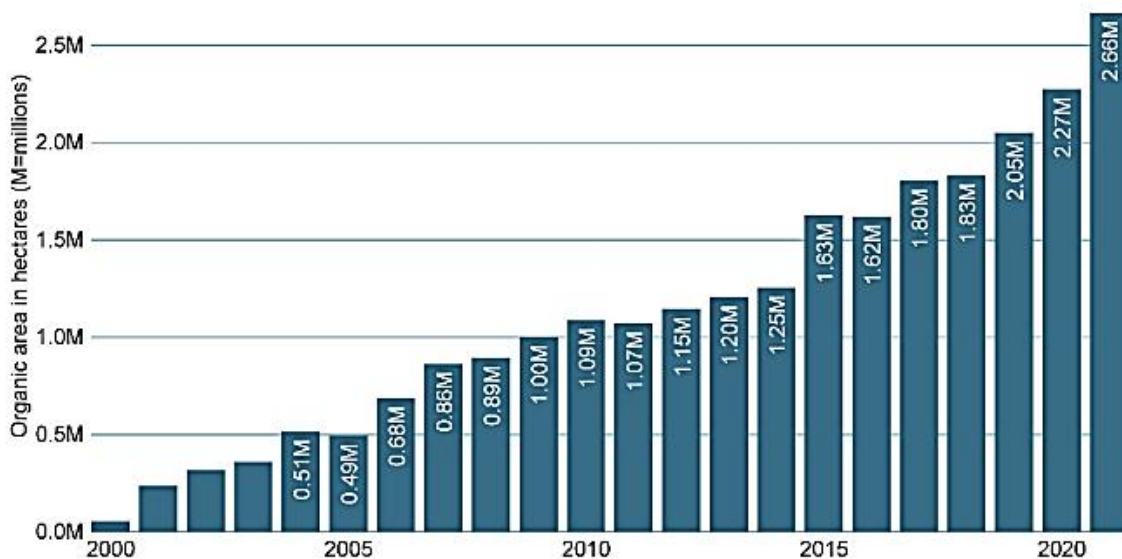


Figure 12 : L'évolution de la superficie en agriculture biologique depuis 2000 jusqu'à 2020

Source : (FiBl, 2023)

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

São Tomé et Príncipe est le pays ayant la plus grande part de terres agricoles biologiques en Afrique. Les terres agricoles biologiques en Afrique représentaient 0,2 % de la superficie agricole totale du continent, ce qui était inférieur à la part mondiale des terres agricoles biologiques de 1,6 % en 2021.

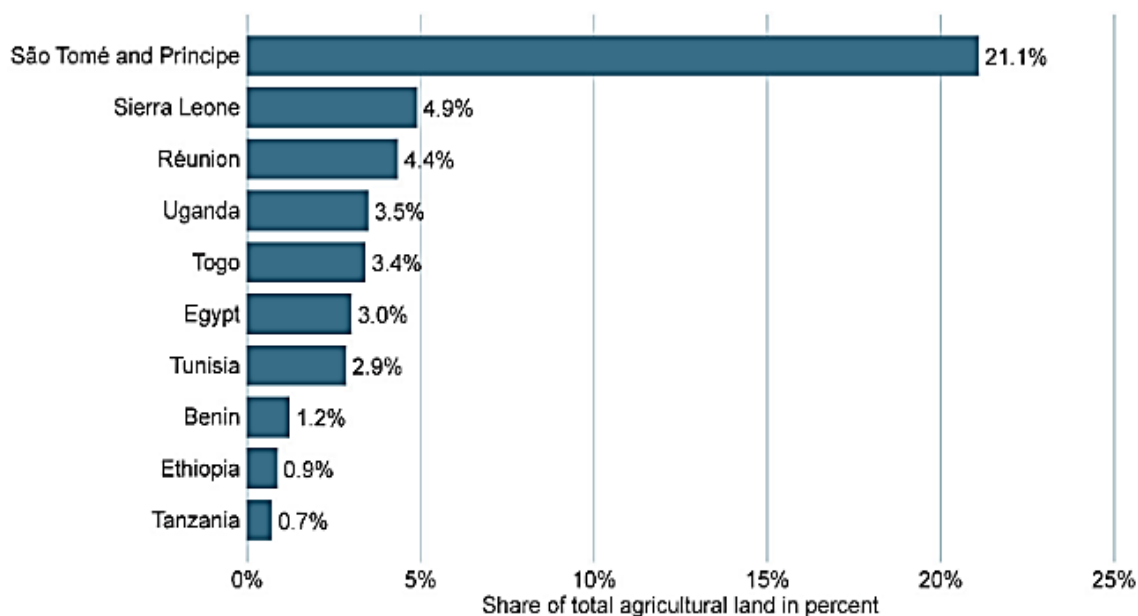


Figure 13 : part de terres agricoles biologiques par rapport à la surface agricole totale par pays en Afrique.

Parmi les cultures principales, on trouve le café (313 325 hectares), principalement en provenance d'Éthiopie, le cacao (287 655 hectares), principalement de Sierra Leone, et les oliviers (264 445 hectares), principalement de Tunisie.

II-2-2- Les opérateurs du bio en Afrique

- 1 123 000 producteurs biologiques sont recensés en Afrique, avec les plus grands nombres en Ouganda (plus de 400'000). Près d'un tiers des producteurs biologiques mondiaux se trouvaient en Afrique. Par rapport à 2020, plus de 155'000 (soit une augmentation de 16 %) de producteurs biologiques ont été recensés.
- 1011 exportateurs et 1739 transformateurs ont été recensés. Encore une fois, la communication des données n'est pas cohérente d'une année à l'autre, et les données ne sont pas complètes.

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

- Les certificateurs : l'expansion de l'agriculture biologique s'accompagne d'un développement des organismes certificateurs. D'après les données de l'IFOAM, on comptait 59 organismes accrédités pour la certification bio en Afrique en 2017, contre seulement 9 en 1999. (IFOAM, 2019).
- Trois pays dominent le marché de la certification sur le continent. L'Égypte arrive en tête avec 14 organismes accrédités en 2017. Viennent ensuite l'Afrique du Sud avec 10 organismes, et le Maroc qui en compte 8. Ces structures sont chargées de contrôler et de valider le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique par les producteurs. Elles délivrent ensuite un certificat qui permet de commercialiser les produits avec le label "bio".

Derrière ces trois leaders, on trouve une grande diversité d'organismes certificateurs à travers le continent. La Tunisie, le Kenya et l'Ouganda en comptent 4. La Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Ghana, la Zambie et le Zimbabwe en ont 3. Certains petits pays comme le Bénin, le Togo ou la Mauritanie possèdent 1 ou 2 organismes accrédités. Cette multiplication des structures de certification accompagne logiquement l'essor de la production bio sur le continent. Elle permet un contrôle de proximité.

Toutefois, le système de certification en Afrique fait face à certains défis. D'après une étude de la FAO de 2018, moins de 15% des surfaces cultivées en bio sont officiellement certifiées. Les procédures de contrôle et de certification ont encore du mal à toucher l'ensemble des exploitations, notamment les petites structures familiales. Le coût de la certification reste élevé pour de nombreux producteurs. Les organismes manquent aussi parfois de moyens humains et matériels pour réaliser correctement les audits. Malgré ces limites, la certification bio progresse et structure peu à peu la filière sur l'ensemble du continent.

(FAO, 2019)

- La recherche : le nombre de projets de recherche recensés est passé de 32 en 2007 à 157 en 2017. Cette recherche est menée par divers instituts nationaux, des ONG, des universités ainsi que des centres internationaux comme l'ICRAF ou l'IFOAM.

(FiBL, 2020)

Les principaux pays contributeurs sont le Kenya, l'Égypte, l'Afrique du Sud et la Tanzanie. Les financements proviennent majoritairement de fonds publics nationaux et de bailleurs de fonds étrangers (Union Européenne, USAid, fondations...). Les thématiques dominantes

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

portent sur la fertilité des sols, la lutte intégrée contre les ravageurs, la sélection variétale, la conservation post-récolte ou encore la certification.

(FiBL, 2020 ; Africam union, 2020)

Bien que les données sur le marché intérieur soient presque inexistantes, les données sur les volumes d'exportation biologique en tonnes métriques vers l'Union européenne, qui est le principal marché d'exportation pour l'Afrique, sont disponibles depuis 2018. Les données d'exportation vers les États-Unis sont disponibles depuis encore plus longtemps (depuis 2014), mais elles sont moins significatives (7 % des exportations biologiques vers l'UE/les États-Unis en 2021) et ne couvrent pas tous les produits d'exportation.

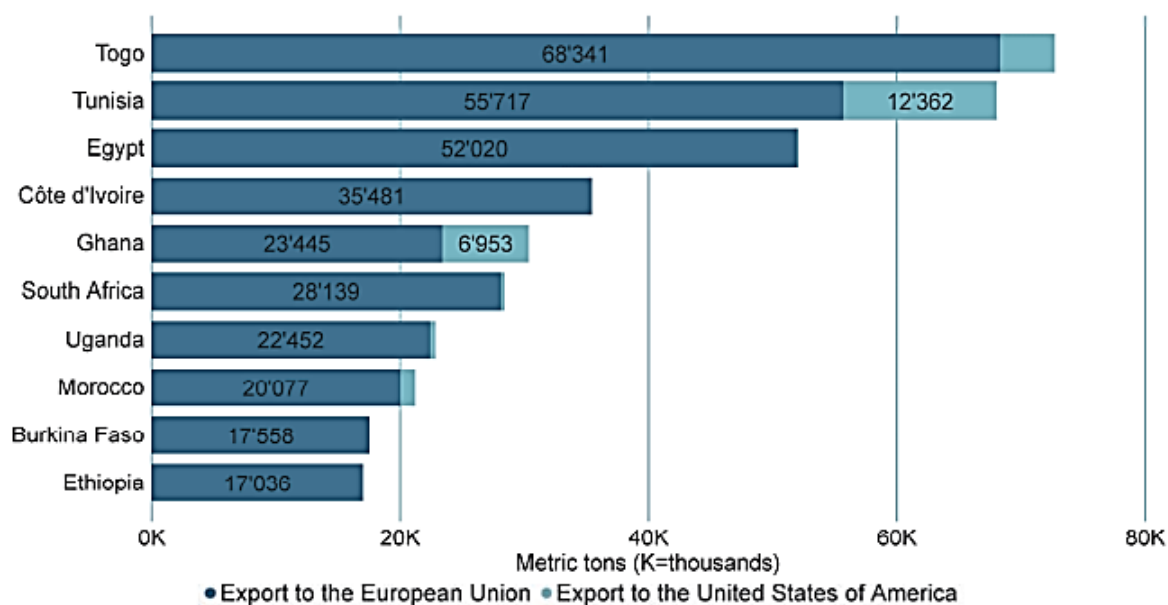


Figure 14 : volumes d'exportation biologique en tonnes métriques vers l'Union européenne et les états unis d'Amérique.

Les données montrent qu'en 2021, près de 460'000 tonnes métriques de produits ont été exportées d'Afrique vers l'UE et les États-Unis, ce qui représente 10 % de toutes les exportations biologiques vers ces pays/blocs commerciaux. Sur la période de 4 ans de 2018 à 2020, les exportations africaines ont augmenté de près de 60 %, soit considérablement plus rapidement que les exportations biologiques mondiales vers l'UE et les États-Unis, qui ont augmenté de seulement 5 % sur la même période.

Le plus grand exportateur africain était le Togo (plus de 72'000 tonnes métriques de produits, dont la moitié était du soja), suivi de la Tunisie (68'000 tonnes métriques, principalement de

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

l'huile d'olive) et de l'Égypte (52'000 tonnes métriques, principalement des pommes de terre et des oignons).

Avec plus de 93'000 tonnes métriques et plus de 20 % des exportations biologiques africaines, le soja et les produits à base de soja étaient le groupe de produits le plus important, suivi des huiles (63'000 tonnes métriques, principalement de l'huile d'olive) et des bananes (44'000 tonnes métriques).

II-3 L'Agriculture biologique au Maghreb

II-3-1 L'agriculture biologique en Tunisie :

Dans la région du Maghreb, la Tunisie se distingue comme le leader incontesté en matière d'agriculture biologique. L'avènement de l'agriculture biologique en Tunisie est relativement récent, remontant à la fin des années 1980 grâce à des initiatives privées. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre d'un programme visant plusieurs objectifs ambitieux, notamment l'amélioration de la sécurité alimentaire nationale, l'accroissement des revenus dans les zones rurales et la promotion des exportations de produits agricoles. Cette stratégie nationale a été soigneusement élaborée et a connu un développement remarquable à plusieurs niveaux : stratégique, institutionnel et réglementaire, avec une expansion significative des superficies dédiées à l'agriculture biologique.

Un tournant majeur dans cette progression s'est produit en 1999 avec l'adoption de la loi n° 99-30 du 5 avril 1999. Cette loi a marqué un véritable tournant pour le secteur biologique en Tunisie, faisant du pays une référence en Afrique en matière de production biologique. Cette avancée législative a ouvert de nouvelles perspectives pour l'agriculture biologique en Tunisie et a renforcé sa position en tant que leader sur le continent africain.

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

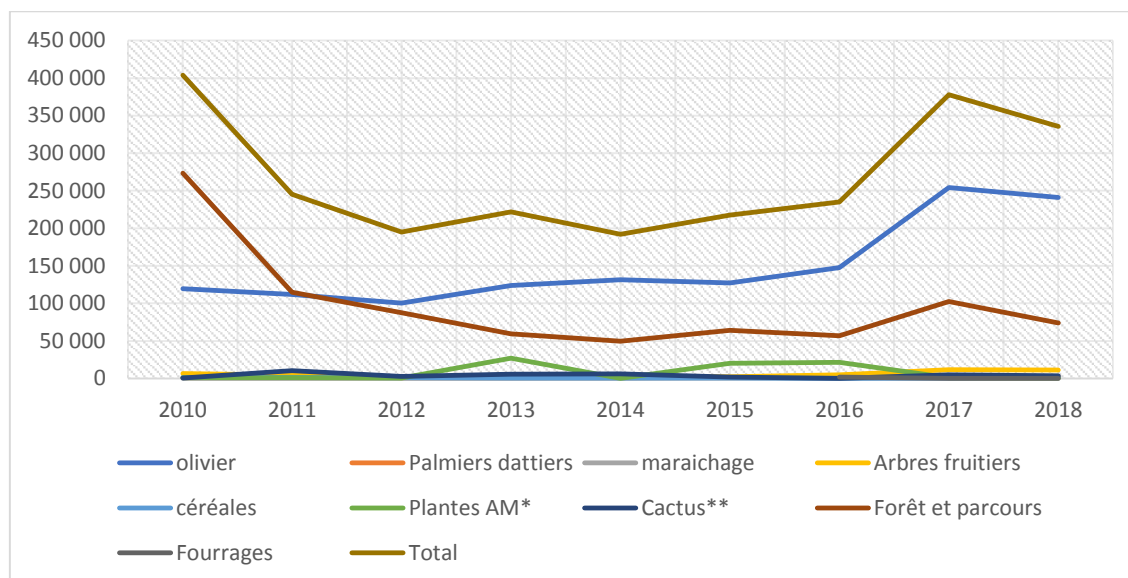


Figure 15: Évolution des superficies exploitées en agriculture biologique par type de culture.

Source : (onagri.tn, 2018)

Cette illustration montre une croissance encourageante des superficies dédiées à l'agriculture biologique en Tunisie sur la période 2010-2022. On constate que les céréales et les plantes aromatiques/médicinales sont les spéculations qui ont connu la plus forte progression en bio, avec un triplement des superficies pour les céréales et un quintuplement pour les plantes aromatiques. Cette dynamique s'inscrit dans la demande croissante des consommateurs tunisiens et étrangers pour les produits issus de l'agriculture biologique. Elle offre des perspectives intéressantes pour développer les exportations tunisiennes dans ce créneau porteur.

II-3-1-1 L'évolution du nombre d'opérateurs en agriculture biologique en Tunisie :

L'évolution du nombre d'opérateurs en agriculture biologique en Tunisie a connu une croissance significative au fil des années. Depuis les débuts modestes de l'agriculture biologique dans le pays à la fin des années 1980, le nombre d'opérateurs⁹ engagés dans cette pratique a considérablement augmenté. Cette progression peut être attribuée à plusieurs facteurs, notamment le soutien du gouvernement tunisien à travers des incitations financières et des

⁹ Les opérateurs sont : Un opérateur dans l'agriculture biologique fait référence à une entité, qu'il s'agisse d'une ferme, d'une exploitation agricole, d'un transformateur, d'un distributeur ou d'un importateur, qui est engagée dans la production, la transformation, la manipulation ou la commercialisation de produits agricoles et alimentaires biologiques conformément aux normes et aux règlements.

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

programmes de sensibilisation .De plus, la demande pour des produits biologiques tant sur le marché national qu'international a stimulé l'intérêt des agriculteurs pour cette approche.

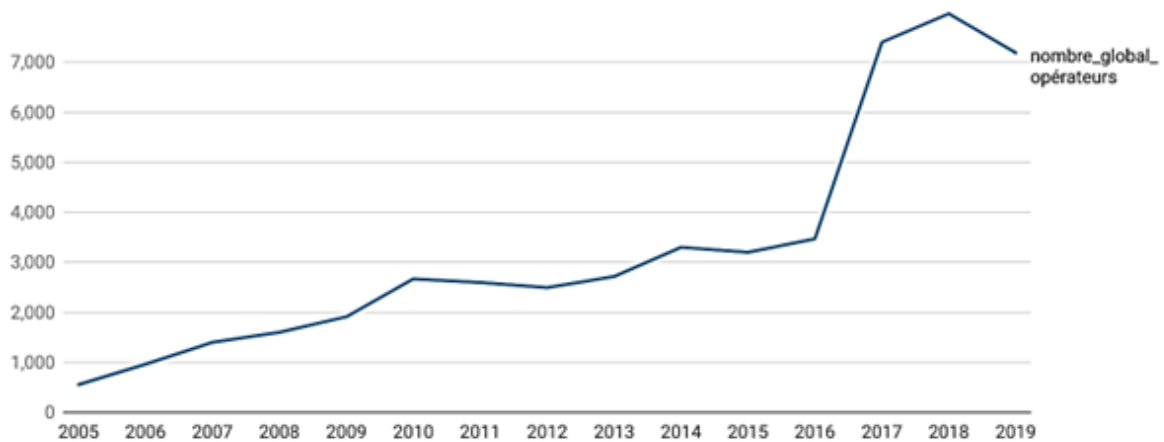
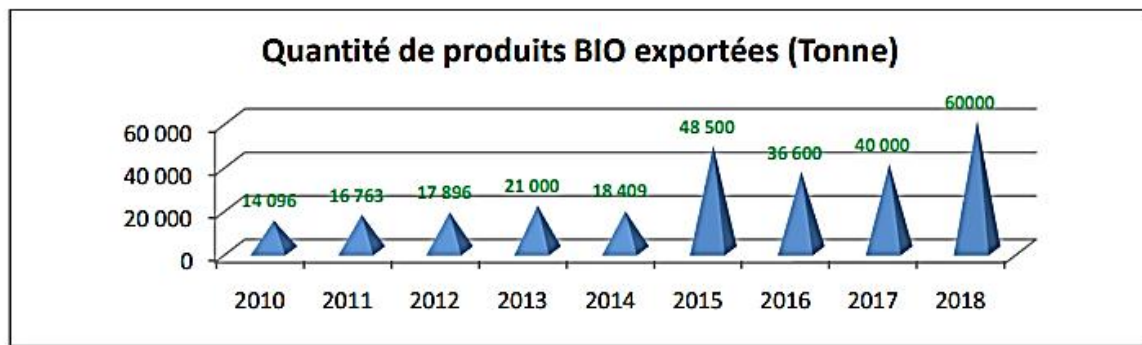


Figure 16 : L'évolution des opérateurs du bio en Tunisie

Source : (DGAB, 2019)

Une étape clé dans l'évolution du nombre d'opérateurs biologiques en Tunisie a été la promulgation de la loi n° 99-30 du 5 avril 1999, qui a établi un cadre juridique solide pour l'agriculture biologique. Cette loi a encouragé davantage d'agriculteurs à se convertir à l'agriculture biologique en offrant des avantages tels que des subventions et des incitations fiscales. En conséquence, le nombre d'opérateurs agricoles certifiés biologiques a continué de croître, renforçant ainsi la position de la Tunisie en tant que leader de la production biologique en Afrique.

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB



source : DGAB

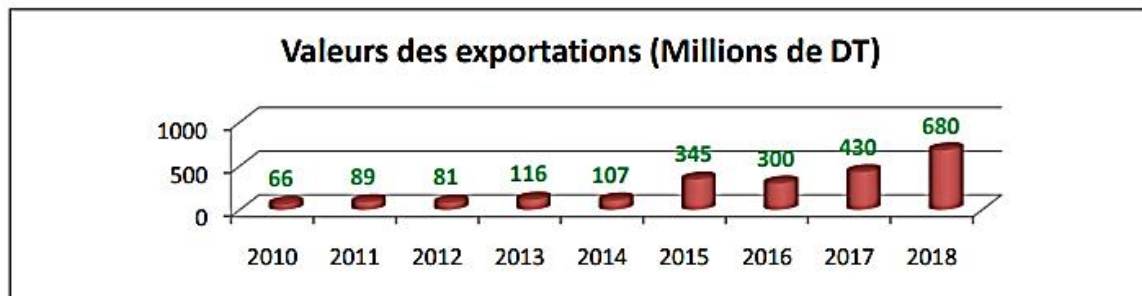


Figure 17 : L'évolution de la valeur et la quantité des produit bio exporte en Tunisie

Source : (DGAB, 2018)

II-3-1-2 Encouragements et incitation financière :

Pour encourager les opérateurs à se convertir vers l'agriculture biologique l'Etat accorde des subventions et des mesures d'exonérations :

- Une subvention de 50% sur le cout du matériel relatif aux équipements et outils spécifiques à l'agriculture biologique avec un plafond de 500 mille dinars, et une subvention de 50% sur le matériel et équipement spécifique à la production du compost et valorisation des déchets organiques. L'étude de ces dossiers se fait auprès des services de l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles.
- Une subvention de 50% sur le cout de contrôle et de certification pour l'agriculture biologique, l'étude du dossier se fait auprès des CRDA .
- Une subvention de 50% sur le cout de contrôle et de certification pour l'agriculture biologique, l'étude du dossier se fait auprès des CRDA .
- Une subvention de 50% sur le cout de contrôle et de certification pour l'agriculture biologique, l'étude du dossier se fait auprès des CRDA .




CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

II-3-1-3 Les organismes certificateurs en Tunisie :

Au sein du Ministère se trouve également le Centre Technique de l'Agriculture Biologique (CTAB), chargé de la recherche appliquée pour soutenir l'agriculture biologique en Tunisie. Il mène des recherches sur des sujets tels que les rotations de cultures, le compostage ou l'élevage d'insectes pour le contrôle biologique. Son rôle est d'adapter les résultats de la recherche aux conditions agricoles locales et régionales présentes dans les zones de production biologique en Tunisie. Le CTAB offre également des formations, des enseignements et des informations aux agriculteurs et aux chercheurs. Des formations supplémentaires et des conseils techniques sont également dispensés à travers un réseau régional de 24 départements (provinces) utilisant des ingénieurs biologiques formés qui travaillent en liaison avec les agents du CTAB.

Le Centre Technique de l'Agriculture Biologique est membre de l'IFOAM. Le gouvernement tunisien soutient l'agriculture biologique grâce à un ensemble d'exonérations fiscales et d'incitations financières, qui peuvent couvrir jusqu'à 70% des coûts de certification.

Tableau 10 : Liste des organismes certificateurs en Tunisie.

	Organismes certificateurs	Code	LOGO
	Etrangers		
I.	"Ecocert SAS" France	TN-BIO-154	
II.	"CCPB Srl" Italie	TN-BIO-102	
III.	"Control Union Certifications" Netherlands	TN-BIO-149	

Source : (Réaliser par nous-même, 2023)

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

II-3-2 Agriculture bio au Maroc :

Au Maroc, les prémices de l'agriculture biologique remontent à 1986, cependant, son véritable essor n'a été constaté qu'à partir de 1990, lorsque les agriculteurs ont initié un programme dédié à la production biologique. Depuis lors, ce mouvement a connu une croissance significative. Originaire de Marrakech, considéré comme le berceau de l'agriculture biologique au Maroc, ce mouvement s'est rapidement étendu à d'autres régions du pays (Kenny, 2001). En 2020, la superficie totale consacrée à l'agriculture biologique au Maroc s'élevait à environ 80 000 hectares. Deux catégories de produits biologiques sont distinguées : d'une part, les produits issus de plantes aromatiques et médicinales (PAM) spontanées. et les produits des plantes cultivées. Les espèces concernées par ces deux types de productions sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Les principaux types de production bio au Maroc.

Types de production	Espèces fruitières	Espèces maraîchères	Espèces PAM
Cultivées	Oranger, clémentinier, olivier, pommier, prunier, vigne, noyer	Tomate, poivron, melon, aubergine, carotte, courgette, haricot	Câprier, safran, verveine, henérosa, lavande, jasmin, citronnelle
Non Cultivées	Arganier	Néant	Romarin, thym, sauge, cumin, origan, coriandre, laurier rose, fenouil, lavande, marjolaine, basilic, pin, camomille, armoise...

Source : (IAV Hassan II, 2018)

Les figues de barbarie, les agrumes et les PAM représentent les plus grandes superficies d'espèces cultivées 13 300 hectares des surfaces bio, soit environ 24% du total, alors que l'arganier, les PAM et le cactus spontanés accaparent la majorité des superficies des plantes non cultivées.

En parallèle, la production biologique animale marocaine existe en faible quantité sur le marché. Il s'agit de produits tels que les volailles, les viandes rouges (ovines et caprines), les

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

œufs, le fromage de chèvre et le miel. L'apiculture est d'ailleurs la principale production animale marocaine recensée : on compte quelques 1 242 ruches en 2015 dont 190 en conversion.

II-3-2-1 Les superficies réservées aux principales productions biologiques :

Au titre de l'année 2017/2018, la superficie totale concernée par le bio au Maroc s'élève à 282.480 ha dont 9.500 ha des espèces cultivées, près d'un millier d'ha des cultures en cours de conversion vers le bio et 273.000 ha des plantes spontanées.

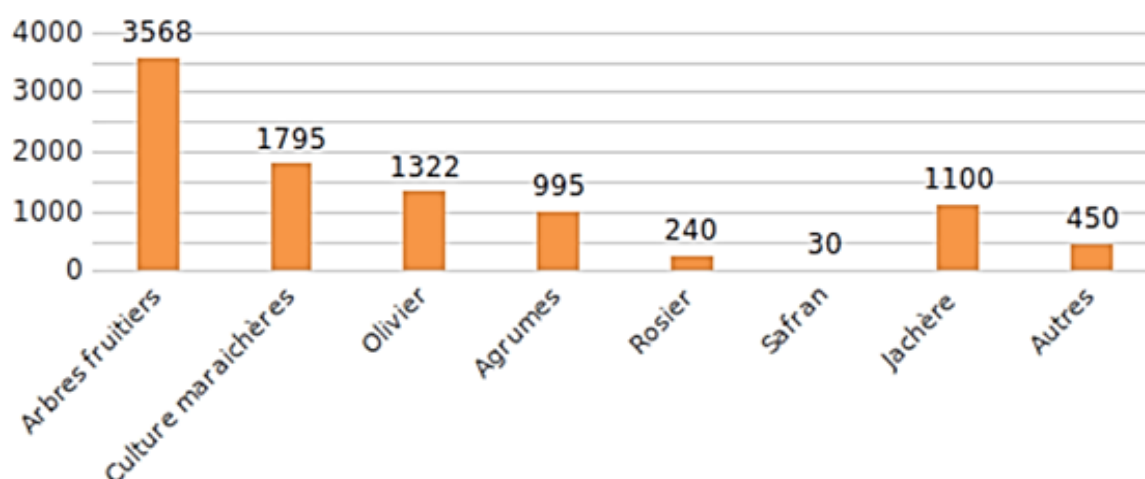


Figure 18 : Répartition des superficies cultivées par culture (ha)

Source : (DDFP, 2019)

Avec une superficie de 3 568 ha, les arbres fruitiers se répartissent entre : avocatier (500 ha), amandier (670 ha), câprier (550 ha), fraisier (210 ha), abricotier (80 ha), grenadier (72 ha), vignoble (40 ha), la superficie restante est représentée par les autres espèces telles que le palmier dattier, le figuier, le prunier et autres. Concernant la production biologique, la production totale des produits certifiés bio est de l'ordre de 104 600 Tonnes. Les cultures maraichères occupent la première place avec 54 000 Tonnes suivies par les arbres fruitiers et les agrumes avec respectivement 21 400 T et 20 000 T.

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

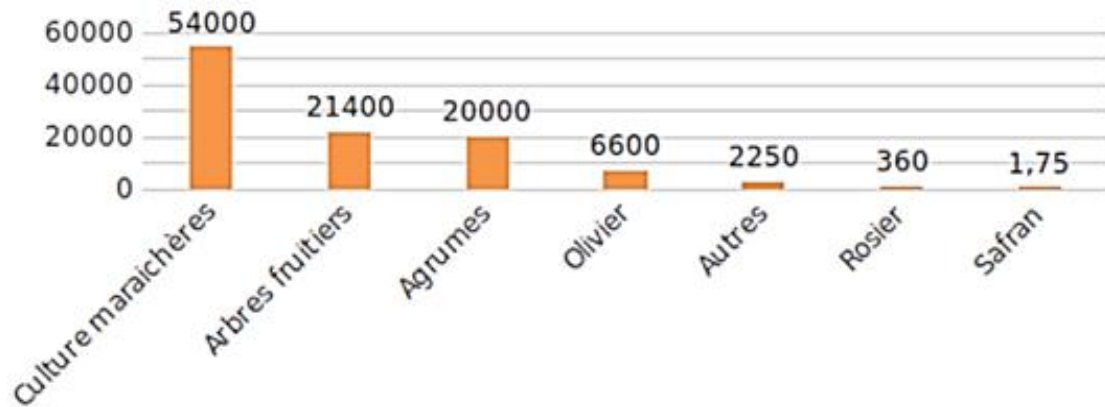


Figure 19 : Répartition de la production par espèce

Source : (DDFP, 2019)

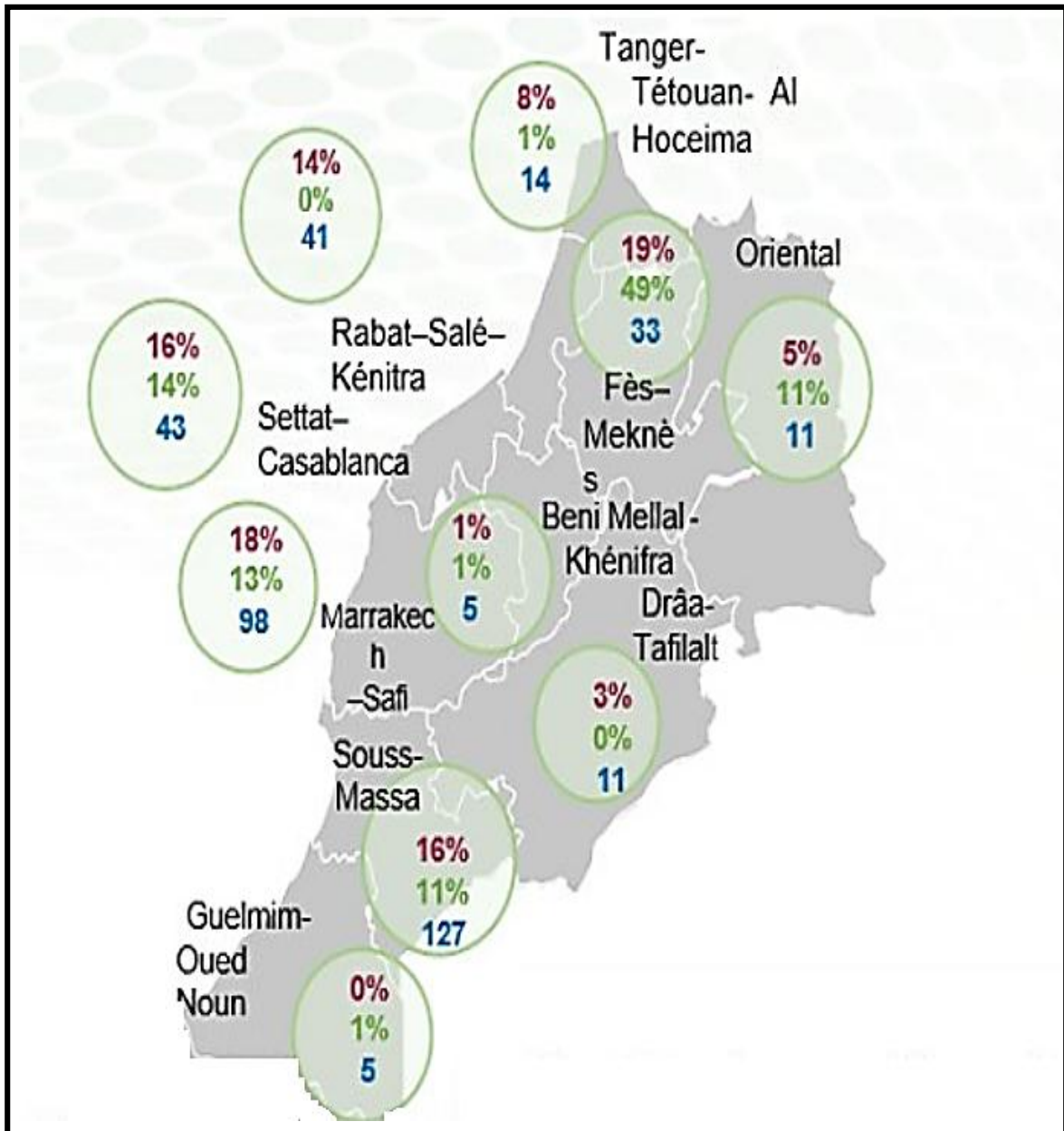
Le nombre total des unités de production ou exploitations concernées par le bio s'élève à 308 unités avec une certaine concentration à Souss-Massa (35%) suivie de Marrakech Safi et Casa-Settat avec respectivement 23% et 14%.

II-3-2-2 localisation des exploitation bio :

Huit régions principales sont concernées par la production biologique. Les plantations cultivées sont localisées à Rabat, Azzemour, Fès, Taza, Béni Mellal, Marrakech, Agadir et Taroudant. Les plantes médicinales et aromatiques se retrouvent au niveau de presque toutes les régions, avec cependant une spécificité de la région de Marrakech pour la verveine, Taroudant (Taliouine) pour le safran et Fès pour le câprier. La vallée de Souss-Massa ressort comme la principale région maraîchère, en raison de son climat subtropical propice pour les productions hors-saison. Certaines régions côtières (Azemmour et Rabat) sont également qualifiées pour ce genre de production.

Les productions fruitières émanent de deux régions essentielles : Marrakech et Agadir. Les autres régions fruitières du royaume telles que Meknès, Azrou, Midelt et Errachidia sont encore exclues du paysage agro-biologique actuel. Ces régions présentent cependant un potentiel énorme à exploiter.

**CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU
MAGHREB**



Répartition des superficies cultivées et spontanées certifiées bio et des opérateurs par région

---- % des superficies cultivées certifiées Bio

---- % des superficies des cultures spontanées certifiées Bio

---- Nombre d'opérateurs (Producteurs – transformateurs - distributeurs)

Figure 20 : Répartition de la production par région

Source : (DDFP, 2019)

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

II-3-2-3 Situation des exportations

Selon les statistiques fournies par Morocco Foodex(EACCE), les exportations globales des produits biologiques ont atteint en 2018 environ 17 000T dont 7 500T des produits frais et 9500T des produits transformés La majorité des produits agricoles biologiques sont destinés à l'export et les volumes d'exportations ont connu une évolution remarquable, passant de 7 230 tonnes en 2007 à 17000 T en 2018. Elles sont représentées essentiellement par les fruits, les légumes frais (Primeurs et Agrumes) et les produits transformés, notamment, le jus d'orange congelé, l'huile d'argan alimentaire et cosmétique, les conserves d'haricots verts, les produits des plantes aromatiques et médicinales, les fraises surgelées et les câpres en saumure.

Les principaux marchés de destination sont représentés par ceux de l'UE notamment, la France, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, la Scandinavie et la Lituanie.

Le marché international connaît de plus en plus d'engouement pour les produits bio ce qui représente un fort potentiel économique pour les producteurs marocains.

II-3-2-4 Certification :

Pour commercialiser leurs produits comme étant issus de l'agriculture biologique, agriculteurs et entreprises de collecte, de transformation doivent obligatoirement faire contrôler et certifier leur activité, chaque année, par un organisme de contrôle et de certification (OCC) accrédité par l'UE. Afin d'exercer au Maroc, les OCC doivent être agréés par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime conformément aux dispositions de l'arrêté n° 270-15 relatif à l'agrément des OCC des productions biologiques.

Ces organismes de certification travaillent selon des normes et des réglementations spécifiques à l'agriculture biologique, telles que les normes du Conseil des Normes Marocaines (NM 10.0.800) ou les normes internationales comme celles de l'Union Européenne (règlement CE 834/2007). Ils effectuent des inspections sur le terrain, des vérifications des pratiques agricoles et des analyses de laboratoire pour garantir que les produits agricoles biologiques respectent les critères requis. Les agriculteurs et les producteurs qui souhaitent obtenir la certification biologique pour leurs produits au Maroc peuvent contacter ces organismes de certification pour connaître les procédures spécifiques et les exigences à suivre.

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

Tableau 12 : Liste des organismes certificateur au Maroc.

1.	Bureau Veritas :	
1.	IMC (Istituto Mediterraneo di Certificazione)	
1.	Lacon Gmbh (Allemagne)	

Source : (Réaliser par nous-même, 2023)

II-3-2-5 Subvention pour la production biologique :

En application de l'article 2 du décret n° 2-18-13 portant sur l'aide de l'Etat pour la certification des produits agricoles obtenus selon le mode de production biologique, les taux et les plafonds de l'aide accordée aux producteurs pour la certification des produits végétaux, des animaux d'élevage et des produits apicoles obtenus selon le mode de production biologique, sont fixés comme suit.

Tableau 13 : Programme des subventions par superficies.

Superficie de l'unité de production (SUP)	Taux de subvention	Plafonds en DH pour chaque unité par an
Égale ou supérieure à 0.5ha et inférieur à 5 ha	90 %	10.000
Égale ou supérieure à 5 ha et inférieur à 10 ha	70 %	20.000
Égale ou supérieure à 10 ha et inférieur à 20 ha	70 %	30.000
Supérieure à 20 ha	70 %	40.000

Source : (DDFP, 2019)

CHAPITRE II L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE A TRAVERS LE MONDE ET AU MAGHREB

Conclusion :

Le deuxième chapitre a dressé un panorama de l'agriculture biologique dans les différentes régions du monde et au Maghreb. On constate une forte croissance des surfaces et du marché biologique depuis les années 2000, en réponse à une demande soutenue des consommateurs. L'Europe et l'Amérique du Nord dominent le secteur, mais l'Asie et l'Afrique progressent rapidement. Au Maghreb, la Tunisie fait figure de leader, tandis que l'Algérie reste à la traîne malgré son potentiel agronomique.

Le chapitre met en lumière les défis spécifiques rencontrés dans chaque région, y compris au Maghreb. Il souligne l'importance de l'accompagnement technique des agriculteurs, du renforcement des filières, de l'appui à la certification et de l'éducation des consommateurs pour le développement de l'agriculture biologique dans la région du Maghreb. Il met également en évidence le potentiel agronomique du Maghreb, tout en soulignant les défis à relever pour que la Tunisie, le Maroc et l'Algérie puissent pleinement tirer parti de ce potentiel.

Le chapitre aborde également le rôle crucial de l'État dans le développement de l'agriculture biologique, notamment en termes de mise en place de politiques publiques volontaristes, de soutien financier et technique, ainsi que de coordination avec les acteurs privés pour stimuler ce secteur porteur. Il souligne également l'enjeu économique majeur que représente l'agriculture biologique, tant en termes de sécurité alimentaire, d'accroissement des revenus dans les zones rurales que de promotion des exportations de produits agricoles.

CHAPITRE III

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN

ALGERIE

Introduction :

Les premiers projets pilotes en production biologique datent des années 1990. La réglementation encadrant l'AB est introduite à partir de 2004 avec le décret 04-409. Cependant, la filière peine à se structurer et le nombre d'hectares certifiés bio reste très faible. À partir de 2010, l'AB algérienne connaît une croissance importante, portée par la demande européenne. Les surfaces passent de 6 500 ha en 2010 à 14 000 ha en 2018. Les productions phares sont les céréales, oléagineux, dattes, olives, fourrages et élevages ovin et caprin. Malgré cette progression, l'AB ne représente encore que 0,08% de la SAU algérienne en 2018. Le marché intérieur est quasi-inexistant. Le secteur compte cependant de réelles potentialités de développement grâce à des conditions pédoclimatiques et une biodiversité favorable. Un soutien politique plus fort permettrait d'accélérer la transition agroécologique du pays.

(Bouchelkha A., 2012. FiBL, 2018).

III-1 Evolution de l'Agriculture biologique en Algérie :

Des efforts ont été consentis pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique dont :

L'agriculture biologique en Algérie a connu une évolution significative depuis son introduction au début du millénaire. En l'an 2000, l'Algérie a pris une mesure cruciale en introduisant un soutien financier pour les agriculteurs biologiques. Cette initiative a marqué le point de départ de l'engagement du pays envers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

Deux ans plus tard, en 2002, l'Algérie a établi un bureau central dédié à l'agriculture biologique au sein du ministère de l'Agriculture et des Ressources en Eau. Cette création a été essentielle pour la promotion et la régulation de l'agriculture biologique dans le pays. En 2008, une étape majeure a été franchie lorsque l'Algérie a promulgué sa première loi incluant des sections spécifiques sur l'agriculture biologique. Cette loi a posé les bases juridiques pour la pratique de l'agriculture biologique dans le pays. En 2013, l'Algérie a mis en place le Comité National de Pilotage de l'Agriculture Biologique, démontrant ainsi son engagement continu envers le développement de cette pratique agricole respectueuse de l'environnement.

Enfin, en 2018, l'Algérie a adopté un nouveau cahier des charges pour l'agriculture biologique, ainsi que le logo national AB Algérie, renforçant ainsi sa reconnaissance et sa promotion de l'agriculture biologique sur la scène nationale.

Tableau 14 : : Evolution de la superficie de l’agriculture biologique en Algérie.

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Superficie en AB	623	692	700	700	700	706	772
Certificateurs	1	1	1	2	2	3	3

Source : (Fait par nous-même en 2023)

Ce tableau montre que la superficie et le nombre d'opérateurs en agriculture biologique ont augmenté progressivement entre 2010 et 2016 en Algérie, mais semblent stagner après cette date, malgré l'augmentation du nombre de certificateurs. L'AB occupe encore une place marginale dans l'agriculture algérienne.

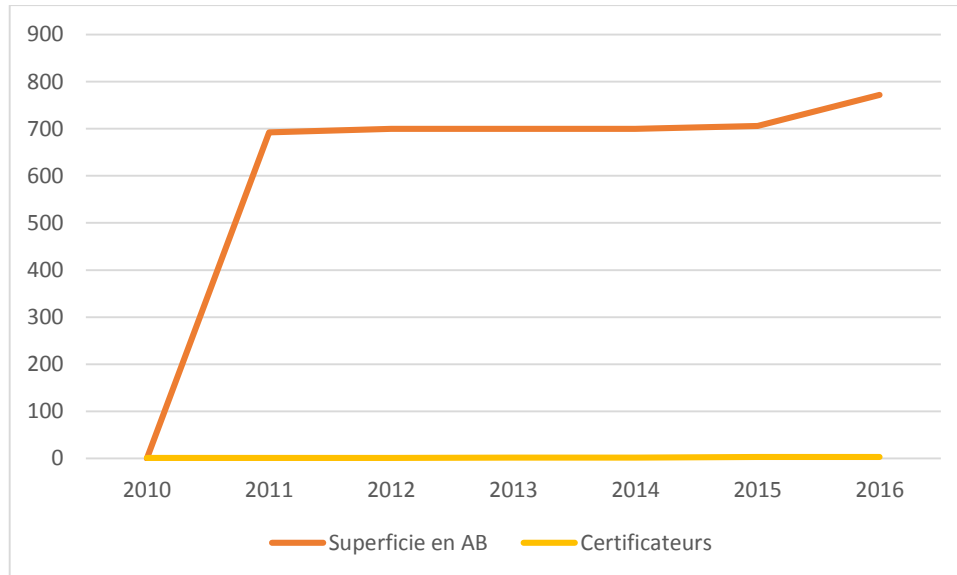


Figure 21 : Evolution de la superficie (ha) de l’agriculture biologique et le nombre d’organisme certificateur en Algérie

Source : (Fait par nous-même en 2023)

D'après le tableau et le graphe présenté, voici ce que l'on peut observer concernant l'évolution de la superficie d'agriculture biologique en Algérie entre 2010 et 2016 :

- La superficie totale en agriculture biologique (AB) est passée de 623 hectares en 2010 à 772 hectares en 2016, soit une augmentation de 149 hectares sur la période.
- Cette augmentation s'est faite de manière progressive entre 2010 et 2016, passant de 623 à 772 hectares, soit une hausse moyenne d'environ 25 hectares par an sur cette période.
- Après 2016, la superficie est restée stable à 772 hectares.
- Le nombre d'organismes certificateurs est passé de 1 en 2010 à 3 en 2015, et est resté à ce niveau par la suite

III-2 Les principales productions sous le mode bio et répartition géographique :

Le type de culture avec la plus grande superficie :

Tableau 15 : Evolution de la superficie de palmiers dattiers cultivée en mode bio (ha).

Anne	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Palmiers dattier	196	502	502	502	502	564

Source : (Fait par nous-même en 2023)

- La culture qui occupe la plus grande superficie est celle des palmiers dattiers. La superficie cultivée est passée de 196 hectares en 2012 à 564 hectares à partir de 2017, soit 73 pourcents de la superficie cultivée en bio en Algérie.
- La superficie du vignoble bio est restée relativement stable sur la période, autour de 205 hectares entre 2011 et 2016. Elle a légèrement augmenté à 208 hectares à partir de 2017.

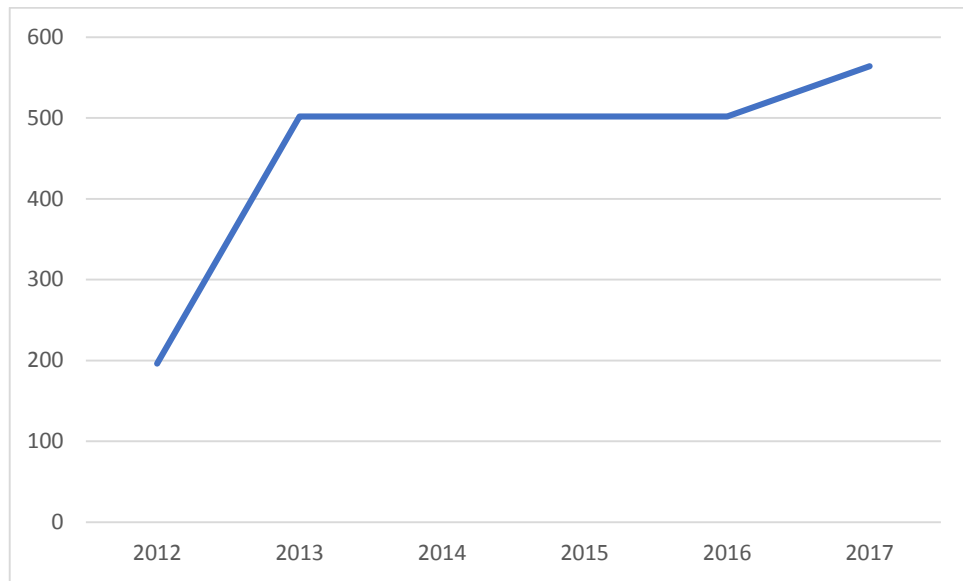


Figure 22 : Evolution de la superficie du palmier dattier cultive en bio (ha)

Source : (Fait par nous-même en 2023)

- On constate donc que la culture des palmiers dattiers a connu une forte croissance sur la période, avec près de triplé sa superficie entre 2012 et 2017. Le vignoble bio a eu une croissance plus modérée.
- Ces chiffres montrent le développement des productions agricoles biologiques sur la décennie, en particulier pour les palmiers dattiers. La Tunisie se positionne comme un acteur important de l'agriculture biologique, notamment pour les dattes.

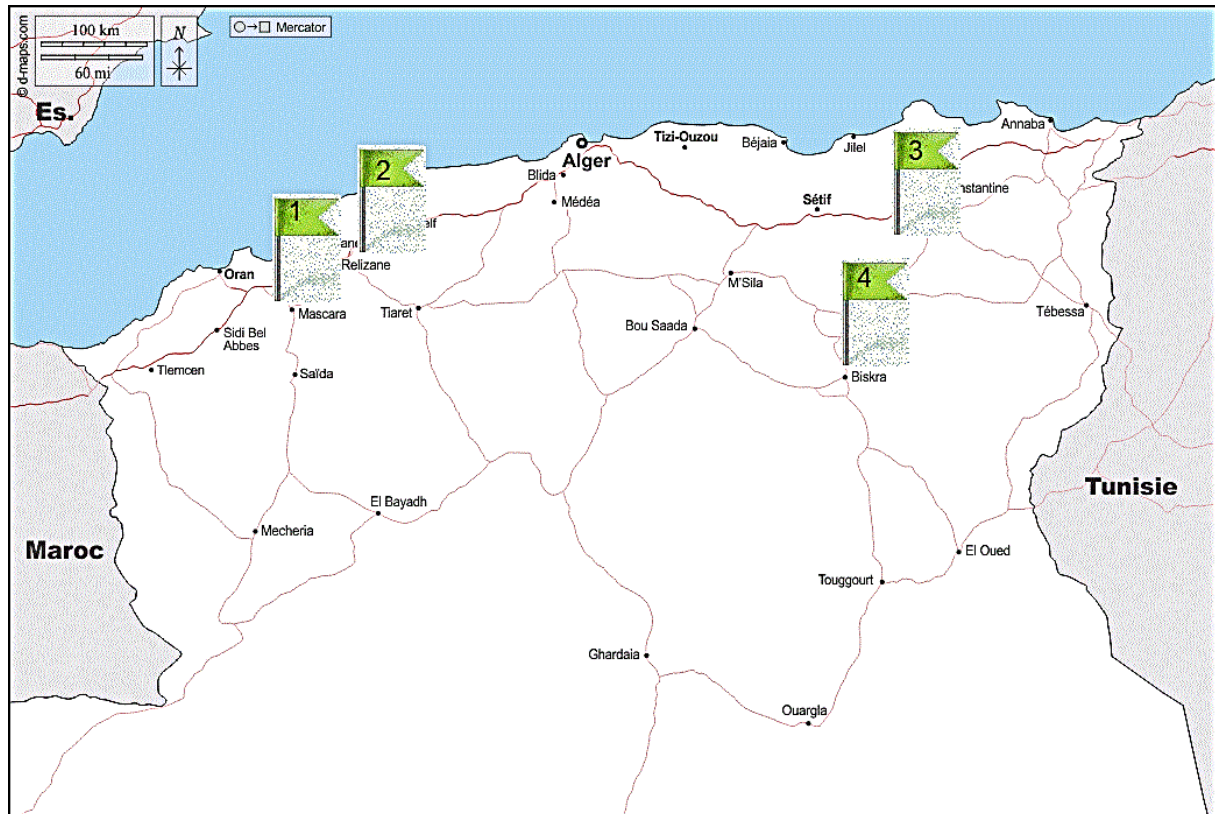


Figure 23 : emplacements géographiques de l'agriculture biologique en Algérie

Source : (Fait par nous-même en 2023)

1. Mascara
2. Relizane
3. Mila
4. Biskra

III-3 Le système de contrôle et de certification en Algérie






En Algérie, le contrôle et la certification des produits issus de l'agriculture biologique sont assurés actuellement par des organismes de contrôle et de certification privés. Les parties impliquées dans le contrôle et la certification sont :

- Les opérateurs : qui sont inspectés (agriculteur, exportateurs, commerçant);
- Les organismes de contrôle et de certification : qui sont les inspecteurs et délivreur de certificats bio ;
- L'autorité compétente : qui supervise et agréé les organismes de contrôle et de certification.




III-3-1 Les organismes de certification officiels et agréés :

Des organismes de contrôle et de certification privés étrangers, agréés par le Ministère de l'Agriculture et le Développement Durable et accrédités auprès d'ALGERAC (organisme national d'accréditation) assurent le contrôle le suivie des exploitations en mode de production biologique et la certification des produits selon différentes catégories¹⁰.

Tableau 16 : La liste des organismes de contrôle et autorités de contrôle reconnus pour équivalence.

	Les Organismes certificateurs AB	N de code	Catégorie de produit	Logo
1	Kiwa BCS Öko-Garantie GmbH" (Germany)	DZ-BIO-141	A/D	
2	"Soil Association Certification Limited" (United Kingdom)	DZ-BIO-142	A/D	
3	"TÜV Nord Integra" (Belgium)	DZ-BIO-160	A/D	
4	"Bio.inspecta AG (Switzerland)	DZ-BIO-161	A/B/C	
5	CCPB Srl"(Italie)	DZ-BIO-102	A/B/D/E/F	

¹⁰ Les catégories de produits retenues sont : A: Unprocessed plant products/ B: Live animals or unprocessed animal products/ C: Unprocessed aquaculture products and algae/ D: Processed agricultural products for use as food (*)

6	"CERES Certification of Environmental Standards GmbH" (germany)	DZ-BIO-140	A/D	
7	"Control Union Certifications"(Netherlands)	DZ-BIO-149	A/C/D	
8	"Ecocert SAS" France	DZ-BIO-154	A/D	


Source : (Réaliser par nous-même, 2023)

III-3-2 Les Organismes de certification accrédités IFOAM intervenant en Algérie :

La Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture biologique, FIMAB) encourage l'agriculture biologique dans le monde et facilite la certification des produits biologiques. L'accréditation de l'IFOAM - FIMAB indique une reconnaissance de la part des Services Internationaux de Certification des Produits Organiques (SICPO) qu'un organisme certifié est conforme aux normes et aux critères de certification développés par l'IFOAM.

Le large éventail d'activités comprend le maintien et l'ajustement des réglementations pour l'agriculture biologique et le suivi des réglementations autour des marques de qualité et des procédures de certification biologique et le contrôle de leur conformité.

Tableau 17 : Les organismes des certification accrédités IFOAM en Algérie.

	ECOCERT SA Tunisie sarl	BIOCERT ALGERIA
Logo		
Les pays D'intervention	Algeria, Burundi, Cameroon, Comoros, Cote d'Ivoire, Ethiopia, Ghana, Kenya, Madagascar, Mauritius, Morocco, Republic of Congo, Rwanda, Seychelles, Somalia, Tanzania, Tunisia, Uganda	Algeria
Organic Certification for the Following Markets:	<p>US Market Approval Yes, NOP accredited</p> <p>EU Market Approval Yes (EU reg 889/2008), Yes (equivalent under 1235/2008)</p> <p>Japanese Market Approval Yes, under equivalent country</p> <p>Canadian Market Approval Yes, under equivalent country</p> <p>Other Market Approvals Brazil, South Korea</p>	<p>US Market Approval Yes, under equivalent country</p> <p>EU Market Approval Yes, under equivalent country</p>
Accréditations	ISO17065	ISO17065

Source : (Réaliser par nous-même, 2023)

III-4 Institutionnalisation de l'agriculture biologique en Algérie :

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a initié plusieurs mesures visant à établir un système de labellisation. Ces actions comprennent :

- La création d'une cellule ministérielle en 2002, conformément à la décision numéro 2884 du 09/12/2002. Cette cellule a pour mission de développer la réglementation liée à l'agriculture biologique, au contrôle et à la certification.
- En 2004, un avant-projet de loi sur l'agriculture biologique a été élaboré, cependant, il a été rejeté par le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG).
- Entre 2004 et 2005, cet avant-projet de loi a été révisé pour inclure la labellisation des produits agricoles, la certification, et l'agriculture biologique.

Ces efforts ont finalement abouti à la promulgation de la loi d'orientation agricole le 10 août 2008. Cette loi contient les dispositions suivantes :

- L'article 32 concerne la valorisation et la promotion des produits agricoles et d'origine agricole. Il établit un système de qualité permettant de distinguer ces produits par leurs caractéristiques, de certifier les conditions spécifiques de leur production ou de leur fabrication, notamment en ce qui concerne l'agriculture biologique, et de définir des mécanismes de traçabilité pour prouver et garantir leur origine ou leur terroir. De plus, il atteste que leur production ou fabrication a suivi les savoir-faire et les modes de production qui leur sont associés.

- **L'article 33** traite du système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole institué par les dispositions de l'article 32 ci-dessus. Ce système comprend des labels agricoles, des appellations d'origine et des indications géographiques, ainsi que des directives permettant de déclarer le caractère de produits d'agriculture biologique.

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a établi le système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole par le biais du décret exécutif numéro 13-260, daté du 28 Chaâbane 1434, équivalent au 7 juillet 2013. Ce décret concerne la certification et la labellisation, notamment en lançant des travaux visant à caractériser et à cibler des produits de qualité dans diverses régions du pays.

Selon l'article 2, le système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole comprend leur reconnaissance par les signes distinctifs suivants : l'appellation d'origine (AO), l'indication géographique (IG), l'agriculture biologique (AB), et les labels agricoles de qualité.

L'article 3 définit certains termes, notamment la notion de logos. En vertu des réglementations en vigueur, le logo est une représentation graphique qui sert à identifier de manière unique un produit bénéficiant de l'un de ces signes distinctifs. L'agriculture biologique, symbolisée par "AB," est attribuée aux produits répondant à des critères de production biologique, excluant l'utilisation de produits chimiques de synthèse et garantissant la protection de l'environnement, conformément à un cahier des charges spécifique. En ce qui concerne le label agricole de qualité, il est défini comme un signe d'identification matérialisé par un logo attestant que le produit possède des qualités et des caractéristiques spécifiques préalablement établies dans un cahier des charges dédié au label agricole.

En 2015 l'arrêté interministériel du 15 novembre fixe le cahier des charges relatif au mode de production biologique. Celui-ci précise les règles de production, de transformation, d'étiquetage, de contrôle et de certification conformes aux normes et principes de l'agriculture biologique.

III-4-1 Les subventions :

L'État algérien a alloué une enveloppe de 150 millions de dinars (environ 1,1 million d'euros) pour subventionner le développement de la filière biologique dans le pays. Ce budget était inscrit dans la Loi de finances 2019. Bien que conséquent, ce budget dédié au bio reste très faible comparé aux subventions accordées pour soutenir l'agriculture conventionnelle en Algérie. Rappelons qu'en 2017, ce sont 356 milliards de dinars (2,5 milliards d'euros) qui avaient été alloués par l'État aux subventions des filières agricoles traditionnelles (APS, 2019). Ces subventions étaient destinées à soutenir les agriculteurs souhaitant obtenir la certification biologique, qui permet de commercialiser des produits labellisés "issus de l'agriculture biologique". Concrètement, ces aides financières ne couvraient qu'une partie des frais de contrôle et de certification bio, ce qui peut être un frein à l'entrée dans cette filière.

Tableau 18 : Subventions accordées par l'Etat à l'agriculture biologique.

Nomenclature des actions soutenues	Niveau de soutien
Développement de la production et de la productivité	
Travaux du sol : Labour profond et recroisement	2 000 DA/ha
Binage mécanique ou manuel	3 000 DA/ha
Acquisition d'intrants : Fumier	3 000 DA/ha
Lutte contre les ravageurs	2 000 DA/ha
Semences maraichères hybrides	5 000 DA/ha
Semences autres cultures annuelles	3 000 DA/ha

Source : (Chambre national de l'agriculture, 2015)

D'après les informations de la Chambre Nationale de l'Agriculture, des subventions sont octroyées pour l'agriculture biologique, avec des aides variant de 2000 à 5000 DA par hectare dans le but de favoriser le développement de la production et de la productivité. Ces subventions sont principalement destinées à soutenir les activités liées aux travaux du sol, à la fertilisation, à la lutte biologique, et à l'acquisition de semences biologiques.

III-4-2 Soutiens à l'exportation :

Dans le contexte des accords de l'OMC, l'accord sur l'agriculture autorise deux types de mesures de soutien à l'exportation pour les pays en développement pendant la période de mise en œuvre:

1. L'octroi de subventions visant à réduire les coûts associés à la commercialisation des exportations de produits agricoles. Cela inclut les dépenses liées à la manipulation, à l'amélioration de la qualité, ainsi que d'autres coûts liés au transport et au fret international.
2. Le Fond Spécial pour la Promotion des Exportations (FSPE) est mis en place pour fournir un soutien financier aux exportateurs dans leurs efforts de promotion et de placement de leurs produits sur les marchés internationaux. Ce soutien financier de l'État via le FSPE est accessible à toutes les entreprises résidentes produisant des biens ou des services, ainsi qu'à tous les commerçants régulièrement enregistrés au registre de commerce et opérant dans le domaine de l'exportation. Le montant de l'aide accordée est déterminé par le ministre du commerce en fonction de pourcentages préétablis, en tenant compte des ressources disponibles.

Le FSPE permet de couvrir divers coûts, tels que les frais de transport, les dépenses liées au transit des échantillons, la location d'emplacements d'exposition, et les coûts de publicité spécifiques à l'événement, avec des seuils de financement fixés.

Une partie des coûts de transit, de manutention, ainsi que de transport intérieur et international est prise en charge selon les critères suivants :

- Un taux de 25% est appliqué pour tous les produits fabriqués ou transformés, quelle que soit leur destination.
- Un taux de 50% est accordé pour tous les produits agricoles, indépendamment de leur destination. (Ministère du Commerce, 2014)

Les opérations éligibles pour bénéficier de l'aide du Fond Spécial pour la Promotion des Exportations (FSPE) comprennent diverses activités, notamment l'amélioration de la qualité des produits et services destinés à l'exportation, l'élaboration du diagnostic export, la création de labels, la protection des produits destinés à l'exportation (avec une contribution de 50% aux frais de création de labels et 10% pour la protection à l'étranger des produits destinés à l'exportation), ainsi que la mise en place de programmes de formation aux métiers de l'exportation. De plus, le FSPE couvre à hauteur de 50% les frais de transport international des produits agricoles périssables destinés à l'exportation (FSPE, Y. Ouda, 2016).

III-4-3 Fonctionnement de l'agriculture biologique :

La filière de l'agriculture biologique en Algérie rassemble divers acteurs qui contribuent à son développement et à sa promotion. Parmi ces acteurs, on peut citer :

- Les opérateurs BIO en Algérie, qui englobent les agriculteurs pratiquant l'agriculture biologique et les exportateurs.
- Les institutions, comprenant le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) ainsi que ses instituts techniques et de recherche, tels que l'Institut National de la Recherche en Agronomie (INRA), le Centre National de Contrôle et de Certification (CNCC), l'Institut Technique des Grandes Cultures (ITGC), l'Institut Technique du Développement de l'Agriculture Saharienne (ITDAS), l'Institut Technique des Cultures Maraîchères (ITCMI), et l'Institut de Formation des Techniciens Moyens de l'Agriculture (ITMA).
- Les Chambres d'Agriculture, à la fois au niveau national et régional, ainsi que la Direction des Services Agricoles (DSA).

Il est important de noter qu'il n'existe pas d'organismes certificateurs nationaux, malgré les efforts déployés au niveau institutionnel et juridique. En effet, conformément à l'article 17 du Journal Officiel de la République Algérienne (JORA), un organisme de certification doit obtenir une accréditation auprès d'ALGERAC avant de solliciter l'agrément du ministre en charge de l'agriculture.

Article 18 : L'agrément de l'organisme de certification est accordé par décision du ministre en charge de l'agriculture.

Article 19 : Les conditions, protocoles, modalités et procédures de vérification de la qualité des produits soumis à la certification par l'organisme de certification, ainsi que les lieux et les moments de cette vérification, sont définis dans le cahier des charges.

L'intérêt croissant pour l'agriculture biologique a conduit à la mise en place d'un réseau institutionnel composé de diverses institutions et acteurs, chacun ayant un rôle spécifique à jouer. La représentation schématique de cette organisation nous permettra de visualiser plus clairement l'ensemble des opportunités institutionnelles, d'identifier les relations entre elles, et de comprendre leur contribution au développement de la filière de l'agriculture biologique en Algérie.

Conclusion :

L'Algérie dispose d'un fort potentiel agricole à valoriser pour se positionner comme un acteur majeur de l'agriculture biologique méditerranéenne. Bien que des efforts institutionnels aient été entrepris depuis les années 2000, le secteur de l'agriculture biologique en Algérie peine encore à se structurer, avec seulement 772 hectares certifiés bio en 2016. Les principales productions sont les dattes, les olives, la vigne et les céréales. Le marché intérieur est quasi inexistant et la majorité des produits sont exportés.

Plusieurs facteurs limitent le développement de la filière algérienne, comme le manque d'incitations financières, l'absence d'organismes de certification nationaux, et la faible sensibilisation des consommateurs locaux. Pour relever ces défis, une stratégie nationale ambitieuse doit être mise en œuvre, avec un cadre réglementaire incitatif, des programmes de recherche et de vulgarisation ciblés, et des campagnes de communication sur les bienfaits du bio.

En somme, la promotion de l'agriculture biologique en Algérie doit passer par la mise en place d'un cadre réglementaire incitatif, pour encourager les agriculteurs à se convertir à l'agriculture

biologique en prenant des mesures fiscales et des subventions. Le renforcement des capacités techniques des agriculteurs par des formations, des ateliers et des échanges de bonnes pratiques. Le développement des filières biologiques pour permettre aux agriculteurs de commercialiser leurs produits bio par la mise en place de circuits courts, la création de coopératives et la promotion des produits bio auprès des consommateurs. L'amélioration de la certification et de la traçabilité des produits bio pour garantir leur qualité et leur authenticité, par la mise en place d'organismes de certification nationaux, la formation des inspecteurs et la mise en place de systèmes de traçabilité. La sensibilisation des consommateurs aux avantages de l'agriculture biologique, par des campagnes de communication, des événements de sensibilisation et des programmes éducatifs. La coordination entre les acteurs publics et privés, cela peut passer par la mise en place de partenariats public-privé, la création de réseaux d'acteurs ainsi que la participation à des événements de promotion.

Conclusion générale

Conclusion générale :

Aux termes de ce travail, et après une lecture bibliographique sur le développement du mouvement de l'agriculture biologique ;

Il est mis en lumière l'institutionnalisation progressive des normes biologiques et le rôle clé de la certification pour crédibiliser ce mode de production. L'essor de l'agriculture biologique à l'international offre des opportunités aux pays du Maghreb, à condition de mettre en place des politiques publiques adaptées.

L'Algérie reste à la traîne derrière les pays voisins pour la question de la production biologique vu le contexte de son développement où :

- Le Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural est le seul autorité et acteur public dans le secteur de l'agriculture biologique.
- Seuls les organismes certificateurs étrangers sont habilités à accompagner les producteurs dans leurs processus de conversion et de certification sans cohérence avec les acteurs publics.

Depuis les premières initiatives de soutien à l'agriculture biologique en 2000, les progrès attendus dans le domaine de la législation et des politiques n'ont pas été réalisés et seuls les soutiens à la préparation du sol et aux intrants organiques sous formes de subvention sont disponibles pour les opérateurs biologiques.

La superficie de l'agriculture biologique représentant seulement 0.02% de la superficie agricole totale et inchangée depuis 2016 témoigne de la lenteur du développement du secteur de l'agriculture biologique.

Une plus grande implication des institutions publiques dans le secteur est nécessaire pour mobiliser et accompagner les opérateurs biologiques mais aussi susciter l'intérêt des producteurs. Repenser la question de la certification au niveau national peut déclencher un nouveau souffle pour le secteur de l'agriculture biologique.

Références bibliographiques

- Abdelaziz Abdellaoui (2012). Agriculture biologique en Algérie état des lieux et perspectives de développement. Ministère de l’agriculture et du développement durable.
- Afnor certification (s.d.). Agriculture biologique.
- Auber, J.C. (2020). L'agriculture biologique - Définition et principes. Techniques de l'Ingénieur.
- Barbière, C. (2018). Le règlement bio européen. Biofil, le magazine de l'agriculture biologique, (97).
- Benbrook, C. M. (2012). Impacts of genetically engineered crops on pesticide use in the US—the first sixteen years. Environmental Sciences Europe, 24(1), 1-13.
- Blein R, Y. L. B. (2013). L'agriculture biologique en Afrique : diversité des trajectoires. Déméter, 167-210.
- Bouchelkha A. (2012). Développement de la filière Agriculture Biologique en Algérie. Université Mentouri Constantine.
- Bourguignon C. (1980). Le sol, la terre et les champs. Sang de la terre.
- Caplat, J. (2012). L’agriculture biologique pour nourrir l’humanité. Actes Sud.
- Chambre nationale de l’agriculture (2015). Agriculture biologique : état et perspectives.
- CNCC (Centre National de Contrôle et de Certification des Semences et Plants).
- COLEACP (s.d.). Focus sur le secteur agricole biologique en Algérie.
- CTAB (2012). Centre technique de l’agriculture biologique en Tunisie. Ministère de l’agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.
- Daudigeos, T. (2010). La cause du client ou le nouvel esprit du productivisme. L'Harmattan.
- Décret 2004-409 relatif à la production agricole biologique.
- Décret exécutif n° 13-260 du 28 Chaâbane 1434 correspondant au 7 juillet 2013.
- Ecocert (2012). L’agriculture biologique.

- El-Hage Scialabba, N., Hattam, C. (Eds.). (2002). Organic agriculture, environment and food security. Environment and Natural Resources Series, (4). FAO.
- FAO (2003). L'agriculture biologique : Manuel des bonnes pratiques agricoles. FAO, Bureau sous régional de la FAO pour l'Afrique.
- FAO (2019). Le secteur bio en Afrique subsaharienne - Situation et perspectives. Note FAO/AfDB.
- Fibl (2020). The World of Organic Agriculture, Statistics and Emerging Trends. Research Institute of Organic Agriculture FiBL and IFOAM.
- FiBL (2022). Survey on organic agriculture worldwide 2022: Strong growth continues. Research Institute of Organic Agriculture FiBL & IFOAM Organics International.
- Fibl-IFOAM (2001-2023). The World of Organic Agriculture, Statistics and Emerging Trends.
- Décret n°04-409 (2004).
- GroLink (2002). Organic certification directory. Agriservices Foundation.
- Gunnar Rundgren (2002). History Of Organic Certification And Regulation. The Organic Standard, 14.
- IFOAM. (s.d.). The Four Principles of Organic Agriculture.
- IFOAM (2014). The IFOAM norms for organic production and processing. IFOAM.
- IFOAM (2019). The Organic Movement in Africa. IFOAM.
- Jean-Marie Morin 2005
- Kenny L. (2001). Les obstacles au développement de l'agriculture biologique au Maroc. Cahiers Agricultures, 10(6) : 421-428.
- Kirchner, C. (2019). Peasant inclusion in organic coffee certification: The organic farmers' association of Manos Campesinas, Chiapas, Mexico. Journal of rural studies, 69, 185-193.
- Lampkin N. (1990). Organic farming. Farming press books.

- Loi n° 08-16 du 3 août 2008 portant orientation agricole.
- Loconto, A., & Vandecandelaere, E. (2016). Constructing markets for agroecology—An analysis of diverse options for marketing products from agroecology. FAO.
- Mendoza, R. (2004). The role of the participatory guarantee systems in Latin America. Proceedings of the 1st IFOAM International Conference on Animals in Organic Production, 105-110.
- Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural (2014). Recueil des textes législatifs et réglementaires régissant l'activité du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.
- Ministère du Commerce (2014). Fonds Spécial de Promotion des Exportations.
- Nelson, E., Gomez Tovar, L., Gueguen, E., Humphries, S., Landman, K., & Schwentesius Rindermann, R. (2010). Participatory organic certification in Mexico: an alternative approach to maintaining the integrity of the organic label. Agriculture and Human Values, 27(2), 227-237.
- Nelson, E., & Schwentesius Rindermann, R. (2012). Mainstreaming participatory guarantee systems in Mexico, Brazil and India. GIZ.
- Powell, W., & DiMaggio, P. J. (2012). The new institutionalism in organizational analysis. University of Chicago press.
- Seufert, V., & Ramankutty, N. (2017). Many shades of gray—The context-dependent performance of organic agriculture. Science advances, 3(3), e1602638.
- Vossenaar, R. and Angelo, E. (2016). The Organic Certification Directory. Agriservices Foundation.

Webographie:

- Afnor certification : <https://certification.afnor.org/metiers/agriculture-biologique>
- Agence BIO : <https://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/>
- Agridata : <https://www.agridata.tn/agriculture-biologique-tunisie-chiffres-cles-2021/>
- Slideshare : <https://www.slideshare.net/CIHEAM-IAMMontpellier/lagriculture-biologique-en-algrie-tat-des-lieux-et-perspectives-de-dveloppement-abdelaoui-abdelaziz-dz>
- FiBL : <https://www.fibl.org/en/media/media-archive/media-release/article/organic-agriculture-in-africa.html>

- Statistics FiBL : <https://statistics.fibl.org/africa.html>

- FiBL : <https://www.fibl.org/en/media/media-archive/media-release/article/organic-farming-in-africa.html>

- FiBL : <https://www.fibl.org/en/themes/market-organic.html>

- IFOAM : <https://www.ifoam.bio/our-work/where/africa/north-africa>

- Chambre nationale de l'agriculture : https://www.cna.dz/IMG/pdf/agriculture_biologique_-_etat_et_perspectives_-_2015_-_cna.pdf

- CNCC : http://www.cncc.dz/IMG/pdf/cahier_des_charges_relatif_au_mode_de_production_biologique.pdf
- ILO : <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/67284/64342/F485715203/DZA-67284.pdf>

- JORADP : <http://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2013/F2013040.pdf>

- JORADP : <http://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2008/F2008-043.pdf>

- Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural : <https://www.madrp.gov.dz/fr/textes-juridiques>

- Ministère du Commerce : https://www.mincommerce.gov.dz/wp-content/uploads/2015/06/FSPE_Fr_mise-à-jour-2014-.pdf

- Slideshare : <https://www.slideshare.net/CIHEAM-IAMMontpellier/lagriculture-biologique-en-algrie-tat-des-lieux-et-perspectives-de-dveloppement-abdelaoui-abdelaziz-dz>

- African Union : <https://au.int/en/pressreleases/20200224/african-union-launches-african-organic-agriculture-training-manual>

- FiBL : <https://fibl.org/en/topics/research-area/organic-farming-statistics>

- FiBL : <https://www.fibl.org/en/media/media-archive/media-release/article/one-point-five-percent-more-organic-land.html>















- IFOAM : <https://www.ifoam.bio/fr/news/2021/03/24/key-organic-statistics-and-trends>














- OFAB Africa : <https://www.ofab-africa.org/en/>
- OFAB Africa : https://www.ofab-africa.org/sites/default/files/2021-05/OAeLS-Map-2021_2.png
- UNCTAD : <https://unctad.org/news/growing-organic-market-presents-opportunities-africa>
- DW : <https://www.dw.com/en/covid-19-crisis-boosts-organic-farming-in-africa/a-57236057>
- UNCTAD : <https://unctad.org/topic/trade-analysis/organic-agriculture>












ANNEXE














Pays	1.	Organisme	Logo
France	2.	ECOCERT	
	3.	Certipaq Bio	
	4.	Bureau veritas	
	5.	Certisud	
	6.	CERTIS	
	7.	Alpes controles certifications	
	8.	QUQLISUD	
	9.	CONTROL UNION	
	10.	OCACIA	
	11.	AFNOER CERTIFICATION	
	Allemagne	12.	ABCcert
13.		ARS PROBATA	
14.		Kiwa BCS Öko-Garantie GmbH	
15.		BIOLAND	
16.		LACON GmbH	
17.		Ecocert Allemagne GmbH	
18.		Entreprise de test pour l'agriculture biologique	
19.		LC Landwirtschafts-Consulting GmbH	





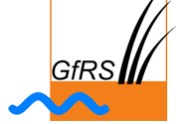






	20.	AGRECO RF GÖDERZ GmbH	
	21.	QC & I GmbH	
	22.	Timbre vert® - Ökoprüfstelle eV	
	23.	Entreprise de contrôle pour l'agriculture biologique	
	24.	Société spécialisée pour le contrôle ECO mbH	
	25.	ÖKOP Certification GmbH	
	26.	Société GfRS pour la protection des ressources mbH	
	27.	QAL	
	28.	ABCG mbH	
	29.	Certifications de l'Union contrôle Allemagne GmbH	
	30.	Milchprüfring Baden- Württemberg	<p>MILCHPRÜFRING BADEN-WÜRTTEMBERG -Gesellschaft für Dienstleistungen in der Milchwirtschaft mbH</p> <p>Marie-Curie-Straße 19 73230 KIRCHHEIM/TECK Tel. 0 70 21 / 505-300 Fax 0 70 21 / 505-400 E-MAIL: info@milchpruefring.de www.milchpruefring.de</p>
	31.	GSCI Services GmbH	
autric he	32.	BIOS - Biokontrollservi ce Österreich	
	33.	LACON GmbH	











	34.	AT-BIO-004 GfRS Gesellschaft für Ressourcenschut z mbH O, B, K, S, ST, T	
	35.	Salzburger Landwirtschaftli che Kontrolle GesmbH	
	36.	Kontrollservice BIKO Tirol T, K, N, O, S, V, W	
Belgi que	37.	CERTISYS	
	38.	TÜV NORD INTEGRA bvba	
	39.	QUALITY PARTNER	
	40.	CONTROL UNION CERTIFICATIO NS B.V.	
Bulga rie	41.	BALKAN BIOCERT Ltd.	
	42.	Q CERTIFICATIO N S.P.A.	
	43.	CERES – CERTification of Environmental Standards Ltd	
	44.	LACON Ltd	
	45.	BCS Öko- Garantie Ltd.	
	46.	CONTROL UNION CERTIFICATIO NS Ltd.	
	47.	A CERT European organisation for certification S.A.	















	48.	INSPECTION INSTITUTE FOR ORGANIC PRODUCTS Ltd.	
	49.	ECOGRUPPO ITALIA S.R.L. with branch office in Bulgaria -	
	50.	"BIOAGRICERT ITALIA BULGARIA" LTD	
	51.	SGS BULGARIA Ltd.	
Croatie	52.	BIOINSPEKT d.o.o.	
	53.	BIOTECHNICON d.o.o.	
	54.	HRVATSKE ŠUME d.o.o.	
Chypre	55.	LACON LTD	
	56.	BIOCERT (CYPRUS) LTD	gom 
Republique tcheque	57.	KEZ o.p.s.	
	58.	ABCERT AG, organizační složka	
	59.	BIOKONT CZ, s r.o.	
	60.	Bureau Veritas Czech Republic spol. s r.o.	
DENMARK	61.	NaturErhvervsstyrelsen	
	62.	Nyropsgade 30	
	63.	Fødevarestyrelsen, Vest	










	64.	Fødevarestyrelsen, Øst	
	65.	Fødevarestyrelsen, Kødkontrollen	
GREECE	66.	-DIO, INSPECTION & CERTIFICATION ORGANISATION OF ORGANIC PRODUCTS, NON PROFIT ORGANISATION	
	67.	"PHYSIOLOGIKE" Ltd	
	68.	"BIO HELLAS"	
	69.	"A CERT S.A."	
	70.	"IRIS"	
	71.	"GREEN CONTROL"	
	72.	"GEOTECHNICAL LABORATORY S.A."	
	73.	"GMCERT"	
	74.	Q-CERT LTD"	
	75.	OXYGONO-HELLENIC CERTIFICATION BODY	
	76.	"TUV AUSTRIA-HELLAS-LTD"	















HUNGARY	77.	Biokontroll Hungária Nonprofit Kft.	
	78.	Hungária Öko Garancia Kft.	
IRELAND	79.	Institute of Marketology	
	80.	Irish Organic Farmers and Growers Association Ltd	
	81.	Global Trust Certification Ltd	
	82.	BDAA - Demeter UK Ltd	
ITALY	83.	CODEX S.r.l.	
	84.	IMC	
	85.	SUOLO & SALUTE S.r.l	
	86.	BIOS S.r.l;	
	87.	Bioagricert srl	
	88.	ECOGRUPPO	
	89.	ABCERT S.r.l.	
	90.	IMO Gmbh	
	91.	Q.C.& I. Gmbh	
	Latvia	92.	Valsts SIA "Sertifikācijas un testēšanas centrs"
93.		Biedrība "Vides kvalitāte"	
LITHUANIA	94.	Ekoagros	






LUX EMB OUR G	95.	Administration des Services techniques de l'Agriculture	
	96.	Prüfverein Verarbeitung Ökologische Landbauprodukt e e.V.	
	97.	Kontrollverein Ökologischer Landbau e.V.	
	98.	CERTISYS	
	99.	GfRS Gesellschaft für Ressourcenschut z mbH	
Malte	100.	Malta Competition and Consumer Affairs Authority	
Pays bas	101.	Stichting Skal	
	102.	EKOGRARAN CJA PTRE Sp. z o.o.	
	103.	COBICO Sp. z o.o	
	104.	BIOCERT MAŁOPOLSKA Sp. z o.o	
	105.	POLSKIE CENTRUM BADAŃ I CERTYFIKACJ I S.A	
	106.	AGRO BIO TEST Sp. z o.o	
	107.	TÜV RHEINLAND POLSKA Sp. z o.o.	
PORT UGA L	108.	ECOCERT PORTUGAL, Unipessoal Lda	

	109.	SATIVA, Desenvolvimento Rural, Lda	
	110.	CERTIPLANET , Certificação da Agricultura, Floresta e Pescas, Unipessoal, Lda	
	111.	CERTIS, Controlo e Certificação, Lda	
	112.	AGRICERT – Certificação de Produtos Alimentares, Lda	
	113.	CODIMACO - Certificação e Qualidade, Lda	
românia	114.	S.C ECOCERT S.R.L	
	115.	S.C ECOINSPECT S.R.L ROMANIA	
	116.	BIOS S.R.L ITALIA SUCURSALA ROMÂNIA	
	117.	LACÓN PRIVATE INSTITUTE FOR QUALITY ASSURANCE	
	118.	CERES HAPPURG GMBH SUCURSALA IERNUT ROMÂNIA	
	119.	AGRECO R.F GÖDERZ GMBH GERMANIA	

	120.	BIOAGRICERT ITALIA SRL SUCURSALA ROMÂNIA	
	121.	CERTROM SRL	
	122.	S.C. ECOROISCERT SRL	
	123.	MIȘCAREA ROMÂNĂ PENTRU CALITATE	 Mișcarea Română pentru Calitate
slovakia	124.	Naturalis SK s.r.o.	
	125.	Biokont CZ, s.r.o.	
SLOVENIA	126.	Institute of Inspection and Certification in Agriculture	
espagne	127.	AGROCOLOR, S.L	
	128.	BCS ÖKO GARANTIE GMBH	
	129.	BUREAU VERITAS CERTIFICATIO N S.A	 
	130.	CERES Certification of Environmental Standards GMBH	
	131.	CERTIFOOD S.L.	
	132.	COMITÉ DE AGRICULTUR A ECOLÓGICA DE LA MA COMUNIDAD DE MADRID	

	133.	COMITÉ DE AGRICULTURA ECOLÓGICA DE LA	
	134.	CONSEJO REGULADOR DE AGRICULTURA ECOLÓGICA DE GALICIA (CRAEGA)	
	135.	CONSELL CATALÀ DE LA PRODUCCIÓ AGRÀRIA ECOLÒGICA - CONSEJO CATALÁN DE LA PRODUCCIÓN AGRARIA ECOLÓGICA	
	136.	ECOCE RT	
	137.	ENEK - CONSEJO DE AGRICULTURA Y BIODIVERSIDAD ALIMENTACIÓN ECOLÓGICA DE EUSKADI /	
	138.	OFICINA DE CALIDAD ALIMENTARIA	
	139.	SERVICIO DE CERTIFICACIÓN CAAE, S.L	
	140.	SERVICIO DE CERTIFICACIÓN CAAE, S.L.U.	
Suede	141.	https://www.kiwa.com/se/sv/	

	142.	SMAK AB	
	143.	HS Certifiering AB	HS Certifiering 
	144.	Valiguard AB	
	145.	ControlCert Scandinavia AB	
	146.	POLAND	
	147.	Organic Food Federation	
	148.	Organic Food Federation	
	149.	Bio-Dynamic Agricultural Association	
	150.	Quality Welsh Food Certification Ltd Gorseland	
	151.	Global Trust Certification Ltd	
	152.	Scottish Food Quality Certification Ltd	
POLAND	153.	EKOGRAN CJA PTRE Sp. z o.o	
	154.	PNG Sp. z o.o	
	155.	BIOCERT MAŁOPOLSKA Sp. z o.o.	
	156.	POLSKIE CENTRUM BADAŃ I	

		CERTYFIKACJI S.A.	
	157.	AGRO BIO TEST Sp. z o.o	
	158.	TÜV RHEINLAND POLSKA Sp. z o.o.	
Suisse	159.	Bio Suisse	
	160.	Control Union Switzerland SA.	
	161.	<u>ICB AG</u>	

Résumé

Ce mémoire analyse le fonctionnement et les perspectives de développement de l'agriculture biologique (AB) en Algérie. L'AB suscite un intérêt croissant, la certification garantit le cahier des charges AB. Le premier chapitre présente la certification AB. Le deuxième dresse un état des lieux de l'AB dans le monde et au Maghreb. Le troisième analyse la situation de l'AB en Algérie, mettant en évidence des lacunes structurelles. L'étude souligne l'importance d'une meilleure organisation de la filière. Une stratégie nationale est nécessaire pour relancer ce secteur prometteur.

Abstract

This thesis analyzes the functioning and development prospects of organic agriculture (OA) in Algeria. OA is raising growing interest; certification guarantees compliance with OA specifications. The first chapter presents OA certification. The second provides an overview of OA globally and in the Maghreb. The third analyzes the OA situation in Algeria, highlighting structural gaps. The study underscores the importance of better organizing the sector. A national strategy is needed to revive this promising sector.